

Date de dépôt : 7 novembre 2013

Rapport

**annuel de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(4^e année de législature 2009-2013)**

Rapport de M^{me} Catherine Baud

Mesdames et
Messieurs les députés,

Table des matières

1. Préambule

2. Thèmes de travail 2012-2013

3. Sujets thématiques et auditions

3.1 Planification pénitentiaire :

- 3.1.1 bâtiments
- 3.1.2 détention administrative
- 3.1.3 statuts des gardiens

3.2 Aménagements :

- 3.2.1 Palais justice
- 3.2.2 postes de police
- 3.2.3 petites maisons de détention
- 3.2.4 nouveaux locaux de détention (SARA 2, local APM Charmilles)

3.3 La Clairière

3.4 Surpopulation carcérale à Champ Dollon

- 3.4.1 secrétariat général DS
- 3.4.2 SAPEM
- 3.4.3 SPI

3.5 *Transferts de détenus :*

- 3.5.1 DCS
- 3.5.2 Securitas SA

3.6 *La Pâquerette*

4. Visites d'établissements

4.1 *Frambois*

4.2 *Champ Dollon 1*

4.3 *La Clairière*

4.4 *Brenaz*

4.5 *Bellechasse*

4.6 *Le Vallon*

4.7 *Montfleury*

4.8 *Villars*

4.9 *Riant Parc*

4.10 *Champ-Dollon 2*

4.11 *La Pâquerette des Champs*

4.12 *EPO*

5. Autres visites

5.1 *Ministère public*

5.2 *Task force drogue*

6. Observations de renvois

7. Autres travaux de la commission

7.1 *Gestion informatique des violons*

7.2 *P-1853*

8. Recommandations de la commission

9. Vote du rapport annuel

10. Annexes

1. Préambule

La spécificité de la Commission des visiteurs officiels (ci-après la commission) doit d'abord être rappelée : Plus ancienne commission du parlement genevois, elle bénéficie de pouvoirs étendus, qui figurent dans les articles 225 à 230 de la loi portant règlement du Grand Conseil. Le projet de loi en cours d'étude portant sur la réorganisation des commissions (PL 10675-A) changera peut-être quelque peu les compétences de la commission, mais néanmoins nous souhaitons qu'elle conserve ses compétences, à l'heure où l'augmentation de la délinquance, les traitements de celle-ci et la surpopulation carcérale qui s'ensuit, créent des tensions sociétales. La Commission des visiteurs officiels doit pouvoir rester une structure indépendante de veille, d'écoute et de recommandations tant face au pouvoir exécutif que judiciaire. Le canton de Vaud a souhaité d'ailleurs s'inspirer de notre commission pour constituer une structure similaire.

Pour l'année 2012-2013, la composition de la commission a été la suivante :

- M. André Python (MCG), président
- M^{me} Catherine Baud (Ve), vice-présidente et rapporteure annuelle
- M. Antoine Bertschy (UDC)
- M^{me} Loly Bolay (S)
- M. Michel Ducret (R)
- M^{me} Christiane Favre (L)
- M. Fabiano Forte (PDC)
- M. Renaud Gautier (L)
- M. Pierre Losio (Ve)

Les députés suivants ont suppléé en cas de besoin :

- M. Eric Bertinat (UDC)
- M. Roberto Broggin (Ve) et Mme Jacqueline Roiz (Ve)
- M. Bertrand Buchs (PDC)
- Mme Prunella Carrard (S)
- M. Jean Romain (R)
- M. Serge Hiltpold (L) et M. Antoine Barde (L)
- M. Jean Romain (R)
- M. Olivier Sauty (MCG)

La commission a, cette année encore, bénéficié de la très efficace collaboration de M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique au Secrétariat général du Grand Conseil. Les procès-verbaux et comptes-rendus de visites ont été tenus avec précision par M. Jean-Luc Constant, M. Hubert Demain et M. Christophe Vuilleumier. La rapporteure tient à les remercier chaleureusement pour leur apport indispensable au travail de la commission.

La rapporteure remercie également toutes les personnes auditionnées ou rencontrées cette année et qui par leurs interventions ou leurs explications ont permis à la commission de progresser dans son travail.

2. Thèmes de travail

Les transferts de détenus

La commission est attentive depuis plusieurs années à cette problématique (voir RD 911 pour 2010-2011) et souhaite poursuivre ses observations compte tenu de l'augmentation du nombre de transferts.

La détention/rétention administrative

Les commissaires sont régulièrement présents lors de renvois et sont de ce fait sensibles aux conditions de traitement des personnes renvoyées. Le projet avorté d'aménagement de locaux à l'aéroport les a interpellés.

La situation des femmes détenues avec enfants

La future fermeture de Riant-Parc.

Les problèmes posés par la suppression des cellules mère-enfant à Champ-Dollon à cause de la surpopulation.

La nouvelle planification pénitentiaire du Conseil d'Etat et les projets d'aménagements de locaux ont également occupés les commissaires.

Enfin, la commission a poursuivi *ses visites* des lieux de détention dans le canton et hors du canton pour les détenus « genevois », des postes de police et ses missions *d'observation des renvois*.

3. Sujets thématiques et auditions

3.1 Présentation de la planification pénitentiaire et des aménagements

Audition du 29 novembre 2012 : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat (DS), M. François Longchamp, conseiller d'Etat (DU)
--

M. Maudet constate qu'il manque aujourd'hui 400 places de détention pénale et il manquera potentiellement plus de 500 places en 2022. Quant à la détention administrative, organisée dans la perspective des renvois, il y a

actuellement 20 places à Genève, ce qui est nettement insuffisant au vu de l'évolution de la situation et de la législation.

Les infrastructures actuelles s'avèrent dépassées et les collaborateurs du département doivent travailler dans une urgence permanente. La dimension éducative de la peine n'est pas favorisée. D'où l'objectif de renforcer le Service de probation et d'insertion, ainsi que le Service de l'application des peines et mesures. Il conviendra de mieux envisager la sortie des peines et de mieux exploiter les alternatives à la détention (bracelets électroniques, TIG).

Une nouvelle planification pénitentiaire

M. Maudet précise que cette nouvelle planification procède d'une vision du type compétence-métier. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat a placé sous les auspices du nouvel Office cantonal de la détention (appellation choisie au mois d'octobre 2012 et qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2013) la détention pénale (détention avant jugement et exécution de peine) et la détention administrative. La planification 2012-2022 permettra de presque doubler la capacité de détention pénale actuelle et de décupler la capacité de détention administrative. Quant aux mesures d'accompagnement, elles seront renforcées dès 2013.

Dans 5 ans, soit en 2017 il y aurait un site principal de détention, avec quatre types de détention.

- Le site de Champ-Dollon, pour la détention avant jugement (prison de Champ-Dollon, 405 places), les mesures (Curabilis, 92 places), la détention administrative (Brenaz, 168 places), ainsi que l'exécution de peines (Brenaz III, 450 places). Ce site principal présente un intérêt sous l'angle de la rationalité de l'exploitation (« hôtellerie », catering, gestion sécuritaire, convoi).
- Le site de la Clairière, y compris Frambois, sera affecté définitivement à la détention des mineurs.
- Un troisième site de détention sera aménagé à la caserne de la PSI, avec une cinquantaine de cellules pour les renvois, à proximité de l'aéroport. Ces « night-stop » seront le pendant, à l'aéroport, des 168 places de détention administrative.
- Quelques lieux de détention, comme les postes de police, les lieux destinés aux détenus en fin de peine avec travail externe en ville.

En ce qui concerne le personnel du domaine pénitentiaire, il indique que celui-ci compte aujourd'hui 542 ETP, pour 561 places de détentions. Avec la planification pénitentiaire, le nombre d'ETP passera à 930, pour 1 225 places

de détention, selon l'estimation actuelle. Cela engendrera, au niveau des investissements, des coûts de travaux induits estimés à 421 millions de francs. Un soutien de la Confédération estimé à 114 millions de francs est prévu, soit un coût d'investissement net pour le canton de Genève de 307 millions. Quant aux charges de fonctionnement, elles se montent actuellement à 99 millions, ce qui représente 1,29 % du budget de l'Etat de Genève, soit un prix moyen de 485 F par jour et par place de détention, le taux d'encadrement s'élevant à 0,89 (sans Curabilis), taux d'encadrement qui s'explique par l'engagement « préventif » du personnel de détention de Curabilis. A l'horizon 2021, le fonctionnement annuel sera de 172 millions pour les charges, soit 385 F par jour et par place. Le taux d'encadrement s'élèvera à 0,77. Ce qui représentera à terme une diminution du coût de fonctionnement annuel de 20 %.

M. Maudet conclut en précisant que le but de cette planification pénitentiaire est de crédibiliser le travail de l'ensemble des acteurs de la chaîne sécuritaire, d'améliorer les conditions de travail du personnel, en lui permettant de travailler en sécurité, d'assurer des conditions de détention dignes et justes, en diminuant le risque de récidive, ainsi que le risque de collusion, d'assurer que l'exécution de la peine déploiera ses effets éducatifs, conformément aux impératifs légaux et concordataires (resocialisation de la personne condamnée), la détention n'étant pas une fin en soi

La détention administrative

Un député (UDC) fait observer que le parti Radical avait demandé en son temps la création de 250 places. De son côté, l'UDC avait demandé 1 000 places. Aujourd'hui, il constate qu'il n'y a pas besoin de plus de 50 places de détention administrative. Il se demande dès lors pourquoi il est prévu d'aménager 218 places de détention administrative et 50 places de « night-stop ». M. Maudet rappelle que la détention administrative doit répondre à une évolution de la situation, qui se caractérise par une criminalité importée de personnes provenant de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique subsaharienne, soit des pays avec lesquels la Suisse n'a pas signé d'accords de réadmission. Il estime qu'une infrastructure d'une cinquantaine de places, bien organisée, pour le seul canton de Genève serait suffisante. Cela étant, les perspectives au niveau fédéral sont en train de changer. Des discussions avec la conseillère fédérale Sommaruga ont confirmé certaines tendances, notamment celle de voir la Confédération donner des impulsions fortes en matière de détention administrative, en évitant la multiplication des petites infrastructures, mais en souhaitant plutôt la réalisation d'infrastructures de 100 places au minimum de manière à concentrer cette détention

administrative dans les cantons avec aéroport. C'est dans cette logique que s'inscrit la planification genevoise de détention administrative de 168 places, dans un cadre concordataire.

Son ambition est d'étendre le concordat sur la détention administrative à tous les cantons romands. On ne prend aucun risque à envisager à l'horizon 2017 la migration de Brenaz II à 168 places de détention administrative. Il estime pour le surplus qu'il serait bien d'assumer à Genève une responsabilité dans le domaine carcéral en matière de détention administrative en vue de renvoi.

Une députée (Ve) constate que les « night-stop » sont repoussés en 2021 et se demande comment le canton fera d'ici là, sachant que la maison de Favra et la Brenaz seront dévolus d'ici là à la détention administrative et que ces deux établissements s'avèrent plutôt éloignés de l'aéroport, ce qui ne manquera pas d'engendrer d'importants coûts de transport. Elle note par ailleurs que l'on va se retrouver en 2021 avec 30 places dévolues au travail externe, soit moins qu'actuellement. Elle s'en étonne et demande si l'on ne devrait pas plutôt favoriser la réinsertion.

M. Maudet souhaite rester réaliste. Dans le périmètre actuel de l'aéroport, la seule solution valable se situe du côté de Mategnin, sur une parcelle existante. Le projet existe, mais il est actuellement bloqué par la commune de Meyrin. Il précise qu'il est conscient des coûts engendrés par les transferts, mais il n'y a, pour le moment, pas de meilleure solution que le SARA.

La députée poursuit en signalant que la question de l'aéroport reste d'actualité, notamment par rapport à la présence de familles et d'enfants dans la zone de transit. M. Maudet a pris connaissance du récent rapport de la CNPT. Il précise que les locaux auxquels il est fait référence ne sont pas sous exploitation de l'Office cantonal de la détention.

Un député (L) n'est pas convaincu de la survie à terme du concordat sur la détention administrative. Le canton de Genève est aujourd'hui le grand gagnant de ce concordat, mais d'autres s'en plaignent. M. Maudet trouve aussi ce concordat plutôt boiteux dans la mesure où le canton de Neuchâtel ne place pratiquement personne. Quant au concordat sur l'exécution de peine, il sera revitalisé par l'établissement de 450 places prévu par la planification pénitentiaire.

Statut des gardiens

M. Maudet aborde la question du statut des gardiens. Le dossier Custodis n'avait pas fait l'objet préalablement d'un mandat clair du Conseil d'Etat et ce dernier a exclu, sur proposition de M. Maudet, de valider Custodis. C'est

ce qui a été communiqué aux syndicats. Les négociations ont permis d'atteindre deux objectifs sur trois, soit de construire rapidement de nouvelles places de détention et d'atteindre un meilleur niveau sécuritaire dans le canton, et de garder une enveloppe financière raisonnable. Le troisième objectif était d'unifier les statuts. L'accord avec les syndicats a porté ici sur un gel des négociations jusqu'en 2017 s'agissant des gardiens de Champ-Dollon. Si de nouveaux gardiens doivent être engagés d'ici là, ce sera sous le statut de la loi F 1 50, il n'y aura pas engagement de nouveaux gardiens durant cette période, l'établissement étant déjà en surnombre à ce niveau en vue de l'ouverture de Curabilis.

Un député (L) s'étonne que les gardiens de Champ-Dollon touchant une prime de surpopulation et qui sont détachés vers un autre établissement continuent à toucher cette prime dans le nouvel établissement. M. Maudet précise qu'il est tenu par les engagements pris par ses prédécesseurs.

3.2 Aménagements

3.2.1 Palais de Justice

M. Longchamp aborde la question des travaux au Palais de justice. Ces travaux avancent selon la planification. Les travaux relatifs aux huit cellules sont achevés. Ces travaux sont de nature relativement modestes dans leur ampleur, conformément au budget octroyé, soit 600 000 F. Concernant les transformations plus importantes, il a été convenu avec le Pouvoir judiciaire qu'il serait déraisonnable d'investir des sommes beaucoup plus importantes, de l'ordre de plusieurs millions, pour des projets à la durée de vie relativement modestes.

Un député (L) constate que les huit cellules du Tribunal des mesures de contrainte remplacent aujourd'hui les anciennes cellules d'attente de l'Instruction. La commission les a récemment visitées. Elle s'est également rendue au sous-sol du Tribunal des mineurs. Ces cellules-là posent un certain nombre de problèmes, ne répondant pas aux normes en la matière. L'argument consistant à dire qu'elles sont destinées à de brefs placements apparaît peu satisfaisant. La mise en place d'une main-courante s'avère nécessaire. Il profite de l'occasion pour plaider, une fois de plus, en faveur d'une consultation de la Commission des visiteurs officiels, qui a une bonne connaissance des normes en matière de privation de liberté, avant la construction d'un lieu de privation de liberté, ce qui lui permettrait le cas échéant de formuler un certain nombre de remarques. L'objectif est d'éviter la construction de cellules de 2,5m² ne répondant pas aux normes en vigueur, en raison de l'absence de lumière naturelle ou d'aération naturelle.

M. Longchamp prend l'engagement de soumettre à la Commission des visiteurs officiels les projets de construction qui concerneraient spécifiquement ladite commission.

Une députée (S) rappelle que le Conseil de l'Europe avait épinglé la Suisse sur cette question précise des violons du Palais de justice. Aujourd'hui, elle entend les paroles apaisantes de M. Longchamp, mais cela reste délicat de constater que la Cité des droits de l'homme ne respecte pas les normes en matière de dignité humaine.

3.2.2 Postes de police

Une députée (L) signale que l'ordre du jour du Grand Conseil fait Etat d'une motion concernant la vétusté du poste de police de la Servette. Elle souhaite savoir s'il existe une planification de rénovation et un calendrier des travaux concernant ce poste de police. Le département de l'urbanisme est aujourd'hui en discussion avec la FPLC [Fondation pour la promotion du logement bon marché et l'habitat coopératif], laquelle conduit une opération immobilière le long de la route de Meyrin (n°5), dans un lieu qui serait beaucoup plus adéquat pour accueillir un poste de police qu'à l'avenue Wendt. Un déménagement dans des surfaces neuves seraient donc privilégiées à une opération de rénovation de l'actuel poste de police de la Servette.

Elle poursuit en demandant comment est effectué l'entretien des postes de police. M. Longchamp indique que les postes de police, comme tous les bâtiments de l'Etat (l'Office des bâtiments gère 1 680 bâtiments), sont rénovés en fonction des moyens à disposition. C'est-à-dire que les travaux de rénovation sont entrepris au coup par coup. Dans le cas d'espèce, aucun travaux de rénovation avant que la décision définitive ne soit prise concernant la route de Meyrin.

Le poste de police des Pâquis pose aussi des problèmes. Une visite inopinée aux postes de police de la Servette et des Pâquis avait permis de constater que des travaux, notamment l'aménagement du hall d'entrée, auraient dû être entrepris, mais ils n'ont pas encore commencé à ce jour. M. Longchamp n'a pas connaissance d'éléments particuliers concernant le poste de police des Pâquis. Si des travaux ont été bloqués, c'est sans doute avec les crédits de programme. Ces crédits de programme ont en effet été bloqués, car les budgets octroyés par le Grand Conseil ont été dépassés. M. Longchamp signale avoir mandaté la Cour des comptes pour procéder à une analyse exacte de la situation et pour formuler des propositions pour la

suite. Le crédit de programme est un bon instrument si l'on arrive à arriver au terme dudit crédit sans un dépassement de 50 %.

M. Maudet précise qu'il ne s'est pas opposé à cette décision dès lors que le problème relève moins du département de l'urbanisme que de l'intérieur même de la police. Il n'est en effet pas satisfait aujourd'hui de la façon avec laquelle la gestion centralisée des travaux est pilotée, ce qui a induit un changement d'organigramme au 1^{er} janvier 2013, l'idée étant d'avoir une vision plus transversale des choses. Pour la moitié des postes de police, on constate une aberration que l'on ne reproduirait plus aujourd'hui, à savoir que certains des postes sont situés dans des immeubles locatifs. Ce qui a pour conséquence que les bruits générés par les personnes détenues dans ces postes induisent de nombreuses plaintes et pétitions des locataires.

Les travaux urgents sont effectués, d'autres peuvent attendre, notamment certains travaux dépendant du projet Phénix. Par exemple, le renforcement de police-secours suppose une base de départ pour les véhicules dont la centralité ne s'avère pas absolument essentielle. Il attendait donc d'en savoir un peu plus concernant Phénix pour avoir une vision plus claire des besoins immobiliers.

M. Longchamp indique qu'il n'entreprend plus de travaux d'importance sans en référer non pas au service compétent mais directement au Conseil d'Etat, afin d'inscrire les travaux dans une certaine cohérence. C'est ainsi qu'il a été amené, avec M. Maudet, à traiter de la question du grillage de la Clairière, dont le renforcement a coûté 37 000 F et cinq semaines de travail.

3.2.3 Petites maisons de détention

M. Longchamp évoque encore brièvement l'avenir des petites maisons de détention du canton. Riant-Parc sera vendue à la Ville de Genève, qui la transformera en un groupe scolaire. Le Conseil municipal a d'ores et déjà été saisi des actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle. Une réflexion sera engagée sur les autres biens immobiliers de même nature, soit Montfleury et le Vallon.

La commission relève avec intérêt la coordination entre les deux départements et l'engagement de consultation de la commission sur les projets prévus.

3.2.4 Présentation de l'avant-projet du futur centre de rétention SARA 2 (projet T2)

Présentation du 3 juillet 2013 : Major Peter Brander, chef de la PSI, M. Bertrand Campéol capitaine, suppléant chef PSI & chef unité migration, M. Daniel Chappuis, adjudant, PSI, M. Jean-Pierre Bissat, adjoint de direction, Office cantonal de la détention (OCD), M. Emmanuel Forey, chef de projet, OCD, M. Jean-Claude Mercier, direction organisation, support et logistique (DOSL), DS, et Mme Anaïs Seraline, architecte, Holdener Architectes SA.

Une délégation de la commission s'est rendue à l'aéroport pour assister à cette présentation. Le major Brander explique qu'il a été demandé au canton de Genève, à la suite de la présentation de la planification pénitentiaire au mois de novembre 2012 et d'une séance de la conférence des chefs de départements de justice et police (CCDJP) consacrée notamment à la question des rapatriements, d'augmenter sa capacité de 200 à 250 places environ par année. En parallèle, la conseillère fédérale Sommaruga a signé de nouveaux accords de rapatriement et plusieurs nouvelles compagnies aériennes desservent à présent l'aéroport de Genève, offrant ainsi de nouvelles possibilités de rapatriement. La nouvelle loi sur l'asile aura également des incidences sur le rythme des décisions et par conséquent sur le nombre de renvois. De son côté, le SARA arrive aux limites de sa capacité. Le chef du département a été informé des conséquences de ces modifications sur le SARA et du fait que celui-ci arrivait aux limites de ses capacités tant en termes de ressources humaines que de capacités d'accueil. M. Maudet a bien reçu l'information et a sollicité des propositions. La plus simple consistait à reprendre le dossier initié à l'époque par Mme Rochat pour l'aménagement de cellules de détention administration d'urgence dans le cadre du projet Maghreb. La direction de l'aéroport a immédiatement été contactée afin de bloquer l'espace prévue à l'époque et de l'affecter au profit de la PSI. Le bureau d'architectes Holdener a été recontacté, ce bureau ayant participé à la première étude.

Le major Brander rappelle que le SARA compte actuellement douze places dans trois pièces distinctes avec deux lits superposés dans chaque pièce. L'objectif est d'arriver à 28 places, sachant qu'il y a actuellement deux « night stop » prévus contractuellement dans le SARA actuel, mais que quatre à six « night stop » sont effectués pour répondre à la pression. Il s'agira de revoir la convention et il est prévu, lorsque le T2 ouvrira, d'avoir dix « night stop ». Soit donc au total 28 places, 10 « night stop ». Il est également prévu, ce qui ne s'avère pas possible aujourd'hui, d'avoir des chambres pour des familles.

Il indique qu'il est prévu de conserver l'actuel SARA (T1) comme locaux police, mais de ne pas l'exploiter. Le jour venu, une bascule sera effectuée vers le nouveau SARA (T2) dans l'attente du nouveau bâtiment du centre de rétention de 50 places prévu à l'horizon 2021. Si des problèmes de surcapacité devaient survenir d'ici là, il pourrait le cas échéant être envisagé d'utiliser le T1 comme complément.

Des locaux plus conviviaux sont prévus pour les policiers dans le nouveau projet. Il remercie à ce propos la Commission des visiteurs officiels pour ses remarques émises dans ses rapports annuels. Tout sera fait pour que les uns et les autres, policiers et rapatriés, puissent se retrouver dans ces locaux dans le respect des uns et des autres.

Mme Seraline présente ensuite les plans d'aménagement des locaux de rétention T2. L'accueil des personnes rapatriées s'effectuera, à gauche de l'entrée, dans une loge destinée à la police (jour) et à Protectas (nuit), local qui bénéficiera de la lumière naturelle. Cette loge sera suivie d'une salle de repos/cuisine. A droite de l'entrée sera aménagée une loge pour les ASP III, loge également au bénéfice de la lumière naturelle. La partie rétention se situera dans la partie droite des locaux, avec 5 « night stop » à deux lits, deux chambres familles à 5, respectivement 6 lits, ainsi que deux salles d'attente journalière de 3 lits chacune. Des jours zénithaux et des plots de verre permettront d'avoir de la lumière indirecte.

M. Bissat constate que les « night stop » mesureront 16m², y compris les WC. Or, les cellules à deux lits doivent mesurer 16m²+2m² pour les WC.

Mme Seraline précise qu'il est ici question de rétention et non de détention, et que cette rétention sera d'au maximum 24 heures. D'où l'idée de tendre vers les normes en vigueur s'agissant des « night stop ». Il est indiqué que ces cellules d'attente journalière doivent être distinguées des « night stop », où les personnes passeront la nuit. Les cellules d'attente journalières accueilleront des personnes arrivant le matin et partant deux, trois ou quatre heures après. S'agissant des chambres familles, et compte tenu de la présence probable d'enfants, un aménagement un peu moins « carcéral » a été prévu avec petites salles de bain et éventuellement une baignoire, pour laver les bébés et les enfants en bas âge

Une députée (S) évoque la possibilité pour les personnes placées en rétention de pouvoir bénéficier d'un espace extérieur de promenade, le cas échéant pour fumer une cigarette. Il est indiqué qu'un espace extérieur grillagé pourrait être aménagé. La question de la cigarette fumée à l'extérieur est toutefois réservée dans la mesure où, selon le règlement de l'aéroport, il n'est pas possible de fumer sur le tarmac. Les cellules pourraient pour leur

part être considérées comme des fumeurs à condition qu'une demande préalable soit faite au DARES.

Il est ajouté qu'une réunion a déjà eu lieu au mois de janvier 2013 avec un représentant de l'ODM, afin de préciser la volonté des autorités genevoises de mener à bien le projet T2. A cette occasion, le souhait a été émis que le volet rétention puisse être intégré dans le volet détention s'agissant des subventions fédérales.

Mme Seraline mentionne un dernier point, à savoir l'aménagement d'une salle pour le checking et les bagages.

Il est également précisé que l'objectif est aussi de prévoir la présence dans ces locaux, à l'étage, de swissREPAT, antenne de l'ODM. Leurs collaborateurs disposeront de places de travail dans le T2, ce qui facilitera la gestion et la coordination des dossiers des personnes en partance.

3.2.5 Construction/aménagements de nouveaux locaux de police municipale (6 juin 2013)

La commission est contactée par des architectes pour un avant-projet d'aménagement d'un local de détention et une salle d'audition dans un poste de police.

Un député (L) ne voit pas de référence explicite, dans le courrier du 31 mai 2013 de M. Pierre Maudet aux communes genevoises sur les compétences étendues des agents de police municipale, à la privation de liberté proprement dite. Toutefois, dans le cinquième paragraphe de la deuxième page, M. Maudet indique « *Par ailleurs, certains locaux des polices municipales sont susceptibles de faire l'objet d'adaptations, de façon à répondre aux exigences qui devront être respectées pour que les APM procèdent à des auditions. A cet égard, je rappelle que la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil a toute compétence pour inspecter les lieux de privation de liberté sis sur territoire genevois.* » Il est ainsi question, dans le même paragraphe, de locaux d'audition et de lieux de privation de liberté. Or, l'audition est une chose et la privation de liberté en est une autre. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que l'on trouve, dans les postes de polices à la fois des salles d'audition et des salles de détention.

Une députée (L) précise que la police municipale va bénéficier de prérogatives nouvelles. Par conséquent, au moment où il y aura interpellation et audition par la police municipale, il faudra bien prévoir des lieux pour les personnes interpellées.

Un député (PDC) relève que les choses ne sont pas forcément claires au niveau des communes et des agents de police municipale. La distinction entre salle d'audition et salle de détention n'est peut-être pas évidente pour tout le monde. Dans le cas présent, la demande des architectes apparaît symptomatique des questions que vont se poser les communes.

Une députée (Ve) rappelle avoir reçu le courrier électronique des architectes le 24 mai dernier. Quant au courrier de M. Maudet, il date du 31 mai 2013. Ce télescopage de dates n'est à son avis pas anodin. Elle se demande si les architectes ne sont pas partis un peu trop rapidement dans leur mandat.

Projet de local de détention APM aux Charmilles

Mme Anne Kouo et de M. Olivier Vollenweider, architectes, direction du patrimoine bâti, Ville de Genève.
--

Mme Kouo explique que leur demande concerne l'aménagement d'un poste de police municipale au 97, rue de Lyon aux Charmilles. Elle ajoute que les architectes ont été mandatés pour l'aménagement d'un local d'audition/détention. Il ne s'agit pas d'un violon. Le local en question ne sera pas équipé de toilettes, ni d'une couchette.

M. Vollenweider indique que les architectes ont été mandatés par le service de la sécurité et de l'espace publics (ci-après le SEEP), suite aux nouvelles missions confiées aux agents de la police municipale, pour une étude de faisabilité concernant une cellule d'audition/détention. Les architectes ont étudié cette faisabilité, ils ont visité le poste de police de Lancy et ont établi un projet.

Il signale que cette cellule s'inscrit dans des locaux existants, plus précisément dans un local se trouvant à proximité de la cage d'escalier et des circulations verticales. Ce local est actuellement disponible et c'est ce local-ci qui a semblé le plus approprié pour réaliser cette cellule. Un premier projet a en l'occurrence été établi, qui a été soumis à la police municipale, laquelle a renvoyé les architectes à la gendarmerie, qui leur a suggéré de prendre contact avec les services généraux de la police à la rue de la Fontenette. Les services généraux de la police ont alors renvoyé les architectes vers la Commission des visiteurs officiels.

Les architectes souhaitent aujourd'hui présenter ce projet à la commission et le lui expliquer, afin que celle-ci puisse le valider, de manière à ce que les architectes sachent si la base de leur travail s'avère saine. Mme Kouo précise que M. Leibzig, chef intendant des services généraux de la police, a indiqué

aux architectes que la Commission des visiteurs officiels était apte à valider ce projet.

Un député (L) rappelle qu'il existe une différence entre un local d'audition et un local de détention. Les aménagements de l'un ou l'autre de ces locaux ne s'avèrent pas les mêmes. Il s'inquiète à titre personnel de la confusion régnant au sujet des locaux d'audition et des locaux de détention. Un local d'audition est une salle servant aux interrogatoires des personnes interpellées. Celles-ci n'y séjournent que le temps de l'interrogatoire. Un local de détention est un local aménagé spécialement pour la détention et répondant à des normes particulières, comme l'accès à la lumière naturelle, la ventilation naturelle ou l'ouverture des portes des cellules vers l'extérieur.

Il ajoute que la Commission des visiteurs officiels n'est pas une autorité qui valide les plans d'aménagement des cellules. Cela dit, elle peut donner quelques indications par rapport aux plans que les architectes ont distribués aux commissaires. Il note que le local prévu se situe au milieu du poste de police municipale. Ce local ne bénéficie donc ni de l'accès à la lumière naturelle, ni de la ventilation naturelle. La porte de ce local s'ouvre par ailleurs à l'intérieur, ce qui n'est pas adéquat en termes de sécurité.

Mme Kouo précise que les architectes ont reçu, pour établir leurs plans, un document de la police municipale, qu'elle fait circuler au sein de la commission. Ce document indique notamment que l'ouverture des portes doit se faire vers l'intérieur de la cellule.

Une députée (Ve) abonde dans le même sens. La commission a été à la fois contente d'être contactée par les architectes et à la fois surprise de leur démarche qui s'inscrit en amont du processus législatif, la loi sur les agents de police municipale n'ayant pas encore été adoptée par le Grand Conseil. L'étude de faisabilité se fonde par ailleurs sur des données floues.

Elle constate, s'agissant des plans présentés, que l'ouverture de la salle en question donne sur un local borgne, donc sans accès à la lumière naturelle, ni accès à la ventilation naturelle puisque cette salle sert actuellement de vestiaire. Cette salle, si elle devait servir de local de détention, ne répondrait pas aux normes en vigueur.

Pour le reste, la Commission des visiteurs officiels rappelle qu'elle n'est pas habilitée à donner un aval officiel à l'aménagement des violons et autres cellules de détention.

M. Vollenweider précise que personne n'a jusque-là donné d'indications précises aux architectes. Le mandat reçu porte sur une étude de faisabilité d'une cellule d'audition/détention dans le poste de police municipale sis au

97, rue de Lyon. Mme Kouo indique que les architectes disposent de quelques éléments précis, mais tout le reste demeure dans le flou.

Un député (R), à la vue du plan établi par les architectes, constate qu'il ne s'agit clairement pas d'un local de détention. Il relève par ailleurs un problème de porte (sens de l'ouverture), un problème de sanitaires (absence de sanitaires), un problème de plafond (matériaux anti-incendie à prévoir), auxquels s'ajoute un problème de ventilation et de lumière, tout ceci dans l'hypothèse où il devrait s'agir d'un local de détention.

Mme Kouo a l'impression que les agents du poste de police municipale des Charmilles souhaitent disposer d'un local assez polyvalent.

Un député (L) constate que l'ambiguïté réside dans l'existence de deux concepts différents, à savoir le local d'audition et le local de détention. Une salle d'audition, c'est un lieu d'interrogatoire entre un APM ou un gendarme et un prévenu, lequel ne sera en principe pas laissé seul dans la salle d'audition.

La commission considérant que les deux architectes ont déjà sollicité plusieurs entités, propose de leur transmettre une information concernant les personnes auxquelles s'adresser.

3.3 La Clairière

M. Maudet constate qu'il y a notamment des problèmes infrastructurels de trois ordres, portails, grillages et serrures. S'agissant des portails et grillages, cela a été très clairement résolu. Concernant les serrures, il signale avoir reçu le rapport d'enquête qui a fait suite à la triple évasions du mois dernier. Il est apparu que l'ordre donné au mois de septembre 2012 d'installer de nouvelles serrures n'a pas été appliqué. Les nouveaux cylindres et les nouvelles serrures sont restés sur une palette, sur ordre du directeur actuel de l'établissement.

Il ajoute que les deux concepts de la Clairière (observation et préventive) ont été validés par l'Office fédéral de la justice et constate ainsi que le problème de la Clairière est en voie de règlement. Un député (L) note que l'actuel directeur de la Clairière a aidé au départ de la directrice opérationnelle, laquelle n'y était pour rien. La situation n'a objectivement pas véritablement changé depuis son départ et le constat de dire que les choses vont aller mieux en faisant sauter un fusible est faux. Il apparaît d'autant plus faux que la commission est aujourd'hui saisie de courriers électroniques émanant du personnel de l'établissement. Il poursuit en rappelant que la Commission des visiteurs officiels est particulièrement sensible aux 8 heures de présence des jeunes hors des cellules. Toute diminution de ce temps-là

paraîtrait aujourd'hui difficilement acceptable. Si l'on va vers une diminution de l'encadrement des mineurs, la commission ne suivra pas ce changement.

M. Maudet rappelle qu'un nouvel établissement pour mineurs ouvrira ses portes en 2013 à Palézieux, qui délétera en partie un certain nombre d'établissements pour mineurs en Suisse romande, dont la Clairière. Reste le problème de l'encadrement psychiatrique des mineurs.

Après avoir relevé les difficultés qui ont prévalu dans le processus de recrutement d'un nouveau directeur de la Clairière, à savoir la concurrence avec la sélection de la direction de l'établissement de Palézieux et l'attractivité de la rémunération du poste de directeur de la Clairière. Le département a reçu une dizaine de dossiers de candidature, pour l'essentiel externes, et deux dossiers internes. Sur les deux dernières candidatures, celle de M. Yannick Hanne, actuel responsable éducatif de la Clairière, a été retenue.

M. Maudet ajoute qu'il a eu, pour l'établissement, des nouvelles positives au cours de l'automne. Il y a d'abord eu l'important travail fourni par la direction générale de l'Office pénitentiaire, futur Office cantonal de la détention dès le 1^{er} janvier 2013, auprès de l'Office fédéral de la justice pour rattraper les problèmes rencontrés ces derniers mois, notamment la perte de crédit – au propre comme au figuré – de la Clairière. Il distribue à ce propos aux commissaires les deux concepts (secteur observation, secteur préventive), avalisés respectivement aux mois de septembre et de novembre 2012 par les autorités fédérales, ce qui a permis de garantir la subvention versée par l'Office fédéral de la justice. Ces deux éléments cadrent passablement le travail du directeur de l'établissement et feront l'objet d'un suivi par l'Office fédéral de la justice.

M. Maudet revient ensuite sur la planification de la détention présentée à la commission au mois de novembre dernier. La perspective est d'avoir à terme, soit en 2018, un site Clairière+Frambois entièrement affecté à la détention des mineurs, avec la possibilité d'affecter un troisième bâtiment, le cas échéant avec une dimension médicale forte, sous réserve des crédits votés par le Grand Conseil. Il s'agit du projet sur lequel le département commencera à travailler dès 2013.

Un député (Ve) rappelle que la Commission des visiteurs officiels avait fortement soutenu la candidature de Mme Roulin, laquelle s'appuyait sur un véritable projet pédagogique. Le département annonce aujourd'hui la nomination de M. Hanne, dont le projet pédagogique ne doit probablement pas se situer dans la même lignée que celui proposé auparavant. Il se demande dans quelle mesure cette nomination a été effectuée sous la pression

de l'urgence avec un projet pédagogique sous-jacent de deuxième ou troisième catégorie.

M. Maudet rappelle qu'il préside la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse. Il est par conséquent particulièrement intéressé, outre de par sa formation juridique, par les questions relatives au droit pénal des mineurs, de détention et de réinsertion, avec ce paradoxe de devoir sanctionner, le cas échéant de priver de liberté tout en conservant une perspective de réinsertion. En prenant connaissance des dossiers des jeunes placés à la Clairière, en discutant avec les juges du Tribunal des mineurs, il a été frappé de voir à quel point il s'avérait nécessaire, dans ce domaine-là, de pouvoir individualiser les peines et les suivis, et à quel point les règles brutes, que ce soit des règles plutôt punitives ou des règles plus permissives, du type 8 heures minimum de sortie de cellule, doivent être adaptées en fonction des personnes concernées. M. Maudet précise, lorsqu'il parle des 8 heures, qu'il ne s'agit bien évidemment pas d'une règle, mais d'une recommandation. On constate en effet, s'agissant de jeunes de 17 ans et demi, mineurs, qui incarnent une forme de criminalité nouvelle, assez exogène, correspondant aux personnes que l'on trouve dans les établissements pénaux pour adultes, combien il est inadapté de laisser ces jeunes-là préparer 8 heures durant leurs tentatives d'évasions ensemble, dans les mêmes espaces. Le concept éducatif, dont M. Hanne n'est pas le responsable, a été élaboré d'abord par la direction générale de l'Office pénitentiaire, même si l'équipe éducative de la Clairière, y a été associée, implique pour ce type d'établissement qu'il y ait suffisamment de personnel, et bien formé, afin de pouvoir suivre ces jeunes et de pouvoir décider, avec les instances judiciaires, d'adapter la situation dans laquelle ces jeunes vont être incarcérés au danger qu'ils représentent pour eux-mêmes et pour la société.

Un député (L) rappelle que c'est la Commission des visiteurs officiels qui a demandé une expertise de la Clairière tellement les conditions prévalant dans cet établissement étaient catastrophiques, au point d'ailleurs que la Confédération a menacé de retirer sa subvention. Dans un deuxième temps, le département a décidé de mener son propre audit, qui est arrivé à des conclusions à peu près similaires à celle de l'audit mandaté par la Commission des visiteurs officiels.

M. Maudet constate que la tâche de Mme Roulin n'a pas été simplifiée, car, trois mois après avoir été investie de l'autorité de directrice de l'établissement, elle s'est vue « sabordée » par la décision des autorités fédérales de ne pas verser la subvention sous réserve d'un respect strict des conditions. Le problème a commencé à ce moment-là.

Aujourd'hui, M. Maudet a plutôt l'impression que le département essaye de sortir de cette situation problématique. Il prend le risque, avec M. Hanne, de prendre la direction qui est celle du projet validé par la Confédération. Mais il constate que c'était aussi extrêmement difficile pour la Clairière d'accueillir 13 nouveaux éducateurs, qui se sont retrouvés confrontés à des indicateurs provenant d'une vision peut-être plus coercitive et punitive. Le mariage n'a pas bien pris et Mme Roulin n'y peut rien. Cette difficulté subsiste encore aujourd'hui de rassembler des personnes ayant des visions parfois antagoniques. A ce propos, M. Maudet estime que l'on peut tout de même attendre d'un éducateur qu'il retienne un jeune en train d'escalader un grillage. La question se posera de savoir si l'on ne pourrait pas, comme dans d'autres cantons, disposer d'une équipe qui soit à la fois dans l'éducation et dans la surveillance. La présence de gardiens à la Clairière n'est pas anodine et cela peut interpeller. Cela pose la question de la responsabilisation des éducateurs par rapport à la dimension carcérale. Lors de la dernière évasion survenue au cours de l'été, un éducateur s'est retrouvé confronté à trois jeunes dans un couloir alors qu'il portait sur lui un trousseau avec toutes les clés de la maison.

M. Maudet précise qu'il défend le choix qui a été fait et sait que la commission y sera très attentive. Le département a besoin du soutien de la Commission des visiteurs officiels, comme du soutien de toutes les parties prenantes, y compris le Tribunal des mineurs, pour arriver à stabiliser cette institution et pouvoir retrouver un rythme de croisière, une capacité d'individualiser les sanctions.

Une députée (L) note que plusieurs établissements pour mineurs visités par la commission n'emploient pas de gardiens, notamment l'établissement de Valmont. Une réflexion devrait effectivement engagée à ce propos. Elle évoque ensuite la question de l'évasion. Le risque 0 en matière d'évasion n'existe à son avis pas. Il ne faut par conséquent pas faire comme s'il était possible d'éviter toute évasion. Ce n'est pas réaliste et l'on peut même se demander si ce serait sain dans la mesure où un mineur enfermé sans aucune échappatoire possible sera peut-être plus tenté de recourir à la violence.

M. Maudet s'inquiète aujourd'hui de la sécurité du personnel et des détenus. Une évaluation doit être menée en permanence sur ce qui génère la violence et sur ce qui permet de la contenir. Il rappelle que 19 évasions ont été enregistrées en une année à la Clairière. Il est essentiel que le personnel se sente d'abord dans un centre de détention et ensuite dans un foyer pour mineurs. Cette approche s'avère essentielle et c'est l'objet du débat qui a eu lieu à un moment donné à propos des grillages. La question était de savoir s'il fallait renforcer les grillages de l'établissement ou s'il était préférable de

laisser aux jeunes l'impression de pouvoir s'évader en faisant le mur. La sécurité du personnel est importante, elle est aujourd'hui améliorée, avec des principes de base mieux respectés (clés séparées sur les trousseaux, respect des sas entre les bâtiments).

Cette même députée poursuit en signalant que le juge Boillat avait fait une fois la distinction entre évasions et fugues. Il conviendrait plutôt de parler de fugue dans le secteur observation et d'évasion dans le secteur détention. L'établissement de Valmont par exemple semble avoir une approche différente des évasions que la Clairière. M. Maudet note qu'il est intéressant à ce propos d'examiner l'évolution du type de mineurs passant par la Clairière. Le Tribunal des mineurs est de plus en plus confronté à de jeunes Roumaines mineures et à des réseaux organisés. Des phénomènes de prostitution de mineures apparaissent du côté de Geisendorf avec une typologie de criminalité exogène différente que par le passé. Cela nécessitera des adaptations, avec dans certains cas des mesures de nature coercitive. Mais il ne pense pas que la différence des statuts doive impliquer une distinction quant à la nature de la fugue ou de l'évasion.

Une députée (Ve) revient sur les deux concepts distribués. A première vue, ceux-ci apparaissent plus comme des règlements. Elle souhaite savoir qui les a élaborés et si la Confédération a participé à leur élaboration. M. Maudet explique que ces concepts obéissent aux préceptes confédéraux, qui laissent relativement peu de créativité aux cantons, puisqu'il s'agit de canevas fixés pour l'ensemble de la Suisse pour l'obtention de subventions. Quant à l'élaboration de ces concepts, il y a eu quelques navettes, mais la Confédération n'est pas corédactrice de ces concepts. La responsabilité relève du canton, car la Confédération doit conserver la latitude de pouvoir le cas échéant refuser un projet de concept. C'est la directrice générale de l'Office pénitentiaire qui a piloté le processus et ajoute que les concepts de la Clairière ont associé en amont, dans leur élaboration, l'équipe éducative de l'établissement.

Une députée (S) revient sur l'encadrement au sein de la Clairière. La commission a souvent relevé le manque d'expérience des éducateurs de l'établissement. Engager des éducateurs aussi jeunes peut à son avis poser des problèmes, car ils n'ont pas la « culture » de l'établissement. A titre de comparaison, les gardiens détachés par Champ-Dollon à la Clairière sont des collaborateurs d'expérience. La commission se demande s'il ne faudrait pas choisir des éducateurs plus âgés, plus expérimentés et avec plus de métier.

M. Maudet rejoint ce constat, le carrefour entre le social et le carcéral s'avère déjà problématique à la base. Il n'est pas facile de devoir gérer les deux aspects. La même remarque pourrait être formulée dans d'autres

secteurs. Au SPI par exemple, secteur essentiel en matière de réinsertion, il s'avère difficile de trouver des collaborateurs qui assumeront un rôle à la fois social et répressif. Il souligne la nécessité de réfléchir dès maintenant à l'affectation de Frambois dans le périmètre de la Clairière et de prévoir la possibilité d'y accueillir des jeunes.

Il note qu'il y a quand même une différence entre les 0 à 1 évasion par année au cours de ces 15 dernières années et les 19 évasions enregistrées en 2012 à la Clairière. S'agissant d'un lieu où l'on retient des jeunes contre leur gré, il faut un minimum de crédibilité. Il faut aussi que le personnel respecte quelques règles de base en matière de sécurité, comme ne pas porter toutes les clés de l'établissement sur un seul et même trousseau.

Une députée (S) relève le nombre important de jeunes récidivistes à la Clairière. Se pose à son avis la question dans ce contexte des liens avec les familles et de l'implication de ces dernières dans le processus. La commission avait par exemple appris qu'un jeune Genevois placé au foyer de Prêles avait fugué et se trouvait en fait depuis un mois chez ses parents. Il conviendrait que les parents soient beaucoup plus impliqués dans la démarche. M. Maudet mentionne avoir passé une soirée avec la brigade des mineurs, ce qui lui a permis de constater à quel point celle-ci voyait son travail « pollué » par les avis de disparition que les parents lui adressent, simplement parce que les jeunes concernés ne sont pas rentrés à l'heure. Ce qui mobilise à chaque fois la brigade des mineurs.

3.4 Surpopulation Carcérale

3.4.1 Audition du secrétaire général du DS

M. Bruno Giovanola, secrétaire général du département de la sécurité

Le Conseil d'Etat a confirmé, si besoin était, qu'il était pleinement conscient de la situation de la surpopulation à Champ-Dollon et des risques que cette surpopulation implique. Plus concrètement, le Conseil d'Etat a évoqué quelques pistes sur lesquelles le département de la sécurité travaille pour pallier ce problème. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre plus global de la planification pénitentiaire, qui portera ces mesures à moyen et long termes, la difficulté étant de passer cette période jusqu'à ce que les premières mesures commencent à produire leurs effets.

M. Giovanola évoque les mesures concrètes précitées.

- D'abord les mesures concernant les bâtiments. En collaboration étroite avec les HUG, un projet de sécurisation d'un des bâtiments de Belle-Ideé a été élaboré, dans lequel pourraient être transférés entre 20 et 30 détenus

au profil très particulier, présentant peu de risques d'évasion et permettant d'incarcérer ces personnes dans un milieu moins sécurisé que Champ-Dollon. Il s'agit d'un projet dont il convient de bien peser les risques.

- Deuxième piste, le Conseil d'Etat a écrit à Mme la conseillère fédérale Sommaruga en lui demandant formellement l'autorisation de doubler les places de détention à la prison la Brenaz, qui offre actuellement 68 places de détention, qui serait ainsi portée à 136 places de détention.
- Troisième piste, une mesure concrète qui est déjà en train d'être mise en place, c'est l'amélioration des conditions de détention, et notamment le remplacement des matelas dont on a beaucoup parlé par des lits dans les cellules.
- Il passe ensuite aux mesures concernant l'encadrement. Le syndicat a beaucoup insisté sur la nécessité, pour la sécurité générale et aussi pour la sécurité des gardiens, de recruter plus de gardiens à Champ-Dollon. D'ores et déjà, 38 gardiens supplémentaires sont prévus d'ici l'automne, qui seront recrutés et formés pour Champ-Dollon. Le syndicat a fait part à la délégation du Conseil d'Etat de son avis selon lequel ces 38 gardiens supplémentaires ne seraient pas suffisants. Le Conseil d'Etat est entré en matière et le département est en train d'examiner ces jours la possibilité d'engager un nombre conséquent de gardiens en plus de ces 38 gardiens d'ores et déjà prévus. Par conséquent, ce serait jusqu'à une cinquantaine de gardiens supplémentaires. La notion de partenariat social prend ici tout son sens. Cette mesure ne pourra être mise en œuvre que si le syndicat joue son rôle de partenaire social.

M. Giovanola ajoute que d'autres solutions ont été évoquées (bracelets électroniques, etc.). Tout ce qui peut être mis en œuvre sera mis en œuvre, de même que la collaboration avec les autres cantons qui, contrairement à ce que l'on a pu lire çà et là, a été sollicitée. Si cette collaboration n'est pas mise en œuvre, c'est qu'il n'y a juste pas de places disponibles dans les autres cantons. La direction générale de l'Office cantonale de la détention est en relation permanente avec les directions générales des autres offices pénitentiaires. Si des places étaient disponibles, le canton de Genève le saurait et utiliserait cette possibilité.

Il précise que telles sont les pistes évoquées et les grands axes discutés lors de cette séance entre la délégation du Conseil d'Etat et les syndicats.

Les commissaires remercient le représentant du département car cette présentation vient à point. Dans l'édition de ce jour de la Tribune de Genève, le point de vue d'un expert (professeur Kuhn) concernant la surpopulation carcérale précise qu'il suffirait de transférer des détenus en Suisse allemande

pour résoudre le problème. M. Giovanola indique qu'il était pris ce matin par une séance des secrétaires généraux et qu'il n'a pas pu prendre, pour la présente séance, les éléments de réponses fournis par le département à la journaliste concernée. Il note cependant que la position de l'expert n'est pas adéquate dans la mesure où le département a donné une information étayée à la journaliste, justifiant l'affirmation donnée tout à l'heure selon laquelle il n'y a pas de places disponibles. La photographie de la situation réalisée par cet expert ne correspond pas à la réalité des places disponibles.

Un député (L) suggère au département de transmettre à la commission la réponse écrite qui a été faite à la journaliste. (voir annexe)

L'un des problèmes que peuvent rencontrer les détenus de Champ-Dollon, problème lié à la surpopulation carcérale, est la présence dans l'établissement d'un seul téléphone à disposition des détenus. Lors de sa dernière visite à Champ-Dollon, la commission a eu l'occasion de s'en ouvrir à la direction. Si un deuxième, voire un troisième téléphone pouvaient être installés dans l'établissement, ce serait peut-être un élément qui permettrait, toute proportion gardée, de détendre un tout petit peu la situation. Il ajoute que l'Ordre des avocats est également préoccupé par cette question.

M. Giovanola souligne la pertinence de la suggestion. Le département s'en est entretenu à répétitions reprises avec la direction de Champ-Dollon. Le directeur, qui est aussi preneur de toutes pistes pouvant détendre la situation, a clairement indiqué que cette multiplication des téléphones constituerait une difficulté majeure. Toutes les conversations téléphoniques doivent être sous écoute car la prison de Champ-Dollon est un établissement de détention avant jugement. Les détenus ne peuvent donc pas communiquer librement avec l'extérieur et toutes les communications sont surveillées par un gardien. Ainsi, si l'on doublait ou si l'on triplait les cabines, il faudrait alors doubler ou tripler les équipements d'écoute et le personnel susceptible d'écouter les conversations.

M. Giovanola note que cette suggestion s'inscrit dans le cadre de la mesure de renforcement des effectifs. Si les effectifs sont renforcés en termes de nombre de gardiens, cela permettra peut-être de renforcer l'équipe chargée de surveiller les conversations téléphoniques. Il ajoute qu'il rapporte ici les propos du directeur de Champ-Dollon, qui est en première ligne pour effectuer cette pesée des risques et qui, jusque-là, n'a pas mis en place un téléphone supplémentaire. Cela étant, il a pris note de la remarque de la commission.

Cette problématique a été résolue quelques mois plus tard puisque, dans son point presse du 5 juin 2013, le Conseil d'Etat faisait état de plusieurs

mesures envisagées par rapport à la surpopulation carcérale à Champ-Dollon et en particulier l'installation prochaine de deux lignes téléphoniques supplémentaires.

Une députée (L) aimerait savoir si le doublement des places de la Brenaz aura un effet sur le statut des gardiens et sur la prime de surpopulation. M. Giovanola explique que le département ne s'est pas encore posé la question par rapport à la prime de surpopulation, la réflexion n'étant pas encore arrivée à ce stade-là. Concernant le statut des gardiens, la question est indépendante. Seuls les gardiens de Champ-Dollon ont le statut de la loi F 1 50. Le département est cependant conscient que le double statut des gardiens complique forcément l'allocation des effectifs dans les différents établissements. Et il ajoute que le statut des gardiens de la Brenaz ne sera pas changé pour cette raison-là.

Cette même députée a par ailleurs noté l'engagement de 38 gardiens supplémentaires à Champ-Dollon cet automne. Elle demande s'il s'agit du réservoir Curabilis, qui prévoit la formation supplémentaire de gardiens et constate qu'un problème de personnel se posera à Champ-Dollon le jour de l'ouverture de Curabilis dans la mesure où ces 71 gardiens seront déplacés à Curabilis, à moins que la population carcérale n'ait baissé entretemps. M. Giovanola répond par la négative. Les 71 gardiens prévus pour Curabilis vont rester à Champ-Dollon. Les 38 gardiens mentionnés sont 38 collaborateurs supplémentaires.

La députée (L) a lu dans la presse qu'il était question d'engager des gardiens retraités. M. Giovanola confirme qu'il s'agit d'une option (sur une base volontaire) qui a été évoquée et défendue par la délégation du Conseil d'Etat. Ce n'est toutefois pas une option qui suscite un enthousiasme démesuré de la part des syndicats. Suivant les propositions que la délégation du Conseil d'Etat pourra faire aux syndicats la semaine prochaine, le syndicat soutiendra aussi le département dans cette démarche. Avoir du personnel expérimenté, qui connaît le terrain et qui est prêt à s'engager sur une base volontaire, ce pourrait être un avantage.

Une députée (Ve) évoque ensuite le projet de transfert de détenus à Belle-Idée. Elle imagine qu'il n'est pas question de transférer les personnes placées à la Pâquerette. Il s'agirait donc d'autres détenus. Elle souhaite savoir lesquels seraient concernés et combien pourraient être transférés. M. Giovanola répond au conditionnel. Il ne cache pas que l'objectif du Conseil d'Etat et du département est d'explorer toutes les pistes, pour pouvoir le cas échéant en évacuer certaines mais sur la base d'implémentations solides. Il s'est lui-même rendu à Belle-Idée. Le bâtiment en question n'est pas conçu pour la détention. Il pourrait être sécurisé moyennant un

investissement de l'ordre de 700 000 F à 1 million de francs, avec des délais de mise en place de deux à trois mois. Il ne sera pas possible d'y placer des détenus dangereux, ni les détenus de la Pâquerette. Ce serait des détenus dont on peut penser que le risque d'évasion serait très faible (domiciliés en Suisse, en fin de peine). Cela nécessiterait un choix méticuleux sur la base de critères très spécifiques. Entre 20 et 30 personnes seraient concernées. Ce qui constituerait un ballon d'oxygène, mais qui ne résoudrait en rien la problématique de la surpopulation carcérale.

Cette même députée note que des discussions sont en cours avec l'UPCP. Le Conseil d'Etat propose un certain nombre de choses et elle s'interroge sur ce que demande de son côté l'UPCP, voire sur ce que le syndicat propose. M. Giovanola explique que l'UPCP alerte le gouvernement sur les risques liés à la surpopulation carcérale. C'est le message et c'est aussi le rôle d'un syndicat. Ce dernier rend également attentif le gouvernement au problème des statuts. La question pourrait être à ce stade de savoir si le problème majeur est la surpopulation carcérale que le problème du double statut n'aide pas à résoudre, ou est-ce que le problème est le double statut que la surpopulation avive. Toujours est-il que le problème des statuts est fortement imbriqué dans le problème de la surpopulation carcérale. Leur proposition est une augmentation du nombre de gardiens, ce sur quoi le Conseil d'Etat est prêt à entrer en matière. Par contre, le syndicat n'a pas formulé de propositions concrètes sur les locaux.

Cette même députée (Ve) relève qu'il est question de remplacer les matelas posés sur le sol par des lits. Elle se demande toutefois comment ce sera possible au vu de la configuration des cellules et demande si le nombre de cellules concernées a été identifié. M. Giovanola avance un ordre de grandeur d'une centaine de cellules. Il sera possible de prévoir un lit à l'endroit où les matelas sont posés, l'objectif étant que les détenus ne dorment plus à même le sol. Ce sera une amélioration certes relative, mais une amélioration quand même.

Une députée (S) évoque ensuite la question du personnel et s'enquiert du ratio détenus/gardiens prévalant à Champ-Dollon. A titre de comparaison, les établissements de Bellechasse comptent 95 gardiens pour 200 détenus. Ce ratio-là s'avère relativement faible, ce d'autant que les établissements de Bellechasse offre deux régimes, un régime de détention avant jugement et un régime d'exécution de peine.

M. Giovanola note que le ratio mentionné pour Bellechasse est d'environ 0,5. Pour un établissement de détention avant jugement, le ratio visé est de 0,49. Cela étant, lorsqu'on parle de ratio, il convient de bien s'entendre sur ce que l'on met au numérateur et au dénominateur. Dans le cas de Champ-

Dollon, au dénominateur on a 800 détenus environ et au numérateur – dans les études préconisant un ratio de 0,49 pour un établissement de détention avant jugement, on inclut également le personnel administratif, le service médical, l'aumônerie, etc. – le département n'inclut pas les services précités. En revanche, il inclut les gardiens et l'administration de la prison. Il y a actuellement à Champ-Dollon 297 gardiens et 19,3 ETP administratifs, ce qui donne un ratio de 0,4. Par ailleurs, 38 gardiens supplémentaires sont d'ores et déjà prévus, 16 gardiens en juin 2013 qui amèneront le ratio à 0,42, et 22 gardiens en plus de ces 16 gardiens, ce qui fera alors un ratio de 0,44. On tend donc assez rapidement vers le ratio idéal de 0,49. Et l'on approchera encore plus de ce ratio, compte tenu de la situation explosive actuelle, par les recrutements et la formation sur lesquels le Conseil d'Etat serait disposé à entrer en matière.

Un député (L) comprend ce raisonnement, mais il présente un effet un petit peu pervers. Tout le monde se focalise sur le ratio détenus/gardiens. Pour sa part, il souhaite plaider, comme l'a déjà fait à plusieurs reprises la commission, en faveur des services annexes, à savoir le service social, l'aumônerie, etc., qui sont les parents pauvres. A son souvenir, le service social de la prison n'a pas reçu de postes supplémentaires depuis que la prison comptait 400 détenus. Or, ce sont des services qui participent aussi à la bonne marche de l'établissement et qui sont objectivement en souffrance.

Pour M. Giovanola, dans un régime stationnaire de gestion normale d'une prison, il est vrai que l'encadrement social, médical, aumônerie, etc. doit suivre l'évolution de la population carcérale. Là, on se trouve très clairement dans une situation de crise, où il faut parer au plus pressé, éviter les émeutes, ce d'autant que l'on va vers les mois d'été où la température va monter. Il est donc vrai que l'on privilégie actuellement la solution d'encadrement par les gardiens. Cela dit, il est juste, s'agissant des mesures d'accompagnement qui pourraient contribuer à faire baisser la pression. On est aujourd'hui dans une telle situation que le plus urgent semble être l'encadrement par les gardiens.

M. Giovanola précise par ailleurs qu'il a pris note des remarques de la commission concernant le téléphone et qu'il s'en fera le porte-parole auprès de la direction de la prison.

3.4.2 Audition du SAPEM (27 juin 2013)

Mme Ana Zumbino, directrice du SAPEM

Mme Zumbino explique qu'une personne condamnée en première instance peut faire recours jusqu'au Tribunal fédéral, ce qui est régulièrement et de plus en plus le cas. Lorsqu'une personne est en recours, le dossier n'est

pas transmis au SAPEM et ce dernier n'est pas compétent pour décider d'un transfert dans un établissement d'exécution de peine. Une fois que le jugement s'avère définitif et exécutoire, le dossier est alors transmis au SAPEM. Ainsi donc, une personne peut avoir été condamnée voici plusieurs mois en première instance et toujours se trouver à Champ-Dollon, ce que les personnes condamnées ne comprennent pas forcément.

Mme Zumbino précise que deux types de personnes peuvent être placés dans un établissement d'exécution de peine. D'une part les personnes condamnées, dont la condamnation est définitive et exécutoire. Pour ces personnes, le SAPEM formulera une demande de transfert en tenant compte de différents critères comme le quantum de peine ou la formation envisagée en exécution de peine. D'autre part les personnes ayant formulé une demande d'exécution anticipée de peine. C'est toutefois un leurre dans la mesure où le transfert n'a pas toujours lieu immédiatement. Par contre, le délai d'attente pour la demande faite au futur lieu d'exécution de peine sera raccourci.

Elle mentionne ensuite les critères prévalant aux transferts. Elle cite le quantum de peine (durée de la peine), la formation éventuellement envisagée en détention et le rapprochement familial.

Mme Zumbino précise qu'il s'agit là d'un monde « idéal » dans la mesure où le SAPEM place aujourd'hui les détenus là où il y a de la place. Ces transferts sont effectués en fonction de la disponibilité des établissements. Le SAPEM formule des demandes là où il y a de la place. Des demandes à double et à triple sont faites dans différents établissements pour garantir le succès des placements dans un certain délai. Le SAPEM négocie d'arrache-pied avec les directeurs d'établissements pour obtenir des places et augmenter le nombre de personnes placées, afin de pouvoir placer davantage de personnes. Ce qui n'est pas simple car Genève n'est pas le seul canton à vouloir placer des détenus dans les établissements d'exécution de peines.

Elle rappelle que le canton de Genève ne dispose pas de places d'exécution de peines en tant que telles, à l'exception de la Brenaz qui accueille heureusement un nombre conséquent de détenus. Il s'agit là d'une soupape importante pour le SAPEM. Pour le reste, c'est de la négociation avec les établissements des autres cantons.

Une députée (S) constate que la situation à la prison de Champ-Dollon s'avère extrêmement problématique. La crainte, c'est que la situation s'empire durant l'été, lors des périodes de fortes chaleurs. En été 2010, des détenus avaient refusé de réintégrer leurs cellules. Il y a donc aujourd'hui une situation d'urgence. Et elle s'enquiert du fonctionnement du SAPEM lors de ces périodes-là d'urgence. La commission a constaté, lors de ses visites

d'établissements concordataires et extra-concordataires, que le taux d'occupation de certains pénitenciers, notamment en Suisse allemande, n'était pas de 100 %.

Mme Zumbino précise que le SAPEM est conscient de la situation actuelle de la prison de Champ-Dollon et demeure très attentif à cette situation. Il s'agit d'un problème quotidien et la négociation avec les établissements d'exécution de peines est quotidienne et parfois rude. A titre d'exemple, les établissements de Bellechasse ont changé leur politique en mettant à disposition plus de places en milieu ouvert. Or, peu de détenus « genevois » remplissent les critères de ces places en milieu ouvert. Mme Zumbino s'est rendue à Bellechasse avec son adjoint voici une dizaine de jours pour discuter avec la direction, étant précisé que le canton de Genève a disposé depuis 2010 jusqu'à 55 places à Bellechasse. Ce total se monte actuellement à 30 places, et pour les placements en milieu ouvert il faut trouver un équilibre entre la sécurité publique, la resocialisation des détenus et la politique pénale édictée par le Procureur général et le chef du département de la sécurité du canton de Genève.

Mme Zumbino évoque ensuite la situation hors du concordat. Il y a parfois des places en Suisse allemande. Le SAPEM formule des demandes régulières à Thorberg, Lenzburg, Pöschwies ou Witzwill. Ce dernier établissement accueille une bonne dizaine de détenus provenant du canton de Genève. Cela étant, le SAPEM doit régulièrement faire face à des refus, étant précisé qu'il n'entretient pas les mêmes liens concordataires avec ces établissements suisses-allemands qu'avec les établissements du concordat romand. C'est à bien plaisir. Il convient de préciser aussi que les places disponibles en Suisse allemande sont parfois des places de détention préventive ou de détention administrative. De même, certains directeurs d'établissements suisses-allemands annoncent être complets lorsque leur établissement enregistre un taux d'occupation de 90 %.

A propos du pénitencier de la Stampa au Tessin Mme Zumbino explique que le SAPEM négocie beaucoup avec cet établissement, qui est un établissement semi-concordataire. Le canton de Genève a actuellement placé trois détenus dans ce pénitencier.

Une députée signale que la commission s'est récemment rendue à Champ-Dollon. Une liste de cinq détenus a été transmise au SAPEM pour éclaircir leur situation au niveau des transferts. Mme Zumbino indique qu'une de ces personnes ne dépend pas du SAPEM (recours en cours). Quant aux quatre autres, des demandes ont été faites auprès d'établissements d'exécution de peines. Toutefois, l'une de ces personnes est complice avec deux autres, ce qui fait qu'il faut les répartir dans plusieurs établissements.

Deux autres personnes ont été condamnées à de longues peines et le SAPEM souhaite les placer aux EPO, dans le but notamment de pouvoir y effectuer une analyse criminologique de ces deux personnes. Elle ajoute que ces personnes sont toutes en liste d'attente. Certaines depuis récemment, d'autres depuis le mois de janvier 2013.

Mme Zumbino indique que le SAPEM entretient des contacts réguliers avec la prison de Champ-Dollon, mais ces contacts ne concernent pas forcément toujours les placements. Le SAPEM reçoit en l'occurrence hebdomadairement une liste des placements prioritaires de M. Demierre, gardien-chef adjoint. Cette liste contient une vingtaine de noms. A titre d'information, les cinq noms évoqués figurent sur cette liste. Elle ajoute que la prison ne précise pas les raisons pour lesquelles telle ou telle personne figure sur cette liste. Il n'y a pas d'explication de motifs aux demandes de transfert. Cela étant, lorsqu'un événement particulier nécessite un transfert, la direction de la prison prend contact avec le SAPEM. Il y a donc des liens entre la prison et le SAPEM, mais rien de formalisé.

Elle en vient ensuite à la question relative à la durée de la peine. Ce n'est pas parce qu'un détenu est condamné à une longue peine qu'il restera plus longtemps à Champ-Dollon. C'est en fonction du lieu de placement de la personne, de la prise en charge et de la sécurité nécessaire. Le SAPEM favorise aujourd'hui le placement à la Brenaz des courtes peines. Le placement des longues peines est favorisé à l'extérieur.

Une députée (Ve) comprend que les négociations avec les autres cantons s'avèrent parfois difficiles dans la mesure où le canton de Genève n'offre pas grand-chose en échange. Elle s'interroge à ce propos sur le nombre de détenus accueillis par le canton de Genève en provenance d'autres cantons.

Mme Zumbino confirme que le canton de Genève n'offre aucune place en exécution de peine. Il y a certes des places en travail externe au Vallon et à Montfleury. Ce sont les seuls établissements genevois à accueillir des condamnés concordataires. Les autres cantons attendent avec impatience l'ouverture de Curabilis. De son côté, le SAPEM attend aussi avec impatience l'ouverture de Curabilis, non pas tellement pour les mesures genevoises, qui seront probablement moins nombreuses que les mesures d'autres cantons, mais parce que cela libèrera des places ailleurs, où Genève pourra placer d'autres détenus. C'est une dynamique de chaises musicales.

La députée (Ve) s'enquiert des contacts entre le SAPEM et les détenus placés dans d'autres cantons. Au travers des auditions, la commission a en effet rencontré de nombreux détenus qui se plaignent de l'absence de contacts avec le SAPEM.

Mme Zumbino explique que les détenus écrivent au SAPEM et ce dernier les rencontre systématiquement avant leur départ de Champ-Dollon afin d'analyser la situation et de planifier l'exécution de la peine. Au niveau du courrier, le SAPEM est submergé et il répond comme il peut. Les délais de réponses peuvent être assez longs. C'est une question de ressource en personnel. Le SAPEM bénéficie d'un renfort cette année, mais cela reste limité au vu du volume à traiter.

La priorité actuelle du SAPEM, ce sont les libérations conditionnelles et les transferts de Champ-Dollon. Quant à la connaissance du SAPEM en tant que telle, Mme Zumbino estime qu'il n'y a pas forcément une mauvaise connaissance de ce service par les détenus. Il y a plutôt un effet de protection, où chacun, dans la situation actuelle d'urgence et de surpopulation carcérale, essaye de se protéger.

3.4.3 Audition du SPI (27 juin 2013)

M. Raphaël Fragnière, directeur a.i. du Service de probation et d'insertion.

M. Fragnière explique qu'il travaille depuis cinq ans et demi au SPI. Le SPI a intensifié sa présence dans les étages de la prison afin d'avoir un accès facilité aux détenus. Ce système existait déjà, mais le SPI a augmenté la présence sur les étages afin de diminuer la liste d'attente des personnes devant être vues sous forme d'actions ponctuelles. Les collaborateurs rencontrent à Champ-Dollon dans les étages toutes les personnes qui n'ont encore jamais été vues et font un premier tri. Les personnes qui devront être revues le seront dans les bureaux d'entretien. Cette façon de faire n'est pas satisfaisante et n'est valable que pour d'une situation d'urgence. Le SPI essaie de trouver des solutions alternatives. Les locaux du secteur socio-éducatif ont été conçus pour 370 détenus, alors que la prison de Champ-Dollon en accueille aujourd'hui plus de 800.

Parallèlement à cela, la direction de Champ-Dollon a accordé l'année passée au SPI un local situé directement dans le cellulaire, de manière à ce que le SPI puisse y aménager une salle de formation, essentiellement informatique. M. Fragnière précise qu'il mène actuellement une réflexion en vue d'une augmentation du nombre d'enseignants.

Il faudrait aussi des assistants sociaux supplémentaires. Reste cependant la question des bureaux. La pose d'un container dans l'enceinte de Champ-Dollon, qui servirait de base arrière administrative et du travail en lien avec les démarches sociales, mais pas pour recevoir des détenus, offrirait une

solution. Il s'agirait également de pouvoir renforcer la présence sur les étages.

M. Fragnière rappelle que le service de probation et d'insertion est un service social dans un office cantonal de la détention prévu, à l'origine pour une prison préventive. La cohabitation ne s'avère pas toujours facile, notamment lorsqu'il s'agit de faire valoir les besoins spécifiques du service par rapport à un office qui est avant tout composé de gardiens. Souvent, le SPI est la dernière roue du char Il a pu être procédé cette année à l'engagement d'une assistante sociale supplémentaire.

En ce qui concerne la prise en charge des enfants mineurs de parents incarcérés, M. Fragnière indique que l'information de la police va aujourd'hui essentiellement au SPMi, à charge ensuite du SPMi ou/et à la police d'informer le SPI et d'indiquer qu'un mineur à charge est resté à l'extérieur. A moins que la personne détenue, pas connue du fichier Calvin parce que sans-papiers, décide de cacher l'existence de l'enfant.

Une députée (S) demande dans quel délai le SPI rencontre les détenus primaires arrivant à Champ-Dollon. Il explique que le délai est aujourd'hui, même pour les détenus primaires, fonction des urgences. Ainsi, un détenu récidiviste ayant un enfant mineur à charge sera rencontré avant un détenu primaire. Cela étant, beaucoup de détenus primaires arrivent à Champ-Dollon sans avoir pu avertir leurs proches, étant rappelé que l'établissement ne compte qu'une seule ligne téléphonique pour les détenus.

Il ajoute que 150 détenus attendent aujourd'hui à voir le service social. L'action qui sera menée la semaine prochaine à Champ-Dollon, avec des assistants sociaux présents tous les jours à tous les étages, vise, avant l'été, à voir tous les détenus primaires

3.5 Les transferts de détenus

3.5.1 Audition du détachement de convoyages et de surveillance

M. Sylvain Ducommun, adjudant, responsable du détachement de convoyages et de surveillance (ci-après DCS), et M. Olivier Favre-Bulle, maréchal, DCS.

M. Ducommun explique avoir été nommé officier le 1^{er} avril 2012 et avoir repris la responsabilité du détachement de convoyages et de surveillance le 1^{er} septembre 2012. Il aborde ensuite la question de l'effectif du DCS. Cet effectif ne sera plus suffisant à terme au vu de la projection de collaborateurs par rapport à la politique pénitentiaire (places pénales et places administratives) échelonnée jusqu'en 2018. Il indique que le service est

actuellement dirigé par la gendarmerie. Il compte 87 ASP 3 (assistants de sécurité publique), ainsi que, au niveau gendarmerie, outre l'adjutant responsable, un maréchal, trois brigadiers (gestion des cours criminelles et correctionnelles, autrefois appelés brigadiers du palais ; une brigadière cheffe de groupe – coordinatrice, gestion et suivi des dossiers), un sous-brigadier (violons de l'hôtel de police) et un brigadier en appui de l'adjutant responsable du DCS (celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 avril 2013), soit sept personnes en uniforme dans le détachement (total 94 collaborateurs).

M. Ducommun précise qu'un effectif est dédié à la surveillance et à la bonne marche du Ministère public. Le service dispose en outre d'un effectif de « roulants » affectés aux convoys et un effectif affecté aux violons du VHP et à disposition du Ministère public au boulevard Carl-Vogt.

M. Favre-Bulle mentionne 60 roulants, 22 collaborateurs affectés au Ministère public et 1 ASP 3 en fixe aux violons de l'hôtel de police. S'ajoutent les cadres, dont un blessé de longue durée et un autre en poste au Ministère public. Ce nombre est divisé par deux pour couvrir l'entier de la journée, avec une période de tuilage en fin de matinée, début d'après-midi. La moitié commence le matin, l'autre moitié en fin de matinée pour assurer l'après-midi.

Un député (Ve) demande si les collaborateurs affectés au Ministère public assistent aux audiences. M. Favre-Bulle précise que ce n'est pas toujours le cas. Cela dépend de la demande des magistrats. Ces collaborateurs sont polyvalents et il se peut qu'ils assurent aussi des conduites de détenus depuis les maisons d'arrêt (côté rive droite pour des raisons de circulation) jusqu'au Ministère public.

Le Président remarque qu'une partie des convoys est assurée par Securitas SA. Ce qui signifie qu'il n'y a pas suffisamment de convoyeurs pour assurer tous les convoys.

M. Ducommun répond par l'affirmative. Il précise que s'ajoutent aussi aux missions du DCS les surveillances hôpital (rotations hôpital). Chaque fois qu'un détenu est hospitalisé, cela implique la mobilisation d'un collaborateur pour garder le patient, ce qui est particulièrement « gourmand » en effectifs. Pour cette mission-là, le DCS s'appuie beaucoup sur Securitas SA. A l'origine, le DCS avait reçu cette mission pour décharger la gendarmerie.

Une députée (Ve) souhaite savoir à quels moments il est fait appel à Securitas SA. M. Ducommun indique qu'il est fait appel à Securitas SA tous les jours. Un contrat a été signé pour une mise à disposition de 10 personnes

dans les convois, soit 5 équipages de deux. Au niveau des transports sanitaires, ce sont 3 équipages de 2. Pour les voyages intercantonaux, un équipage est prévu. S'ajoutent les surveillances hôpital, pour lesquelles Securitas SA doit, sur appel, répondre dans l'heure.

Une députée (S) s'enquiert du nombre de fonctionnaires qu'il conviendrait d'engager en plus pour remplacer Securitas SA. M. Ducommun explique que le recours à Securitas SA coûte moins cher à l'Etat qu'un ASP 3. Si l'on engage par exemple 10 fonctionnaires, il faut prévoir un tiers de plus pour assurer le tournus du personnel. S'il est par contre fait appel à Securitas, le contrat portera sur la mise à disposition d'un certain nombre de personnes, à charge de l'entreprise de prévoir l'effectif supplémentaire nécessaire pour fournir la prestation.

Cette même députée remarque que la nouvelle organisation de la justice (Justice 2011), qui a impliqué des modifications au niveau de la détention, a pu avoir un impact au niveau des transferts de détenus. Elle se demande, dans l'hypothèse où la détention, le Ministère public et la police viendraient à partager le même bâtiment, s'il y aurait une possible économie d'échelle.

M. Ducommun répond par l'affirmative en mentionnant le projet de cité judiciaire. Un tel regroupement permettrait des économies sur les transports, sur les véhicules, ainsi qu'en termes de temps. Par contre, il n'y aurait probablement pas d'économies en termes de personnel dans la mesure où les conduites internes devront de toute manière être effectuées.

Elle s'enquiert du nombre de convois quotidiens sur le canton de Genève. M. Ducommun fait Etat de 17 000 convois par an. Il précise que le transfert d'un détenu de Champ-Dollon au Ministère public et retour représente deux convois.

M. Ducommun précise que Securitas SA est utilisé au maximum de ses capacités. S'agissant d'un prix forfaitaire, il sera fait appel en priorité à Securitas SA, de manière à pouvoir libérer les forces du DCS à tous les endroits où la présence d'un ASP3 est requise. Ainsi, la rentabilité de Securitas SA est assurée au maximum.

Le Président demande si, pour optimiser au mieux le système des transferts, il ne conviendrait pas de confier tous les transports à Securitas SA et affecter le personnel du DCS aux missions de surveillance interne. M. Ducommun note que cela reviendrait à confier l'exclusivité des transferts à une seule entreprise, ce qui signifierait que Securitas SA devrait doubler ou tripler son effectif.

Un député (R) demande s'il y a une « mixité » des équipages (DCS-Securitas SA). M. Ducommun signale que l'ASP3 a un pouvoir d'autorité, que l'agent de Securitas SA n'a pas.

Il note que l'agent de Securitas serait, dans un équipage « mixte », d'une certaine manière « couvert » par un ASP3 ayant pouvoir d'autorité. Cela permettrait peut-être d'avoir une efficacité plus grande à un coût moindre. Mais il y a un certain nombre de problèmes qui se posent, notamment en termes de compétences respectives lorsqu'un problème survient.

M. Ducommun précise qu'il travaille actuellement, avec M. Favre-Bulle sur la mise en place de bascules de forces. Le service est en cours de restructuration et, dans cette optique-là, des forces seront basculées à tels ou tels endroits en fonction des besoins. Il s'avère difficile de prévoir à l'avance la somme de travail par secteur. Concernant le Ministère public par exemple, le DCS connaît la veille au plus tôt le nombre de transferts à effectuer. Le travail n'est pas réparti uniformément dans la journée et s'effectue plutôt par pics. Le matin, tous les détenus sont transférés vers les instances et ils reviennent à midi.

Un député (R) note que l'on répartit les détenus sur différents sites en fonction des « opportunités », ce qui engendre d'importants frais de fonctionnement. La commission avait évoqué à l'époque l'idée d'aménager des bureaux pour les procureurs sur le site de la prison de Champ-Dollon, afin de limiter le nombre de transferts des détenus. Car même s'il n'y a pas un gain en termes de personnel, il y a tout de même un gain en termes de moyens de déplacement. Et le personnel affecté aux transferts pourrait dans un tel cas être affecté à d'autres missions. M. Ducommun signale qu'un convoi partant le matin de Champ-Dollon quitte l'établissement avec plusieurs détenus. Cela étant, il y a tellement de lieux de détention dans le canton que cela nécessite de nombreux déplacements. S'y ajoutent les convoyages médicaux. Il faut aussi veiller, suivant les transferts, aux problèmes de collusion. Tout cela représente un jonglage journalier, un véritable exercice de conduite qui est toujours réalisé en termes d'économie de moyens

Une députée (S) s'enquiert du nombre de transferts vers l'hôpital. M. Ducommun estime ces transferts à 3 à 6 par semaine. Sur le plan pratique, il explique que ces transferts sont demandés par les médecins de Champ-Dollon lorsqu'un examen s'avère nécessaire ou lorsqu'un doute apparaît sur le plan médical. Pour aller de Champ-Dollon à l'hôpital, soit le détenu est transporté par un fourgon du DCS ou de Securitas SA, soit un déplacement sanitaire est nécessaire et cela implique alors une ambulance avec une escorte. En cas d'urgence, la sirène de l'ambulance est enclenchée.

Il précise, sur le plan pratique, que le fourgon arrive à Champ-Dollon et entre dans le sas de l'établissement. Les greffiers de la prison amènent le détenu jusqu'au fourgon. Celui-ci transporte ensuite le détenu jusqu'à son lieu de destination, Ministère public, VPJ ou ailleurs. Le véhicule entre dans le sas de destination et le détenu est alors pris en charge.

M. Ducommun explique qu'il y a en réalité deux flottes, celle de Securitas SA et celle du DCS. Les véhicules de Securitas SA, qui a d'autres moyens que la police, sont à la pointe. Concernant les véhicules du DCS, les cellules des fourgons répondent aux normes fédérales en la matière. Au niveau sécurité, le détenu est assis sur un coussin. Il y a aussi des coussins latéraux et un coussin derrière la tête.

M. Favre-Bulle précise à ce propos que le DCS possède encore quelques vieux véhicules, mais il ne peut se permettre de s'en séparer sans disposer de nouveaux véhicules pour les remplacer. Il ajoute que ces fourgons coûtent extrêmement chers car ils sont produits à la pièce et non pas en série.

Une députée (Ve) demande si des difficultés nouvelles dans la gestion des déplacements sont apparues avec l'augmentation de la surpopulation carcérale. M. Ducommun indique que le nombre de déplacements est en augmentation constante. Le DCS doit s'adapter, avec les problèmes d'organisation inhérents. Indépendamment de l'augmentation du travail, le service doit aussi faire face aux problèmes d'effectifs et ajoute que le DCS s'appuie énormément sur Securitas SA, qui fait preuve d'une grande mobilité et qui assure toujours ses missions, sachant que l'effectif mis à disposition par Securitas SA sera toujours constant.

Cette même députée note que Securitas SA fournit aussi des véhicules et que ces fourgons semblent être d'un meilleur confort que ceux du DCS. Elle s'enquiert du nombre de véhicules de Securitas SA qui tournent en parallèle aux véhicules du DCS. M. Ducommun indique que Securitas SA dispose d'une flotte plus importante que celle qui lui est demandée. Si l'on veut avoir en permanence cinq véhicules qui tournent, il en faut au moins six ou huit (entretien, nettoyage, remise en Etat). Securitas SA renouvelle par ailleurs ses véhicules beaucoup plus rapidement que le DCS. L'entreprise dispose d'un constructeur attitré, que le DCS n'a pas, avec des délais de fabrication moitié plus courts que ceux du DCS. Pour le reste, l'entreprise dispose du nombre de véhicules nécessaires pour assurer la mission.

Un député (R) se demande s'il n'y aurait pas moyen de rationaliser la production et les achats au niveau des différentes polices cantonales. M. Ducommun aimerait bien que Securitas SA livre le nom du fabricant qui travaille en exclusivité pour la société. Cela étant, la police ne peut pas

commander n'importe quel véhicule, elle doit aussi passer par les procédures de la CCA. Quant à savoir quels véhicules sont les moins chers, la question se pose.

M. Ducommun précise que les fourgons neufs du DCS conviennent parfaitement. Il ajoute que Securitas SA n'effectue des missions de transferts de détenus que pour le DCS. Ainsi, les véhicules de Securitas SA sont adaptés à la mission qui lui est confiée. Quant au DCS, il effectue aussi des missions pour la gendarmerie (en milieux dégradés, manifestations, etc.). Le DCS travaille donc dans un milieu où il faut adapter le véhicule à la dangerosité de la mission.

Ce même député souhaite des précisions s'agissant de l'intervention du DCS en cas de manifestation. M. Ducommun explique que l'objectif est de pouvoir, en cas de manifestation, extraire au plus vite la personne interpellée. Ce qui est exclu dans les véhicules de maintien de l'ordre. Et ce qui n'est pas non plus réaliste s'agissant des véhicules de police. D'où le recours aux fourgons du DCS. Ce sont des véhicules peut-être un peu plus résistants que ceux de Securitas SA. Le DCS assume sa mission de police sécuritaire et Securitas SA représente un appui pour les transports de convoyage.

3.5.2 Audition de Securitas SA

M. Francis Meyer directeur, et Mme Carole Tevane, cheffe de secteur, Securitas SA.

M. Meyer souhaite tout d'abord mettre l'accent sur le concept de formation pour le collaborateur appelé à transporter un détenu. Tout collaborateur travaillant au sein de Securitas SA, indépendamment du fait qu'il soit affecté ou non au convoyage des détenus, passe par l'accréditation du Concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité. Au début du processus, il y a une sélection traditionnelle du personnel (casier judiciaire, office des poursuites), puis une validation par le département de la sécurité et une deuxième validation par la police cantonale (DCS) afin de s'assurer que les personnes recrutées pour cette activité soient absolument « clean ».

Il précise que la phase suivante passe par une préparation sur un système e-learning. Chaque collaborateur va suivre un certain nombre de modules afin de pouvoir se familiariser avec l'activité de la sécurité, le but étant qu'il y ait le moins d'écart possible entre les personnes les plus avancées et les personnes les moins formées afin que la formation plénière soit de qualité. Chacun est donc mis à niveau et un examen doit être passé pour avancer au module suivant. Une fois que le candidat a passé par tous les modules e-learning, il peut se présenter à la séance de formation plénière. Cette

première phase dure une demi-journée. Une fois que le candidat a réussi les tests vient la première instruction, obligatoire pour la totalité des collaborateurs. Il s'agit d'une journée complète, théorique et pratique, où chacun passe devant les instructeurs régionaux sur tous les aspects de la sécurité (cela va de la philosophie de l'entreprise à la désescalade). Il s'agit d'un premier contact avec la profession. A partir de là, le candidat part vers des formations plus spécifiques. Il y a deux possibilités. Soit il s'oriente vers les instructions spécifiques dans la surveillance et le gardiennage, soit il part vers des formations plus spécifiques dans la sécurité/sureté. S'agissant du convoyage des détenus, tous les collaborateurs partent dans ce dernier module.

La formation spécifique commence à partir de là. S'en suit le module Transport de détenus, où il est exclusivement question de l'activité en question. Cette formation spécifique est donnée par l'Ecole professionnelle suisse de la sécurité (EPSS), académie de formation indépendante. A la suite de cette formation, une instruction plus spécifique est donnée, dans le cadre des convoysages du DCS à Genève, sur la surveillance en milieu hospitalier. Securitas SA a en effet aussi un mandat hospitalier, lorsqu'un détenu doit rester quelques heures ou plusieurs jours en milieu hospitalier. Securitas SA assure un tel mandat depuis plusieurs années au CHUV et depuis une année et demi à Genève. Puis une instruction police est donnée par un instructeur du DCS. Il s'agit d'une journée et demie de formation sur les aspects plus « officiels » de la mission et sur le mandat du DCS. Le candidat doit, dans un délai de 14 mois, passer un brevet interne, mis sur pied et évalué par l'Ecole professionnelle suisse de la sécurité. Le candidat n'a droit qu'à un seul échec. En cas de deuxième échec à ce brevet interne, le candidat ne reste pas dans l'effectif de Securitas SA.

M. Meyer signale encore que Securitas SA est aussi actif depuis douze ans au niveau intercantonal pour le transfert des détenus d'un canton à l'autre. Il s'agit là-aussi d'un module de formation spécifique.

M. Meyer présente les 3 modules de formation et décrit leur contenu. L'instruction aux services de sécurité (1 jour de formation) comprend une formation à la protection personnelle, à la désescalade verbale, au droit, aux messages et rapports, au contrôle des personnes et aux appareils à substance irritante (spray au poivre, le seul outil de défense à disposition des agents de Securitas SA affectés aux convoysages, l'entreprise ayant renoncé aux bâtons tactiques pour des raisons d'image).

Quant à l'instruction transports des détenus (2 jours et demi), la formation a trait aux prescriptions de service, à la protection personnelle (en milieu confiné), au comportement à adopter dans le trafic (en matière de transport

professionnel de personnes), à la prise d'otage/libération de détenus, aux cours de base, au menottage, à l'instruction à la conduite, à l'entretien des véhicules, aux techniques de protection personnelle, aux exercices pratiques, aux scénarios et mises en situation, aux appareils à substance irritante. L'instruction police cantonale (1 jour et demi de formation), les responsables présentent le service du DCS, les réglementations en vigueur, les règles d'engagement élaborées par la police, la pratique et les procédures (DCS), ainsi que la reconnaissance des sites.

M. Meyer évoque encore les moyens à disposition pour le transfert des détenus. Un point important est l'accès individuel aux cellules de transport pour éviter au maximum les risques de collusion, le transport pouvant le cas échéant s'effectuer par deux véhicules en cas de risque avéré de collusion. Toutes les cellules ont donc un accès extérieur indépendant. Il n'y a pas de couloir à l'intérieur du véhicule. Autre élément important, la sécurité du détenu pendant le transfert. La dimension de la cellule s'avère déterminante en cas de choc. Les véhicules de Securitas SA sont agréés par l'Office fédéral des routes afin de pouvoir garantir la sécurité des détenus à bord et de pouvoir utiliser les sorties de secours en cas d'incident. Troisième élément, le confort, que Securitas SA essaye d'améliorer. La flotte compte encore un ou deux véhicules de la génération précédente, mais les autres véhicules disposent de tout le confort nécessaire avec la climatisation, le chauffage et la circulation de l'air.

Il décrit enfin l'équipement du personnel. Chaque collaborateur affecté aux convois dispose d'un certain équipement standard, notamment une ceinture de charge, un spray au poivre, leur seule « arme », une paire de gants anti-couteaux, une paire de menottes, une radio ou encore un téléphone portable. Les agents ne portent par contre pas de gilet pare-couteau (en raison de l'image véhiculée).

Une députée (S) s'enquiert de la formation initiale des agents de Securitas SA et de sa durée, rappelant la création récente d'un brevet fédéral voici une dizaine d'années. M. Meyer explique qu'il est requis un CFC et deux ans de pratique dans le domaine de la sécurité pour accéder au brevet fédéral. Sans CFC, il faut alors quatre ans de pratique dans le domaine de la sécurité privée pour se présenter au brevet. M. Meyer indique que cette formation dure 4 ans et demi, sous forme pratique d'apprentissage. L'année du brevet fédéral, les candidats bénéficient de deux fois une semaine de préparation aux examens. Les examens durent une semaine et le taux d'échecs s'avère important. Securitas SA soutient et promeut cette formation-là, qui est une véritable reconnaissance du métier. Il ajoute que tous les collaborateurs passant le brevet fédéral changent de convention collective, passant de la convention

collective de branche à la convention collective Securitas, les salaires étant alors 12 à 20 % supérieurs. Les conditions sociales sont également bien meilleures.

Cette même députée souhaite connaître le volume de travail que la société Securitas SA assure, toutes tâches confondues, pour l'Etat de Genève, respectivement le pourcentage des différentes tâches (convoyage, surveillance, etc.). M. Meyer précise que Securitas SA assure deux mandats principaux, à savoir le transport des détenus (part la plus importante) et la surveillance des missions diplomatiques (tâche qui s'arrêtera en 2015, Securitas intervenant là à titre transitoire le temps que la police puisse engager suffisamment d'ASP. Une clause permet cependant à Securitas SA d'être présente de manière ponctuelle en cas de fluctuation des effectifs de la police, étant précisé que la fluctuation des besoins varie en fonction de causes extérieures, par exemple la dégradation de la situation intérieure d'un pays qui entraîne des demandes de protection de la part des missions diplomatiques. L'avantage d'un prestataire comme Securitas SA, c'est qu'il peut absorber les pics et une fois ces pics absorbés, la prestation est suspendue. La société Securitas SA a un volume d'activités suffisant pour replacer ses collaborateurs dans d'autres activités.

3.6 La Pâquerette

La commission n'avait pas prévu de visiter la Pâquerette cette année. En effet, la commission y était allée en 2011 et y organise ses visites tous les 2 ans environ. Cette année étant réservée pour la Pâquerette des Champs.

La commission a été particulièrement émue du drame qui a eu lieu cet automne et a suivi de près la suite de ces événements. La commission a reçu une information rapidement après les faits de la part de M. Maudet, mais elle n'entend pas relater celle-ci en raison de l'enquête administrative en cours.

4. Visites d'établissements

4.1 Frambois (10 janvier 2013)

Mme Inès Bocco, directrice ad interim, dresse un point de situation général et des principales problématiques que rencontre l'institution dans sa gestion quotidienne. Elle évoque en premier lieu la brièveté des délais d'annonce des départs, souvent avec un seul jour de battement. L'autre difficulté à laquelle se heurte le renvoi porte sur la perturbation des vols de ligne. Par ailleurs, le projet Maghreb n'a pas vu le jour ou a été mis en veilleuse. Elle se demande si une manière d'améliorer la procédure ne consisterait pas à prévoir une information directe de la police vers le

département (à noter que les membres de la commission sont avertis par le biais du département).

Le centre compte 20 lits, plus quelques lits de très courte durée (à l'exclusion des cantons concordataires et seulement pour 1 ou 2 nuits). La population du centre se renouvelle assez rapidement – le séjour moyen se situe autour de 39 jours, alors qu'aux extrêmes le séjour peut aller de 1 nuit à 13 mois. Une grande partie des personnes relève du régime de Dublin, dont notamment vers l'Italie, l'Espagne et la Hongrie. La durée maximale de rétention est de 18 mois, et les longues détentions se soldent toujours par une libération (13%, communément appelée remise trottoir). Cette situation correspond le plus souvent au constat avéré d'une impossibilité de renvoi.

Par ailleurs sur 23 personnes placées en rétention, 11 n'ont aucune perspective tangible de renvoi du fait de leur nationalité (Algérie, Sri-Lanka, Congo, Sierra Leone). D'autres au profit de l'accord de Dublin selon lequel le renvoi s'opère vers le 1^{er} pays d'entrée dans l'UE (et Espace Schengen) se voient désormais refusés par l'Italie et la Grèce.

Elle pense qu'il serait utile que la police puisse peut-être mieux préparer les personnes au départ par une interview préalable, en les convaincant, photos à l'appui, des désagréments d'un vol entravé et de l'intérêt d'un départ volontaire.

Au précédent problème d'effectifs, il a été répondu par divers engagements, ce qui n'a pas manqué de rendre plus confortable le travail quotidien; il reste toutefois une difficulté, celle qui oblige à l'engagement de gardes Securitas comme agents de détention sous la responsabilité d'un gardien chef durant les vacances. Deux postes supplémentaires d'agent de détention seraient l'idéal.

Quant au problème du risque incendie, rien n'a été entrepris, mais va l'être de manière très urgente.

Mme Bocco précise qu'il y a 18,7 ETP, soit

- un assistant social à 80 %
- un comptable à 70 %
- deux centralistes (téléphone, surveillance et comptes)
- deux responsables de direction
- neuf agents de détention
- deux maîtres d'ateliers
- ainsi que des agents en stage

L'institution ne compte aucun éducateur, mais c'est l'assistant social qui prend contact avec toutes les institutions, s'occupe par exemple de la récupération des bagages et effectue un travail administratif.

Elle explique ensuite les projets du département qui concerne son établissement en relevant 2 problèmes restant, celui des statuts différents des personnel de Brenaz, Favra et Frambois et des outils informatiques pour l'instant différents également. Le logiciel de Frambois étant spécifique, les autres établissements utilisant « Papillon ».

Pour ce qui concerne l'infirmierie, elle est accessible en présence de l'infirmière 4 jours par semaine. D'autres praticiens sont régulièrement présents sur le site (médecin généraliste, psychologue, psychiatre) et il faut signaler l'augmentation notable des frais de dentisterie et des soins en général. A ce propos, elle observe l'accroissement visible des détenus polytoxicomanes, dont certains abusent du Rivotril et nécessitent des soins supplémentaires.

Elle évoque également l'augmentation des problèmes psychiatriques qui induisent des pathologies lourdes et même la présence de quelques psychotiques. Il en résulte une explosion des frais médicaux, selon le principe bien compris selon lequel l'accès aux soins est garanti pour tous.

Elle aborde ensuite la question sensible des certificats médicaux d'aptitude/inaptitude au transport aérien – que Genève demande pour chaque départ, alors que Vaud ne le requiert pas systématiquement, ce qui peut engendrer des situations assez inconfortables.

La visite des avocats est stable, et à ce propos, les détenus reçoivent de nombreuses visites, puisque cette faculté est ouverte 5 jours/semaine.

Sur la consommation de drogue, le cannabis est relativement courant, mais selon les contrôles effectués, les gardiens n'ont à déplorer aucune entrée de cocaïne ou d'héroïne.

Quant aux ordonnances médicamenteuses, elles sont évidemment préparées par l'infirmierie, non pas à raison d'une seule distribution par semaine, mais au compte-gouttes selon les besoins des détenus pour éviter les incidents, avec un contrôle des cellules effectué chaque jour pour éviter la constitution de stocks de médicaments.

Pour les somnifères, et comme la mise en chambre s'effectue à 21h, la prise n'intervient pas immédiatement, mais plutôt entre 11h30 et 1h. Les fouilles permettent de retrouver quelques accumulations d'antidépresseurs ou de neuroleptiques. Si le trafic ne peut pas être totalement exclu, il est globalement limité.

Aucun incident notable n'a été relevé ces derniers temps, même durant la période redoutée des fêtes de fin d'année.

La provenance des détenus est toujours signalée à la direction y compris lorsqu'ils viennent de prison ou ont un passé pénal. Lors de la confirmation par l'ordonnance du juge, cette dernière contient le parcours pénal. Contrairement au canton voisin qui délivre de moins en moins d'information sur le passé du détenu.

Aucun agent de détention n'a été blessé à la suite d'une agression volontaire (parfois l'agitation due aux médicaments ou à la prise de stupéfiants peut entraîner des gestes fortuits).

Les détenues ne sont pas localisées à Frambois mais à Riant-Parc, ainsi que quelques cas difficiles à Zurich. A ce sujet, elle précise qu'aucune disposition particulière n'a été prise à ce stade à l'attention des femmes, au moment du futur agrandissement de Frambois.

Cela étant, elle ajoute que Frambois compte peu de cas criminels, mais de nombreux cas pénaux, d'une population aux divers antécédents - d'ailleurs, la mise en détention administrative est souvent le fruit d'une volonté de prévention visant à éviter la commission de nouveaux délits. Le canton voisin a également tendance à réduire l'envoi de cas criminels.

Le Président rappelle que le statut pénal entraîne généralement l'obligation de terminer la peine avant d'envisager un éventuel renvoi. Mme Bocco confirme cet Etat de fait par exemple plus ancien, d'un étranger condamné à 15 ans de prison, dont 10 au pénitencier de Bochuz, et qui a dû rester 8 mois supplémentaires en détention administrative parce que rien n'avait été entrepris des démarches nécessaires durant sa peine de prison.

Mme Bocco souhaite encore préciser que contrairement à certaines rumeurs, la très grande majorité des détenus dépendent du canton de Genève, et même si cet établissement est de nature concordataire, il est totalement faux de prétendre qu'il ne réserve que 4 places aux détenus genevois.

Elle reconnaît toutefois que la charge de travail à laquelle elle se trouve confrontée est assez lourde pour une seule personne, mais elle peut heureusement compter sur un personnel très stable, aux rôles bien définis, qui malgré les quelques perturbations qu'a pu connaître l'institution, poursuit un travail bien rôdé.

Un député (Ve) relève que la directrice a.i. tient parfaitement la maison. Elle est sûre d'elle et connaît toutes les problématiques. Il constate avec satisfaction qu'il n'y a jamais d'agression contre le personnel dans cet établissement-là, ce qui est remarquable pour un établissement de détention. Il relève par ailleurs que les frais médicaux concernant les personnes

détenues à Frambois ont explosé avec le temps, en raison de la poly-toxicomanie de la plupart des détenus. Selon les explications données, l'assistance médicale semble bien assurée. Toutefois il estime enfin que le taux de présence de l'assistant social de Frambois devrait être augmenté.

Une députée (Ve) s'inquiète de l'ouverture annoncée de Favra à la détention administrative, ce qui induira la coexistence de deux systèmes et de deux directions. Il s'agira de veiller à la coordination des activités des deux établissements.

4.2 Visite de Champ – Dollon (1) (31 janvier 2013)

M. Constantin Franziskakis, directeur de l'établissement, signale qu'un record a été atteint depuis l'ouverture du centre pénitentiaire avec 756 détenus. Soit un taux d'occupation qui avoisine les 200 % ; le nombre de détenus se situant généralement entre 750 et 760 personnes, ce qui confirme évidemment la tendance à la hausse. Il tient également à la disposition de la commission, quelques éléments statistiques

Il rappelle que 12 ans auparavant, la moyenne du nombre de détenus se situait aux alentours de 350 à 400 personnes. A l'évidence, cette surpopulation accroît considérablement les difficultés quotidiennes et la pression entre les détenus et sur le personnel. Cela étant, à ce stade, il constate une situation globalement assez calme tout en redoutant de probables incidents au retour des beaux jours.

Un député (Ve) constate à la lecture des statistiques remises que la moyenne des durées de séjour est en hausse en 2012 et souhaiterait connaître les raisons de ces différentes hausses, tout comme il souhaite comprendre l'afflux de détenus supplémentaires. M. Daniel Scheiwiller, directeur adjoint, confirme l'augmentation de la durée de séjour sur 30 ans (voir graphique). Il peut supposer que l'application de la nouvelle procédure pénale entraîne cette hausse puisque si la procédure est désormais plus complexe, la détention est au terme de celle-ci plus longue.

En ce qui concerne les possibilités de transfert vers d'autres lieux de détention, M. Philippe Schaller, gardien-chef, constate que pour ce qui concerne les cantons du Valais et de Fribourg, la collaboration ne peut exister qu'à condition que le détenu transféré se tienne à un comportement adéquat ; à défaut, il sera immédiatement renvoyé vers Genève. Or, la principale raison d'un transfert vise justement à l'éloignement pour tenter de pallier un comportement difficile au sein du pénitencier d'origine. Par conséquent, il est pratiquement impossible de placer un détenu dans ces cantons.

Un député (L) voudrait savoir ce qu'il advient de ce parallélisme entre l'augmentation de la durée du séjour et l'introduction de la nouvelle procédure pénale dans les autres cantons. Il souhaiterait connaître le nombre de détenus en attente d'extradition. Il constate que sur 756 détenus, la proportion des détenus en attente d'exécution de peine est assez élevée. M. Scheiwiller confirme qu'environ un tiers des détenus sont en attente d'exécution de peine et donc en attente de transfert, ce qui porte cette proportion à 30 % alors que généralement, elle oscille entre 20 et 25 %. Il souhaite connaître la proportion de ces personnes sur laquelle le pénitencier ne peut avoir aucune prise [autour de 250 personnes] et s'inquiète enfin de la nature des rapports entretenus avec le SAPEM. M. Franziskakis indique au sujet du SAPEM que ce service n'ignore rien des difficultés que connaît le centre pénitentiaire. Dans l'Etat actuel des choses, certains échanges de détenus peuvent s'envisager sur base d'une liste des 10 détenus prioritaires à transférer ; généralement ceux qui ont écopé des plus lourdes peines et qui sont à Champ-Dollon depuis longtemps.

M. Franziskakis doit malheureusement constater que la marge de manœuvre pour les situations d'urgence et de transfert vers un autre établissement est très faible, voire nulle.

M. Michel Demierre, gardien-chef adjoint, évoque la situation vécue au centre pénitentiaire de Bois-Mermet qui fonctionne sur la base d'un *numerous clausus* et utilise cas échéant les locaux de la police. Les EPO ont un taux d'occupation de l'ordre de 95 %. La seule collaboration qui fonctionne en Suisse romande est celle entretenue avec le canton de Vaud. M. Franziskakis poursuit en disant que Genève a pourtant conservé son habitude d'accepter tous les autres détenus en provenance d'autres pénitenciers, et se montre probablement trop accommodant.

Il reste que dans les cas d'urgence, Champ-Dollon doit gérer les situations en conservant les détenus problématiques sans possibilité de recourir à un transfert.

Une députée (L) aborde le problème récurrent des appels téléphoniques qui s'est certainement aggravé du fait de la surpopulation, et sur le même thème souhaite connaître l'Etat d'avancement du chantier portant à la fois sur le brouillage constamment annoncé des mobiles et le contrôle du trafic lié à ces appareils. M. Franziskakis rappelle le principe de base, à savoir que les appels passés depuis des postes fixes sont autorisés, mais qu'en réalité sur le terrain, les détenus disposent d'un téléphone pour 800 personnes. Bien évidemment, chacun pense à augmenter le nombre d'appareils disponibles, sauf qu'il faut prévoir pour chaque appareil et chaque appel, la surveillance d'un gardien. Par ailleurs, les appels sont évidemment diversement autorisés selon qu'il s'agit d'un détenu en exécution de peine, ou au contraire d'un

détenu en préventive avant jugement. En outre, il faut également se prémunir des appels et donc de l'échange d'informations par un détenu à la place d'un autre. Aujourd'hui, les moyens nécessaires à l'amélioration de cette situation ne sont pas disponibles.

Au sujet de la couverture du brouillage dans le périmètre du pénitencier, il est opérationnel dans l'aile est, mais la transmission vers le central n'est pas encore assurée. Enfin, il reconnaît que de nombreux appareils portables ont été saisis.

Elle veut se voir confirmer ce qu'elle comprend de cette situation, à savoir que l'augmentation du nombre d'appareils téléphoniques est directement liée à un effectif supplémentaire de gardiens. M. Franziskakis confirme. Cela étant, il doit être possible de mener une réflexion quant au statut exact du personnel qui assurerait cette tâche.

Une députée (S) voudrait savoir si des détenus d'autres cantons sont actuellement placés à Champ-Dollon. M. Scheiwiller confirme que des détenus d'autres cantons sont répartis dans les différentes structures de détention genevoise (Champ-Dollon, Pâquerette, OCP...), généralement en exécution de peine.

Elle voudrait savoir si des changements ont eu lieu au niveau du concordat. M. Franziskakis indique que la seule nouveauté à ce stade porte sur le poste de contrôle avancé qui ne fonctionne aujourd'hui qu'à 50 %.

Une députée (L) mentionne une critique selon laquelle les visiteurs ne seraient pas abrités durant le temps d'attente avant la visite et ne disposeraient pas de sanitaires. M. Franziskakis confirme que ces équipements sanitaires ne sont pas encore en service à ce jour.

M. Daniel Mosset (gardien-chef adjoint, indique que la salle d'attente destinée aux visiteurs n'apparaît pas sur les plans d'où son inexistence et le report sur l'ancienne salle ; par contre, les sanitaires sont prévus. Un député (L) estime cette situation invraisemblable et inacceptable, notamment lorsque les enfants viennent visiter leurs parents. Il considère qu'il est injustifiable de pénaliser les familles. M. Mosset s'explique d'autant moins cette situation que l'ancien sas disposait bien d'une salle d'attente...

Les commissaires visitent la zone d'accueil et constatent que les visiteurs seront à l'abri à partir de 13 h 30, ceux arrivés avant patienteront devant le sas d'entrée sous le couvert ou au chalet. Les sanitaires sont prévus pour les visiteurs. Une moyenne de 32 visiteurs se présente chaque jour. On peut supposer que l'attente maximale est proche de celle entre deux rotations de bus (15 minutes). L'espace extérieur laissé disponible sera affecté au parking de Curabilis.

Un député (L) revient à la question du registre des sanctions qui devrait en toute logique induire des pages numérotées, ainsi qu'une traçabilité précise de toute modification ou nouvelle écriture de sorte à se prémunir contre toute accusation abusive à l'égard des gardiens. Actuellement, le fichier Excel n'offre pas les garanties suffisantes quant à l'effacement ou à la modification des données. Il suggère par ailleurs au directeur d'adresser un courrier officiel à la commission afin de lui préciser les impacts prévisibles de la situation de surpopulation que connaît le centre pénitentiaire ; de sorte que la commission puisse jouer son rôle d'alerte auprès des responsables politiques, car il est évident que la situation actuelle bascule dangereusement d'une situation de gestion du risque à une situation probable de catastrophe annoncée. En outre, cette démarche d'alerte pourra contribuer à protéger le personnel.

Il s'interroge aussi sur l'éventualité de mettre en place une main courante informatisée, à l'exemple de celle de la police genevoise.

Un député (UDC) suggère que les documents récapitulatifs mis à disposition des membres de la commission soient considérés comme synthétiques étant entendu que les données précises figurent au sein de chaque dossier individuel. M. Franziskakis indique en premier lieu que la tenue de ce registre relève d'une obligation légale, et s'accomplit à ce jour sous la forme d'un tableau Excel. Il comprend la nécessité de numéroter les pages et de réfléchir au meilleur moyen d'assurer la traçabilité ; de la même manière, la main courante électronique mérite l'intérêt et la réflexion.

Le Président suggère de se référer en matière de main courante au nouveau dispositif électronique en vigueur auprès des « violons » de la police.

Le directeur tient néanmoins à rassurer les membres de la commission en rappelant que des rapports réguliers sont établis quotidiennement et que, si l'ensemble des actes n'est pas formellement protocolé, le dispositif fonctionne.

Un député (Ve) voudrait connaître la chaîne de décisions relatives aux sanctions. Le directeur indique être directement responsable de cette tâche, mais pour des raisons évidentes, est amené à la déléguer (1 semaine sur 7). Il précise par ailleurs que l'OPEN est chargé des sanctions situées entre 5 et 8 jours.

Un député (Ve) voudrait connaître les impressions des gardiens vis-à-vis de cette situation explosive. Le directeur observe que si les députés ont déjà pu percevoir l'augmentation de cette pression ambiante, il n'ose pas imaginer ce qu'ils ressentiraient s'ils devaient faire face, comme les jeunes gardiens, à un groupe de 50 détenus. Il ne peut que confirmer la difficile et très

contraignante mission des gardiens. M. Franziskakis serait effectivement ravi de pouvoir s'intéresser aux questions de formation, mais dans la situation actuelle, et en fonction des impératifs dont il doit tenir compte, sa seule priorité focalise sur la sécurité intérieure et l'absence d'évasion.

Une députée revient sur la situation d'un détenu se plaignant de ne pas pouvoir voir son enfant, elle rappelle qu'une réponse de Carrefour-Prison est en préparation, et suggère de le prévenir de l'arrivée prochaine de ce courrier. Un député (R) constate que, de manière générale, de nombreuses règles, procédures et consignes propres à la vie pénitentiaire n'ont pas été correctement intégrées par les détenus et il suppose qu'un effort pédagogique et didactique supplémentaire devrait être consenti.

M. Scheiwiller entend bien les différents constats des commissaires. Il constate pour sa part et sur le terrain qu'il est de plus en plus difficile d'agir de manière efficace pour réduire la tension qui s'installe, car la marge de manœuvre est de plus en plus restreinte. Pour exemple, les sous-effectifs ont provoqué la fermeture de certains ateliers, ce qui contribue évidemment à l'augmentation de la tension en cellule.

Au fond, ce fragile équilibre n'est aujourd'hui possible que grâce à l'excellent travail de l'ensemble des collaborateurs, mais il suffirait d'une étincelle syndicale pour que la prison cesse de fonctionner. Il est honnêtement impossible d'envisager un meilleur rendement que celui d'aujourd'hui avec les moyens octroyés.

Un député (UDC) voudrait savoir si les responsables ont prévu une stratégie en cas de mutinerie. Par ailleurs, il aimerait les entendre sur la meilleure manière de diminuer la pression actuelle. M. Franziskakis confirme l'existence d'un plan de gestion de crise. Cette salle pourrait servir de poste de commandement. Des solutions à court terme n'existent pas, et le personnel assume sa mission au mieux malgré les difficultés. Il lui semble que le seul levier actuellement praticable porte sur des efforts en matière de reconnaissance du personnel et des difficultés qu'il rencontre.

Une députée (L) se préoccupe de la problématique entourant le personnel de gardiennage du bâtiment Curabilis. Dans quelques mois, ces renforts aujourd'hui disponibles à Champ-Dollon vont s'en aller. Par ailleurs, au sujet de Favra, une partie du personnel poursuit la rénovation du bâtiment, alors qu'une autre partie a été affectée à Champ-Dollon. M. Franziskakis indique que les effectifs détachés et destinés à Curabilis seront de l'ordre de 70 ETC. Il peut d'ores et déjà affirmer que dans de telles conditions, le fonctionnement du centre pénitentiaire sera quasiment impossible.

M. Mosset indique au sujet de Favra, que seulement deux collaborateurs sont venus renforcer les équipes de Champ-Dollon pour une durée de 10 jours. Certains des collaborateurs de Favra sont subitement tombés malades à l'annonce d'un possible renforcement sur le site de Champ-Dollon.

Une délégation se rend ensuite à l'UCP.

4.3 La Clairière (28 février 2013)

M. Yannick Hanne, directeur

M. Hanne indique que le centre éducatif de détention et d'observation connaît aujourd'hui un certain apaisement après les craintes qu'avait pu susciter le scénario du déménagement vers le site de Favra. De plus l'augmentation notable de la sécurité passive a constitué un tournant significatif dans la vie de l'établissement avec la nécessité de rassurer les équipes notamment sur les risques éventuels d'agressions directes sur le personnel. Cette accentuation du tout sécuritaire délivre un message évident de durcissement du régime de détention et d'observation.

L'arrivée dans l'établissement de gardiens oblige à une réflexion sur le partage des rôles et notamment sur le rôle partagé en matière de discours éducatif qu'il s'agisse du gardien comme de l'éducateur. La présence de gardiens démontre clairement que le centre de la Clairière n'est pas un foyer mais bel et bien un centre de détention, et en cela délivre un message dissuasif. Il faut donc identifier les rôles respectifs et la part respective de l'éducationnel. La réflexion s'effectue mensuellement en groupe par rencontres successives. Il s'agit d'aller au-delà de la simple solution de sécurité passive.

Ces réglages sont indispensables, lorsque l'on pense par exemple que l'office fédéral de la justice ne pose pas d'exigence particulière en matière de scolarisation, alors que le chef du département de l'instruction publique n'est évidemment pas favorable à une telle perspective.

Les attentes de l'office fédéral de la justice portent à la fois sur un certain nombre de conditions nécessaires à obtenir la subvention, mais également sur le concept qui devra impérativement être explicité dans une première phase à partir de juin 2014.

Une députée (Ve) voudrait pouvoir mesurer les changements intervenus depuis un an à la faveur du renforcement de la sécurité. M. Hanne confirme les effets positifs de la sécurisation, tout en rappelant que le nombre de mineurs a diminué. Pour autant, et de manière générale, le nombre de jeunes atteint de troubles psys augmente dans la société.

15 sanctions ont été prononcées en janvier, et 5 en février. Ces variations sont périodiques, elles dépendent des circonstances et de la personnalité des jeunes. En ce moment, l'institution bénéficie d'un calme relatif qu'il ne faut pourtant pas immédiatement imputer à la démarche de sécurisation.

M. Hanne indique que ce renforcement de la sécurité n'a pas eu d'impact majeur sur l'organisation de la journée de chaque jeune, même s'il faut admettre par ailleurs que la sécurisation extérieure peut être de nature à accroître le choc carcéral au moment de l'admission dans l'institution. Cette démarche de sécurisation délivre à tout le moins un message évident, celui de la mise en milieu fermé décidée par le juge dans le cadre d'une mesure de contrainte. Néanmoins, si effectivement, le changement dans le niveau de sécurité est clairement perceptible ; l'approche globale n'a pas pour intention de verser vers le tout sécuritaire.

Un député (L) observe que les activités hors cellule peuvent aller jusqu'à 12 heures mais que ce n'est pas le cas à la Clairière. M. Hanne indique que le conseil de l'Europe recommande 8h/jour hors cellule et que le canton de Zurich revient désormais à 8h. L'institution est aujourd'hui à 7h et tend vers 8h. Il observe que le chef du département de tutelle avait évidemment pour objectif prioritaire de retrouver la sécurité au sein de l'établissement. Il suppose que cette démarche s'est évidemment conclue au détriment des aspects plus pédagogiques. Il s'agit bien d'une confrontation entre la sécurité et l'éducatif et regrette ce choix de l'autorité de tutelle qui va à l'encontre des recommandations généralement suivies par acteurs de ce milieu, et par la commission. M. Hanne confirme cette situation, au moins provisoirement.

Selon les jeunes, cet objectif ne pourra pas nécessairement être atteint, notamment pour les nouveaux arrivants, pour des questions liées aux risques de collusion et dans certains cas de comportements inadaptés liés ou non à des troubles psys. Il subsistera toujours une partie des jeunes qui ne pourront pas en bénéficier en totalité. Les jeunes du secteur de l'observation bénéficient de 7h en moyenne, et lorsque les activités se réalisent en atelier, il faut compter 8h30.

Problème de chauffage

M. Hanne reconnaît volontiers que l'eau sanitaire et le chauffage posent quelques problèmes. Des sacs de couchage ont été distribués afin de pallier à cet inconfort dans les cellules.

Interphones

Sur la question de la gestion des appels passés depuis les interphones, il constate que le recours à cet appareil traduit souvent une certaine anxiété (ou diverses frustrations) des jeunes et qu'il faut réfléchir à la meilleure manière

d'y répondre c'est-à-dire à la manière la plus satisfaisante non pas pour l'adulte mais pour le jeune de sorte qu'il/elle ait l'impression d'avoir été entendue. La réponse à ce genre d'appels n'est pas toujours immédiate, mais à la décharge du personnel, certains pensionnaires décuplent les appels en situation de stress individuel. Par ailleurs, la majorité des appels peut porter sur un objet, et le dernier appel sur un autre...

Délai d'attente

M. Hanne indique avoir demandé à son personnel d'entreprendre un effort en ce sens et cette consigne ne manquent pas d'être répétée. Toutefois, les règles de sécurité et d'accompagnement par un gardien compliquent la situation dès lors qu'ils ne sont pas en nombre suffisant sur le site et peuvent être appelés à d'autres tâches au moment requis. Il est quelque peu surpris par l'estimation des 45 minutes.

Crayons et MP3

M. Hanne indique que cette distribution est effectivement permise mais doit faire l'objet d'une demande. Il reconnaît que toutes les cellules devraient pouvoir disposer d'un tableau noir, certaines fraîchement repeintes n'ont pas encore été équipées.

Quant à la mise à disposition des MP3, elle était prévue de fonctionner pendant un certain temps, mais les appareils étaient systématiquement détruits et après de nombreux remplacements, la réflexion porte désormais sur la meilleure manière de gérer cette situation.

M. Hanne précise que les 30 MP3 ont été détruits sur une période de six mois. Il comprend la tentation compréhensible du remplacement systématique mais rappelle qu'il doit également être attentif à la gestion du budget de l'institution, avec une priorité marquée à l'équipement et au fonctionnement des ateliers. La solution de la confiscation pendant 48 heures du MP3 a bien été tentée, mais le résultat se solde au final par des appareils inutilisables, et de manière plus globale, à l'échelle de l'institution par de la casse à hauteur de plusieurs dizaines de milliers de francs par an.

4.4 La Brenaz (11 avril 2013)

M. Emmanuel Foray, directeur de l'établissement, M. Montialli, sous-chef.

Les 68 places disponibles accueillent 68 détenus car le principe du dédoublement a été refusé par les autorités fédérales à Berne même si des subventions fédérales atteignent tous postes confondus (y compris en matière de construction) à peine 35 %.

Une députée (S) indique en effet que le régime des EPO prévoit en principe que les détenus soient seuls en cellule, mais la situation actuelle est telle que la demande a été faite à Berne de prévoir la possibilité d'être à 2 par cellule, or, cette faculté n'est offerte que pour autant que le nombre de mètres carrés au sol soit multiplié par 2. M. Foray confirme cette exigence présente au sein des normes de construction à nuancer toutefois à raison d'un détenu pour 12 m², respectivement 2 détenus pour 18 m² et 3 détenus pour 21 m², or les cellules de la Brenaz ont une superficie de 12,3 mètres carrés.

Pour le reste, l'établissement connaît des problématiques déjà évoquées celle de la faiblesse des portes et des serrures posées lors de la construction, des fenêtres qui ont été modifiées pour répondre aux critiques continues en matière de bruit (nuisances extérieures) avec le désavantage de faciliter grandement la sortie de cellule en cas de protestation brutale.

Le projet Migratio a été élaboré afin de répondre aux urgences et de doubler les cellules en cas de besoin mais pour une période maximale d'un mois.

M. Foray indique que la configuration des lieux n'a malheureusement pas permis de résoudre le problème de la cour, mais suppose que la réhabilitation prévue dans le cadre de Brenaz 2 aura une incidence positive même s'il déplore qu'une telle opération soit nécessaire sur un bâtiment finalement très récent. Cette cour deviendra une salle de sport extérieure destinée à la musculation mais privera les détenus de promenade. Cette situation reste gênante sur le plan humain et des conditions de détention. Il imagine un phasage des travaux permettant de limiter l'emprise temporaire sur l'espace destiné à la promenade.

En 2015, l'établissement devrait compter 100 places, avec la nécessité d'une période de rodage.

M. Foray rappelle que les contraintes de l'établissement sont constantes depuis sa mise en service. Un bâtiment est destiné aux sports-loisirs et à la promenade avec une alternance entre des groupes pour éviter les altercations entre les ethnies.

Les répartitions communautaires se divisent comme suit : 70 % en provenance des pays de l'Est, 30 % en provenance du Maghreb (à noter que cette proportion est montée jusqu'à 85 %) et cet équilibre revêt une certaine importance si l'on veut éviter de graves tensions ; donc une requête dans ce sens a été transmise au SAPEM qui en a tenu compte officieusement à raison d'un équilibre de l'ordre de 50 % de détenus maghrébins, 25 % de détenus en provenance de l'ex-Yougoslavie, et 25 % de détenus en provenance de l'Afrique de l'Est.

Il s'agit de détenus condamnés jusqu'à 3 ans de prison qui ont parfois effectué une peine anticipée et qui restent au maximum une année sur place, ce pour une raison simple, celle des superficies qui doivent en principe atteindre 72 m² tout compris par détenu, alors qu'à la Brenaz on atteint à peine 29 m².

Le projet Brenaz III devrait finalement permettre de rejoindre les normes fédérales alors que Brenaz II permettra de passer à 45 m², soit un total de 100 places à 45 m² et de 68 places à 30 m² c'est-à-dire d'atteindre les normes prescrites en 2017 et parallèlement de continuer à percevoir les subventions concordataires.

A ce jour, l'établissement compte un seul détenu concordataire en provenance du canton de Neuchâtel.

Une députée (L) insiste sur la situation d'un détenu sans passeport (volé avant son entrée en détention) et dont l'inquiétude grandit quant à ses perspectives, notamment au moment de sa prochaine sortie et son futur renvoi.

Un député (R) insiste sur la problématique continue de la remise-trottoir qui n'offre aucune perspective ni aucune solution à court terme. Le départ doit être préparé de manière anticipée et le renvoi programmé au jour même de la sortie, sans passage obligé, inutile et coûteux par Frambois. Il aimerait que le rapport fasse clairement mention de la nécessité de trouver une solution plus adaptée à ce type de situation.

Une députée (S) est convaincue de la possibilité de gagner du temps dans la préparation du dossier d'expulsion dès l'arrivée en détention de manière à éviter de perdre 2 mois en procédures tardives.

Cuisine

Le directeur rappelle qu'auparavant ce budget apparaissait comme relativement élevé en comparaison de la qualité obtenue ; fort heureusement un certain nombre d'améliorations ont été apportées notamment en vue de se doter d'un excellent personnel de cuisine qui n'a pas manqué d'opérer les modifications nécessaires pour le confort de tous. Il rappelle à ce propos que certains problèmes d'absentéisme avaient fait exploser le budget de la cuisine. Il fut donc décidé de s'approvisionner auprès des cuisines des HUG, les mêmes qui fournissent le restaurant « Le Grand Bleu » à destination des médecins et des infirmières/ers. Enfin, un soin tout particulier a été apporté à la préparation des féculents.

M. Foray rappelle en premier lieu que le transfert de la cuisine vers un site centralisé aura pour conséquence la perte de 6 postes de travail. Or, les HUG présentent l'avantage de fournir gratuitement une cuisine et un atelier

sur un principe repas contre prestation, c'est-à-dire une absence de coût qui ne doit pas être négligée.

Une députée (S) avait cru comprendre que les travaux à Champ-Dollon impliquaient la mise à disposition d'une infrastructure de cuisine permettant de réaliser des repas pour un millier de personnes sur au moins 3 sites (Champ-Dollon, Brenaz, Favra). M. Foray rectifie, cette future infrastructure servira Champ-Dollon et Curabilis. Le site de la Brenaz continuera à être desservi par les cuisines des HUG et ce jusqu'en septembre 2017. A cette date Brenaz II et III, soit 450 places assureront eux-mêmes la logistique cuisine et médicale, ainsi que la cafétéria du personnel de ces établissements.

Epicerie

Le directeur rappelle que les commandes enregistrées le mardi soir sont livrées le vendredi, tout en précisant que les nouveaux arrivants peuvent bénéficier d'un dépannage dans les 48 heures. Il est bien évident que la réduction des effectifs destinés au fonctionnement de l'épicerie, depuis 2008, ne manque pas d'avoir un certain impact, même si l'approvisionnement se fait toujours chaque semaine.

Pécule et dépenses

Concernant le revenu du travail, il est fixé à 4,10 F de l'heure mais les détenus qui ne peuvent pas travailler sont en quelque sorte indemnisés à hauteur de la moitié, soit 2,05 F de l'heure, au final les revenus sont assez semblables.

Concernant les frais que chaque détenu doit régler pour bénéficier de l'équipement complémentaire (télévision, frigo) - ils sont identiques sur les 2 sites mais l'on peut supposer qu'une répartition des charges par deux ou trois détenus à Champ-Dollon permet d'abaisser le coût individuel, ce qui n'est pas possible à la Brenaz dès lors que les détenus sont seuls en cellule.

Concernant la limitation du prix de la commande à l'épicerie, il rappelle que les commandes prises sont souvent bien supérieures à l'avoir réellement disponible ce qui entraîne naturellement une réduction raisonnée de la liste de marchandises en veillant toujours à supprimer les éléments les moins essentielles. Il est difficile dans de telles circonstances d'éviter les frustrations mêmes si par ailleurs et selon les circonstances certains décomptes négatifs sont admis. L'exemple zurichois en matière d'épicerie pourrait faire école au moment de l'agrandissement de l'établissement, avec un système de kiosque.

4.5 Visite de Bellechasse (2 mai 2013)

M. Franz Walter, directeur de l'établissement

Le directeur dresse rapidement un tableau d'ensemble de la situation de son établissement qui accueille des détenus relevant de différents niveaux d'exécution de peine, notamment l'exécution anticipée de peine c'est-à-dire le milieu le plus fermé qui implique un degré important de sécurité et compte 40 cellules – qui pourraient être triplées mais l'autorité politique ne le souhaite pas - et tient à rester une solution de dépannage pour les cantons placés dans l'urgence. Les demandes plus pressantes en provenance des cantons relèvent précisément de ce régime en particulier.

A l'origine, il semblait normal que les détenus intègrent Bellechasse munis de leur jugement exécutoire puis passent de régime en régime, du plus fermé au plus ouvert dans une progression normale vers la sortie. Mais, au fil du temps et pour satisfaire la demande des cantons, les cas transférés n'ont pas été examinés de manière approfondie et sont au quotidien de plus en plus lourds à gérer pour l'établissement.

Il indique d'ailleurs qu'une discussion assez structurée devra avoir lieu avec les autres cantons et les autorités de placement sur leur conception en matière de milieu fermé, de milieu ouvert et de travail à l'extérieur.

Une députée (S) s'étonne que dans un établissement concordataire il y ait des places de préventive (anticipation de peine). Car cette discussion au sein de la CIP n'est pas aboutie à ce stade. M. Walter confirme qu'il s'agit bien d'un établissement concordataire dans lequel seuls 20 à 30 % des places sont réservées aux détenus fribourgeois (alors que l'établissement avait été prévu pour accueillir 50% de détenus fribourgeois), le solde se répartit entre les autres cantons. A ce stade, le régime de la préventive n'est effectivement pas concordataire même si des discussions sont en cours sur l'intégration de la détention avant jugement, entre les directeurs cantonaux de la sécurité.

Les détenus genevois exécutent dans certains cas leur peine préventive à Bellechasse, dans l'attente du résultat du recours qu'ils ont intenté contre le jugement rendu par les tribunaux genevois.

A ce sujet, les directives n'étant pas aujourd'hui complètement stabilisées, l'établissement s'engage dans une certaine improvisation qui peut parfois engendrer une grosse pression dès lors que les cas psychiques sont de plus en plus lourds, d'où l'absolue nécessité de discuter entre les partenaires cantonaux des exigences qu'ils entendent poser vis-à-vis de cette population particulière affectée de troubles psychiques lourds et ayant commis des délits graves.

L'ancien bâtiment accueille à la fois des détenus relevant du régime de détention en milieu ouvert et fermé avec les difficultés liées à cette mixité, alors que l'ancien pavillon des femmes (40 places) relève du régime de détention en milieu ouvert.

Par ailleurs, l'annexe de la Sapinière offre des prestations mixtes pour une vingtaine de places et 3 régimes différents (courtes peines, des PLFA – mesures civiles, mesures 59 et 60). Les ressources pour la mise en œuvre de ces mesures thérapeutiques 59 et 60 sont notoirement insuffisantes, donc l'application est clairement insatisfaisante.

Il évoque également et dans la même perspective le projet d'un centre de mesures thérapeutique à Fribourg qui n'est pas contesté sur le fond mais engendre encore quelques résistances quant à son coût. Ce projet pourrait prendre place à partir de 2020 avec une soixantaine de places, une unité sécurisée, une unité semi-ouverte et une unité de transition. Une discussion devra avoir lieu en regard de la future infrastructure genevoise (Curabilis) afin d'assurer une bonne coordination entre les 2 établissements.

Cependant, à la différence de Curabilis, cette infrastructure sera clairement moins médicalisée et aura une orientation plus carcérale. Les discussions sur le concept et au sujet de la question budgétaire sont toujours en cours devant le Grand Conseil Fribourgeois.

Une députée (S) rappelle le défaut généralement invoqué à l'encontre du dispositif des mesures thérapeutiques, à savoir sa durée relativement indéterminée répondant à l'appréciation du juge et des praticiens et susceptible de générer des dépressions auprès des détenus faute d'information sur la durée exacte de la mesure. M. Walter nuance en rappelant que les mesures thérapeutiques sont en principe fondées sur une base volontaire et dans le cas contraire le choix doit être clairement exprimé et la peine effectuée. Les avantages des mesures thérapeutiques apparaissent généralement à la personne concernée en cours de traitement.

Il lui semble, au vu de son expérience, qu'il devrait être possible d'améliorer le triage entre les mesures et les peines au niveau des tribunaux. Par ailleurs, il observe une véritable différence de perception et de conception entre ces dispositifs dans les cantons romands et les cantons suisses alémaniques. En effet, certains médecins, principalement romands, semblent adopter une attitude relativement naïve en restreignant de manière drastique la communication avec les autres partenaires ; alors que vraisemblablement la réussite dépend d'un fonctionnement en réseau fondé sur le pragmatisme, tout en respectant bien évidemment le principe général du secret médical. Il donne dans ce cadre l'exemple d'un sociopathe séropositif qui refuse de suivre une

trithérapie, ce qui le rend infectieux avec tous les risques que cela peut supposer lors des visites à l'extérieur pour la famille ou sa/ses partenaires. Un autre exemple vécu, celui d'un évanouissement ayant permis de détecter une tendance à l'épilepsie - qui peut se révéler particulièrement dangereuse dans certains ateliers. Or, le secret médical s'applique pourtant vis-à-vis du maître d'atelier.

Cette même députée suppose que cette recrudescence progressive des cas psychiques s'est accompagnée d'une modification dans la conception et la formation de la tâche des gardiens avec une approche plus thérapeutique et une compréhension duale de leurs interventions. M. Walter indique qu'en théorie cette transformation s'est effectuée au travers de la révision du cahier des charges des gardiens mais rappelle qu'en tout Etat de cause leur tâche implique une grande part de contrainte vis-à-vis du détenu ; toutefois ce changement aura au moins permis une évolution, celle d'éviter des pertes d'informations, tout en impliquant bien évidemment une évolution salariale consécutive à la modification du cahier des charges.

Au sein de son établissement, le rapport de contrainte avec les gardiens est globalement plus détendu dès lors qu'il s'agit d'un milieu ouvert et de détenus relativement instables vis-à-vis desquels la contrainte ne donne pas de bons résultats, raison pour laquelle des gardiens adoptent une approche adéquate, et encore plus lorsque l'on sait que les détenus sont amenés à utiliser un matériel potentiellement dangereux. M. Walter est convaincu pour sa part qu'un certain nombre d'incidents graves peut être évité grâce à une meilleure collaboration et un meilleur réseautage.

Il ne partage pas les vues de certains praticiens romands excessivement axés sur la relation privilégiée entre le médecin et son patient et qui exclut toute autre forme de communication en dehors de ce dialogue. Or, selon sa compréhension, le mandat délivré au médecin n'a pas pour origine directe le patient, mais le système judiciaire. Ce discours a généralement été mal reçu par les médecins.

Un député (UDC) voudrait savoir si les gardiens débutent leur carrière par une formation orientée vers les milieux fermés pour progressivement la terminer en s'axant sur le milieu ouvert. M. Walter rappelle la spécificité du système Bellechasse qui n'implique pas le recrutement d'agents de détention. L'établissement recrute un menuisier qui partage son temps entre sa menuiserie et son travail au sein de l'établissement dans lequel il devient agent de détention. Il évoque par conséquent le principal désavantage de ce système, celui d'un manque de spécialisation des gardiens et d'une planification plus difficile pour l'établissement qui doit évidemment tenir

compte d'un certain nombre d'aléas liés à la vie professionnelle et familiale des maîtres d'atelier.

Au plan des avantages, il constate une usure limitée chez les gardiens précisément grâce à cette mixité dans la fonction. Par ailleurs les responsables d'atelier connaissent parfaitement leurs détenus et peuvent en avoir une image complète y compris de leur évolution, mais ce système ne pourra pas nécessairement perdurer soit si des détenus deviennent trop agressifs ou si les obligations de spécialisation constante se font trop pressantes.

Une députée (L) suppose que la moyenne d'âge des gardiens sur le site est relativement élevée du fait de pouvoir compter sur des gens relativement expérimentés dans un milieu semi-ouvert. M. Walter confirme que les gardiens ont rarement en dessous de 30 ans, de sorte à être capable de comprendre et de faire fonctionner ce système particulier.

Une députée (Ve) comprend que les gardiens au sens propre ne sont présents que durant la période nocturne. M. Walter confirme. Ce système a été introduit 20 ans auparavant. Il fut proposé aux agents de détention de se spécialiser sur la garde de nuit, sans multiples changements d'horaires ; et à la grande surprise de l'orateur, cette alternance des 2 équipes fonctionne parfaitement. Cependant en prison, la période diurne est manifestement la plus éprouvante. Il salue l'excellent savoir-faire développé par cette équipe au fil des années et sa capacité de discernement sur la meilleure manière d'intervenir vis-à-vis des incidents qui se produisent la nuit.

Les responsables de l'établissement souhaitent poursuivre dans cette voie en restant un site d'exécution de peine en milieu ouvert, ce d'autant que le processus de resocialisation fonctionne, preuves à l'appui. Il reconnaît toutefois que des mesures de sécurisation accrue du site doivent être entreprises tout en lui conservant son esprit d'ouverture, mais constate que par rapport à d'autres établissements situés en Suisse alémanique, Bellechasse apparaît déjà comme particulièrement sécurisé.

M. Walter indique que pour 200 détenus, on dénombre 95 gardiens ETP sur un total de 130 postes ETP (gardiens, administration et personnel social).

Une députée (S) veut savoir si la catégorisation par couleur entre les détenus avait été maintenue. M. Walter indique que cette classification a été progressivement abandonnée mais qu'au moment de son fonctionnement elle n'avait pas suscité de remarques particulières de la part des détenus.

Une députée (L) s'inquiète des procédures en matière d'appels téléphoniques pour les détenus. M. Walter indique que les détenus ont accès au téléphone, sous contrôle. Quant à la question des téléphones mobiles qui

se pose également dans les autres établissements pénitentiaires, la solution du brouillage n'a malheureusement pas pu être retenue pour une question de coût. L'établissement mise sur l'intensification des fouilles qui permettent à la fois de découvrir des appareils mobiles et du cannabis. A ce propos, et dès lors qu'un engagement volontaire a été pris en ce sens, les détenus encourent le risque de devoir assister à la destruction des appareils découverts ; quant à la consommation de stupéfiants principalement du cannabis, elle fait l'objet d'une sanction sous la forme d'une amende ou selon la situation d'une mise au cachot.

Cette même députée aborde la question des parloirs intimes et se demande si cette problématique a été résolue à Fribourg. M. Walter rappelle qu'une telle éventualité s'envisage essentiellement dans un milieu fermé et non comme ici dans un milieu ouvert ; cela étant, des parloirs familiaux sont mis à disposition sous surveillance vidéo. Quant à la question de la sexualité qui se pose toujours dans le milieu carcéral, des préservatifs sont régulièrement distribués. Il ajoute sur le même thème que les détenus ont la possibilité de louer des DVD pour adultes. Mais dans un milieu ouvert, les détenus bénéficient d'un dispositif de sortie accompagnée, partiellement accompagnée ou complètement autonome.

Elle souhaite connaître la réponse offerte par l'établissement en matière de présence religieuse, avec le recours éventuel à un imam. M. Walter se félicite de la présence et de l'action d'un imam qu'il qualifie d'extrêmement constructif notamment lorsqu'il s'agit d'atténuer certains abus liés à la pratique du ramadan. Ce responsable religieux a évidemment fait l'objet d'une enquête de police préalable. Il n'est pas rétribué et participe à la sensibilisation culturelle et religieuse des gardiens en les encourageant à développer des contacts avec les familles musulmanes.

Un député (Ve) demande quelques précisions sur la manière d'appliquer le secret médical dans l'établissement. Il constate qu'il n'existe que peu d'alternatives. L'une consiste à lister par la loi, les cas d'espèce qui autorisent la levée du secret médical, l'autre à remonter auprès du médecin cantonal pour lui soumettre tel ou tel cas. M. Walter estime qu'il s'agit d'une question relativement dogmatique qui nécessite un traitement pragmatique sur le plan national si l'on entend éviter des guerres de tranchées et une problématique sans fin. Pour le reste, chaque établissement doit s'organiser en respectant le droit des détenus. Il considère également que la position des praticiens romands n'est probablement pas aussi légaliste qu'ils peuvent le prétendre sinon tous les cas portés devant les tribunaux alémaniques seraient contestés par des recours gagnants auprès du TF, ce qui n'est pas le cas.

La plupart des commissaires ayant déjà eu l'occasion de découvrir les bâtiments et les infrastructures du site, le directeur se contente d'une visite sommaire. Aucun détenu n'a formellement souhaité rencontrer les représentants de la commission genevoise.

4.6 Le Vallon (30 mai 2013)

M. Jean-Dominique Pfaeffli, directeur

Le directeur indique d'emblée que les problèmes de chauffage sont désormais résolus, notamment grâce à l'isolation des fenêtres, à l'utilisation de chauffage d'appoint dans les chambres et à la distribution de couvertures en cas de besoin.

Pour ce qui concerne la problématique des dates de sortie, il ne peut malheureusement pas constater d'amélioration. Les origines de cette situation sont connues, les autorités judiciaires – qu'il s'agisse du TAPEM ou des juges vaudois – ont tendance à siéger et donc à rendre leur décision dans les derniers jours avant l'expiration des délais ; or, pour le détenu, la date phare se situe généralement aux 2/3 de la peine. En outre, il faut rappeler que cette faculté laissée au juge n'est évidemment pas obligatoire alors qu'elle est généralement considérée comme un droit dans l'esprit des détenus. La plupart du temps, la décision de libération intervient extrêmement tard, parfois le jour même, de temps à autre avec un délai de 2 à 3 semaines. Quant au processus d'expulsion, on connaît sa lenteur et sa difficulté, avec parfois un retard de 2 mois et demi sur la date espérée, notamment pour les détenus africains qui comme les autres ressentent difficilement cette situation.

Au sujet des difficultés au sein du personnel, le directeur rappelle qu'un changement de statut est intervenu avec le dispositif d'harmonisation Custodis et la disparition des surveillants, mais globalement un renforcement des effectifs grâce à l'intégration de 1,6 poste d'assistant social. Le personnel ancien a été déplacé au profit de l'engagement d'éducateurs sociaux dont la fonction est sensiblement la même mais se trouve complétée par le travail de l'assistant social. L'ensemble représente 3,6 postes ETP avec le solde octroyé aux tâches de secrétariat, le taux d'occupation du poste passant de 80 à 100 %, et un total général de 4 postes ETP. Le processus sera complètement achevé au début 2014.

Une députée (S) revient sur la règle d'atténuation de la peine aux 2/3 de l'exécution pour rappeler que cette faculté ne s'applique pas aux condamnés récidivistes. M. le directeur nuance cette affirmation en indiquant que la remise de peine peut être demandée mais sera moins souvent accordée. En

tout Etat de cause, elle n'est jamais automatique, même si dans les faits, elle est pratiquement toujours octroyée lors du premier délit.

Elle s'attarde sur l'épisode délicat de la remise du détenu à la police lors des procédures de renvoi et souhaite connaître le déroulement de telles procédures et savoir si l'institution a connu des difficultés lors de leur application. Le directeur indique que le détenu informé de cette décision de renvoi est généralement favorable à son application. Il distingue les détenus jouissant d'un statut qui feront d'abord l'objet d'une sortie puis d'un renvoi, alors que ceux qui ne disposent pas d'un statut feront l'objet d'un renvoi immédiat. Mais il assure que le détenu ne passe quasi jamais par le centre de Frambois.

Elle voudrait connaître le nombre de renvois que peut connaître l'institution chaque année. M. Pfaeffli ne connaît pas exactement ce nombre mais l'estime assez élevé. Fort heureusement, l'institution peut compter sur une bonne collaboration avec la police. Dans certains cas, l'institution, par l'intermédiaire de son propre personnel, se charge directement d'amener le détenu à l'aéroport. Si cette procédure est assez longue puisque qu'elle bloque environ 4 heures de travail, elle se révèle néanmoins moins stressante pour la personne concernée que d'être accompagnée par la police. Les problèmes lors d'un tel transfert sont rares, mais pas inexistantes.

Une députée (Ve) relève que la précédente visite avait été l'occasion de constater quelques difficultés au niveau du fonctionnement des ateliers, tant au niveau des effectifs que de l'encadrement. Le directeur confirme cette situation liée à l'absence prolongée d'un maître d'ateliers (longue maladie). Il a été décidé de procéder à l'engagement d'un auxiliaire en lieu et place de ce collaborateur. Par ailleurs, les départs à la retraite de 3 maîtres d'ateliers en deux ans ont évidemment perturbé la vie d'équipe au sein de l'institution. Or, il est assez difficile de trouver des maîtres d'ateliers formés souhaitant travailler dans un tel cadre. Certains d'entre eux sont aujourd'hui en formation ce qui oblige dans l'intervalle à un certain jonglage avant stabilisation complète (80 % de travail pour 20 % de formation).

Au même chapitre, il rappelle que l'atelier de biscuiterie n'est plus opérationnel et le garage a été fermé ; il reste aujourd'hui les ateliers de cuisine, du bâtiment (nettoyage des graffitis et des préaux) ainsi que celui lié au contrat passé avec les TPG pour le nettoyage des automates-distributeur de tickets.

Restitution des auditions de détenus en présence de la direction

Le Président annonce d'emblée et à la suite des auditions que la situation des détenus semble parfaitement acceptable, certains ayant même loué la

qualité de l'accueil et de l'encadrement. L'un d'entre eux évoque quelques problèmes personnels consécutifs à son expulsion, un autre fait part de ses craintes pour retrouver un contrat de travail.

Une députée (L) insiste pour sa part sur une difficulté récurrente liée à l'obtention de rendez-vous avec les psychothérapeutes, certains invoquant une difficulté particulière liée à l'organisation de ces entretiens le jeudi.

M. Pfaeffli confirme que la faculté de consulter certains praticiens a été limitée, et cette limitation a été confirmée par le psychothérapeute lui-même. Le jour de consultation restant le jeudi. De manière générale, il constate la délicatesse de cette situation dans la mesure où les frais du suivi psychothérapeutique ne sont pas toujours pris en charge, alors qu'ils sont vraisemblablement indispensables ; mais cela ne retire pas la possibilité d'une consultation en dehors du dispositif institutionnel.

4.7 Visite de la Maison de Montfleury (30 mai 2013)

M. Ludovic Cereghetti, directeur, Mme Marina Vuilleumier, directrice adjointe

Il est remis à chaque des commissaires un mémorandum sur l'établissement, 3 pages, son organisation, sa capacité et sa philosophie de fonctionnement.

En 2012, le taux d'occupation a atteint 92 % sur 42 entrées, 36 étrangers, 15 % de confédérés de différents cantons (pour le détail, voir le document). Par ailleurs, il constate que la majorité des personnes condamnées provient du canton de Genève et que la proportion concordataire reste assez faible.

M. Cereghetti constate que tous les objectifs fixés pour 2012 ont été pratiquement réalisés. Il en veut pour exemple, le développement de la collaboration avec l'unité médicale (les piluliers sont désormais remplis à l'avance) ou l'engagement d'une directrice adjointe ou encore la mise sur pied d'une formation HETS avec mise à disposition du formateur ou l'engagement d'un poste supplémentaire d'auxiliaire qui sera bientôt confirmé et permettra à l'équipe d'être au complet.

Pour 2013, différents objectifs sont déjà fixés comme la révision de la procédure d'accueil de manière à ne pas surcharger d'information le nouveau venu, dont beaucoup sont non francophones ; en préférant une information ponctuelle en fonction des besoins.

Par ailleurs, l'équipe de l'établissement souhaiterait pouvoir établir un règlement commun avec la maison Le Vallon en collaboration avec le

SAPEM dans une volonté d'anticipation et dans la perspective du regroupement des différentes maisons. Le processus de fusion s'en trouvera certainement facilité.

L'équipe tient également en 2013 à travailler sur les aspects multiculturels et un stagiaire travaille sur ce projet.

Par ailleurs, 3 personnes retiennent particulièrement l'attention. Elles sont sous le coup de mesures thérapeutiques à la suite de 2 assassinats, et pour l'une d'actes pédophiles. Ces 3 personnes issues des cantons de Genève, Fribourg, et Vaud sont l'objet d'une collaboration intense. Le régime applicable dans l'établissement est relativement strict dans la mesure où la commission d'une infraction même mineure conduirait immédiatement à une réincarcération.

M. Cereghetti indique que la prise en charge des cas psys est identique à celle mise en place à la maison Le Vallon dans des locaux situés à la Jonction. Bien évidemment, le principe du secret médical reste applicable et limite considérablement toute communication avec les services médicaux.

Une députée (L) revient sur la préoccupation interculturelle pour s'interroger sur l'éventuelle mise à disposition d'une formation en français aux détenus d'autres cultures. M. Cereghetti rappelle que les détenus ont généralement bénéficié de ce genre d'information au moment de leur incarcération, mais peuvent effectivement encore en bénéficier à ce stade. Mais peu souhaitent apprendre le français dans la mesure où ils feront pour la plupart l'objet d'une mesure de renvoi vers leur pays d'origine.

Une députée (Ve) s'informe des nouveautés intervenues au niveau des ateliers. Mme Vuilleumier précise que l'atelier de nettoyage occupe 10 détenus grâce à un contrat passé avec la Ville de Genève. Elle relève toutefois quelques nouvelles difficultés quant à la forme des contrats qui ne permettent pas de répondre aux exigences fixées par les AIMP. Par ailleurs, l'établissement a entrepris de démarcher les EMS, et doit globalement reconnaître la perte de quelques contrats, notamment au vu de l'impossibilité de prévoir des engagements durant le week-end. L'atelier de menuiserie doit son fonctionnement à hauteur de 95 %, au centre public d'achat de l'Etat. Pour le reste, ce type de démarchage implique l'envoi de nombreuses candidatures auprès de divers acteurs et conséquemment de nombreuses tâches administratives sans aucune garantie de résultat, ce qui pour une petite structure peut se révéler assez éprouvant.

Une députée (S) s'intéresse à la situation particulièrement délicate des remises-trottoirs qui peuvent se solder par un certain nombre de conséquences. Or, il semblerait que dans cet établissement 14 personnes ont

fait l'objet de cette procédure dont 6 Confédérés. M. Cereghetti indique que cette procédure implique bien évidemment la collaboration des services de police, mais aussi de gérer les aspects liés à la réservation d'un billet d'avion et assez souvent pour l'équipe d'amener les détenus vers l'aéroport (ou vers le BLMI). M. Cereghetti constate que généralement les décisions rendues par le canton de Vaud sont particulièrement tardives, parfois le jour même, ce qui ne va pas sans poser des problèmes d'organisation et d'anticipation pour le détenu.

Un député (R) revient un instant sur la question du secret médical qui pour compréhensible qu'il soit au plan individuel risque parfois d'entrer en conflit avec les nécessités de la protection collective. M. Cereghetti confirme une position assez rigide des praticiens genevois sur cette question et parfois des blocages avec des visions très différentes de la même situation ou de la même personne, tout dépendant beaucoup du professionnel concerné. Il indique par ailleurs toute l'importance à donner à l'évaluation du niveau de dangerosité avant de délivrer l'autorisation de sortie et son impact sur la libération conditionnelle.

Une députée ajoute qu'au fil des différents entretiens sur cette question avec différents responsables de différents établissements, il semblerait que la vision suisse alémanique soit plus souple et que les contacts et la communication soit meilleure avec des intervenants médicaux. M. Cereghetti estime qu'il sera très instructif d'observer le modèle zurichois lors de l'ouverture future de Curabilis. Par ailleurs, il rappelle que des contacts réguliers sont entretenus entre tous les établissements, toutes les 5 semaines.

Le Président s'inquiète de la mise en place des bracelets électroniques qui pourraient dans certains cas favoriser le maintien à domicile dans un logement externe. M. Cereghetti indique que cette réflexion se poursuit mais que le système n'est toujours pas en fonction. Il suggère à la commission de s'adresser directement à un spécialiste, M. Fragnard du SPI (service de probation et d'insertion).

4.8 Visite de la Maison d'arrêt de Villars 30 mai 2013

M. Claude Monnet, directeur a.i

M. Monnet confirme ce difficile héritage de 3000 heures supplémentaires pour l'institution. L'effectif actuel atteint 10 personnes, direction comprise dont 8 agents et 1 maître d'ateliers. Le directeur ne bénéficiant toujours pas d'un directeur adjoint mais signale qu'il bénéficiera prochainement du support d'un auxiliaire.

Son établissement compte 21 places pour des personnes relevant du droit pénal, ainsi qu'une particularité militaire, 'abriter une cellule destinée aux arrêts de rigueur qui présente le désavantage de bloquer une cellule soit 2 places à cette fin uniquement. Néanmoins, un accord est en cours en vue d'un changement ; cette nécessité devrait prochainement être entièrement prise en charge par l'OPAM.

Quant aux ateliers, ils doivent s'adapter aux particularités de 5 régimes différents et s'articulent autour du recyclage, la menuiserie, du nettoyage, et des travaux extérieurs.

M. Monet indique que le problème de la machine à laver est désormais réglé. Les machines ont été installées dans une partie des vestiaires des agents, ce qui n'est pas sans poser parfois quelques problèmes de sécurité.

Une députée (Ve) s'inquiète du dispositif médical à disposition de l'institution. M. Monnet indique qu'il est constitué d'un médecin attaché à l'unité médicale pénitentiaire auprès des hôpitaux universitaires, d'infirmières et du recours possible au 144 durant les périodes nocturnes et les jours fériés.

Une députée (L) voudrait connaître la situation de l'institution en matière d'accueil des cas psys. M. Monnet indique que la prise en charge des détenus concer concernés s'opère au travers de la médecine psychiatrique de Champ-Dollon, mais ce nombre de cas n'a subi qu'une hausse légère. Il situe le nombre de personnes concernées à environ 20 % sur 20 personnes.

4.9 Riant Parc

Mme Madeline Barragan, directrice

Mme Barragan indique que l'année écoulée a été l'occasion de nombreux changements au niveau du personnel de l'institution, notamment au travers de la demande de pouvoir recourir à un sociothérapeute à raison de 2 après-midi par semaine ; cette demande est en cours de réalisation. L'institution fonctionne avec 6 surveillantes et une assistante sociale mais à ce stade aucune ressource au plan strictement éducatif.

Elle indique que le dispositif incendie est désormais effectif au niveau des chambres et à l'ouverture des portes des paliers. Le dispositif a été validé par une visite des pompiers.

Une députée (Ve) voudrait connaître le dispositif à destination des détenues non francophones. Mme Barragan indique que les détenues concernées disposent de la possibilité de suivre un cours de français, en réalité rendue quasiment obligatoire sous la forme d'un atelier mais

malheureusement il faut bien constater qu'elles ne sont pas extrêmement demandeuses en termes de formation.

Actuellement le nombre de détenues présentes dans l'institution est de 7 personnes (encore 2 places disponibles) Il n'y a pas de mères avec enfants.

Le personnel se compose de la directrice et 6 surveillantes. Une surveillante supplémentaire est attendue. Toutes les surveillantes proviennent de l'école de Fribourg. Il y a un poste à temps partiel de psychologue (25 %).

Mme Barragan indique que la difficulté majeure provient généralement des difficultés de communication avec des personnes non francophones, notamment roumaines. Par ailleurs, quelques femmes mongoles ont également été incarcérées et nécessitent pour communiquer le recours à un interprète. Or, ces interprètes spécialisés ne sont pas disponibles auprès de la Croix-Rouge.

La plupart du temps, la durée de séjour dans l'établissement n'excède pas une année, à l'exception de quelques cas plus longs. Lorsque les femmes ont des enfants, elles peuvent cohabiter avec eux dans la chambre spécialement mise à leur disposition dont la surface est adaptée.

Une députée (L) voudrait savoir si les détenues bénéficient d'occupations externes. Mme Barragan indique que 2 détenues ont une occupation à l'extérieur, les autres rejoignent les ateliers en précisant qu'il s'agit à la fois d'activités et d'occupations mais établissements n'a pas véritablement d'activités de production à l'exception des repas cuisinés pour la maison de Villars.

Un député (UDC) souhaite savoir si les détenues ont accès à un réseau WI-FI. Mme Barragan indique que ce réseau n'est pas disponible, toutefois elles peuvent accéder à Internet au travers de leur appareil mobile; par ailleurs l'établissement dispose de 2 salles de télévision, l'une pour les fumeuses, l'autre non.

Une députée (Ve) souhaite connaître l'horaire journalier type d'une détenue. Mme Barragan indique que les ateliers débutent à 8h30, une pause de 30 minutes est prévue à 10h00, en précisant que les activités sont obligatoires et rémunérées – elles se poursuivent à partir de 14h00 jusqu'à 17h00, avec une pause de 30 minutes à 15h00, le repas collectif du soir a lieu à 19h00, 2 fois par semaine les soirées sont libres et les visites ont lieu de 20 à 21h00.

Enfin, elle précise que les détenues mineures ne sont plus acceptées dans l'institution depuis 2006.

Cette même députée se renseigne sur la manière dont les renvois sont effectués au sein de cet établissement. Mme Barragan indique que son établissement est soumis à la procédure liée à l'intervention de la BLMI qui procède généralement au transfert vers l'aéroport, mais dans certains cas, le personnel de l'institution s'en charge. Les renvois sont relativement rares car la population itinérante a tendance à revenir, et que la population sans papiers ne peut pas être renvoyée.

4.10 Champ-Dollon (2) 20 juin 2013

M. Constantin Franziskakis, directeur

Sur le plan du personnel, le directeur constate un retour au calme. Après une relative montée en tension syndicale, chacun a repris ses fonctions dont la principale est d'assurer la sécurité au sein de l'établissement.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs annoncé récemment le futur engagement de 90 nouveaux collaborateurs dont 85 gardiens ainsi que cinq renforts administratifs. Cette excellente décision s'est accompagnée d'une montée en grade pour l'ensemble du personnel d'encadrement, chacun ayant été promu au grade supérieur. Ce changement de statut affecte également les chefs d'unités (devenus sous-chefs – une unité compte 100 détenus).

Le nombre de détenus s'établit aujourd'hui à 818 personnes, ils étaient encore 849 au 9 juin.

Bien évidemment, cette surpopulation a imposé certaines contraintes immanquablement liées au manque d'espace ; notamment celle de tripler la capacité à l'intérieur de certaines cellules d'où un certain mécontentement lié à la chaleur. A ce stade, fort heureusement la situation est restée assez calme mais elle devrait à nouveau connaître des tensions avec l'élévation de la température estivale. Il est évident que la situation actuelle ne permet pas de délivrer l'ensemble des prestations dans des conditions optimales. Ce qui est possible avec 200 ou 300 détenus n'est plus imaginable avec 850 personnes.

Par ailleurs, la prison compte désormais un certain nombre de détenus assez dangereux, particulièrement surveillés quant aux contacts qu'ils pourraient entretenir avec des réseaux extérieurs. Ils sont généralement condamnés à de lourdes peines.

Le directeur profite de cette occasion pour réitérer une fois encore ses remerciements à son équipe dont le professionnalisme doit être remarqué dans ces circonstances difficiles. Rien ne serait possible sans cette aide précieuse. Ils ne ménagent ni leurs efforts ni leur peine. Il signale également la présence du chef du département au sein de l'établissement cet après-midi.

Outre les inconvénients générés par le manque de place, il faut être conscient que les nouvelles ressources en personnel ne seront pas mobilisables dans l'immédiat, même s'il s'agit évidemment d'une excellente nouvelle.

Une députée (S) rappelle que la Commission des visiteurs est également amenée à jouer un rôle non négligeable de temporisation dans des circonstances difficiles notamment par l'écoute des détenus dont l'Etat de tension peut s'accroître avec la période estivale. Elle voudrait plus de précisions sur la question de l'installation de nouveaux postes téléphoniques à destination des détenus. Il s'agirait selon ses informations de 2 postes supplémentaires. Par ailleurs, la commissaire s'interroge sur l'impact de cette surpopulation en termes de conduite (déplacement) des détenus vers les structures médicales. Enfin, au sujet des visiteurs des détenus, elle voudrait connaître l'Etat d'avancement de la situation en matière d'accueil, d'attente et d'ouverture d'un local adéquat à destination de ces personnes.

M. Thierry Jolivet Bovaty, gardien-chef adjoint, indique au sujet de l'installation des téléphones supplémentaires qu'un réaménagement a permis de mobiliser un bureau de le cloisonner et d'y installer 2 nouveaux postes (et possiblement un 3^e). Cette nouvelle facilité sera opérationnelle au plus tard au milieu du mois d'août ; pour autant que l'on puisse disposer du personnel de surveillance nécessaire, et cela même en présence du nouveau logiciel d'enregistrement. En ce qui concerne l'installation des téléphones, il assure que la date-butoir du 15 août sera tenue tout en espérant une concrétisation plus rapide. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité de disposer de personnel suffisant pour assurer la surveillance et le décryptage du nouveau logiciel d'enregistrement qui peut désormais suivre 5 à 10 conversations simultanément. M. Jolivet Bovaty confirme que cette information a bien été délivrée aux entreprises concernées et que le respect des délais est impératif, donc au plus tard à la mi-août.

(Ces téléphones ont été mis en fonction fin octobre 2013)

Une députée (L) revient sur la présence attestée de plusieurs détenus qualifiés de dangereux au sein de cet établissement en principe réservé au régime de la détention préventive. M. Franziskakis espère que cette situation sera des plus temporaires. Il rappelle l'Etat de saturation du système pénitentiaire et sa faible capacité à absorber des transferts.

M. Demierre revient un instant sur la question des conduites vers les structures médicales, en situation de surpopulation, les quotas maximaux ne sont pas encore atteints à ce stade. Il n'a pas constaté de difficultés particulières.

Une députée (Ve) revient sur la question de l'accueil des visiteurs des détenus afin de connaître la date exacte de la mise à disposition finale de cette infrastructure, tout en espérant que là également la situation puisse être gérée de la manière la plus pragmatique dans l'intervalle de la remise officielle du chantier. M. Joël Brandt, gardien-chef adjoint, indique que le délai est en principe fixé à la fin septembre ou au début d'octobre. Il indique une solution transitoire pourrait intervenir avec l'ouverture d'un espace supplémentaire à l'intérieur du bâtiment existant, destiné aux visiteurs. Il confirme qu'aujourd'hui les visiteurs attendent devant le portail ce qui n'est pas sans créer quelques inconvénients pour les passages et les livraisons. La députée ne peut que conclure que ce bâtiment a été manifestement mal conçu.

M. Franziskakis complète en soulignant que le fonctionnement de la PCA nécessitait 4 collaborateurs supplémentaires qu'il a pour sa part préféré, au vu de la situation actuelle, affecter vers les unités cellulaires – ce qui s'est traduit, à sa demande donc par un report de l'ouverture de la PCA originellement prévue au printemps et qui aura lieu à la fin de l'été.

Une députée (S) demande si l'ouverture de ce bâtiment désormais construit a été envisagée de manière à accueillir provisoirement les visiteurs à l'intérieur, même si par ailleurs cela devait accroître le temps d'attente avant la visite. M. Brandt explique que la configuration de ce bâtiment ne le permet pas, avec sa partie strictement réservée aux huissiers chargés de l'ouverture des portes, et l'autre partie réservée aux gardiens - concrètement aujourd'hui, aucun personnel n'est disponible pour assurer l'ouverture des portes.

Elle aimerait revenir sur la problématique du trafic de téléphones portables et son influence en termes de risques de collusion, sans compter les effets désastreux que cette situation peut avoir en termes de procédure judiciaire.

M. Franziskakis n'ignore rien des difficultés de cette situation. Il rappelle d'ailleurs que ses services, aidés par la magistrature, n'ont pas manqué d'identifier au sein de la prison 106 groupes qui ne doivent pas être mis en contact, de manière à justement éviter les collusions tant redoutées.

Quant à la problématique du brouillage si souvent évoquée, elle est essentiellement limitée à l'aile EST dans laquelle le brouillage est effectif mais pas encore le repérage du lieu exact où se trouve l'appareil mobile incriminé. Des phases de tests doivent encore avoir lieu avant l'activation complète. Début août, le repérage devrait être possible dans l'aile EST.

Un député suggère de se renseigner auprès de la prison de Lenzburg qui lui semble avoir parfaitement maîtrisé cette difficulté quant au brouillage et au repérage des appareils mobiles.

Pour en revenir aux visiteurs de détenus, il lui semble que de petits aménagements ne devraient pas être impossibles à imaginer, sans grande complexité ni difficulté comme par exemple la simple mise à disposition d'un banc pour s'asseoir.

Confort des cellules

La chaleur dans le bâtiment et le manque de circulation d'air sont constamment signalés, comme le problème de l'accès aux douches après 18h00 ou 19h30. En outre, l'eau froide ne semble pas être disponible.

Le directeur rappelle au sujet de l'aération des cellules que l'idée visait également à limiter le bruit dont se plaignent les communes riveraines de la prison. Malheureusement, la réduction du bruit implique également une diminution de l'aération, sans compter les effets indésirables de la surpopulation cellulaire. Il annonce que les douches seront bientôt accessibles 24 heures sur 24, et dément la rumeur portant sur l'impossibilité d'utiliser l'eau froide.

Buanderie

Chaque semaine, le petit linge de chaque détenu est lavé, et toutes les 2 semaines, les draps et les housses sont changées, mais les capacités de la buanderie sont limitées d'autant qu'elle n'a pas été prévue pour autant de détenus.

4.11 La Pâquerette des Champs

12 septembre 2013

Mme Christyl Vasserot, directrice du foyer

La Pâquerette des champs est un foyer offrant un encadrement sociothérapeutique. Il occupe un appartement, situé au centre-ville dans le quartier de Plainpalais.

La porte d'entrée donne sur un coin repas et sur une cuisine ouverte, puis sur une vaste salle de séjour. Deux bureaux sont aménagés dans cette salle de séjour, pour la directrice et son adjoint. Les chambres des résidents, au nombre de cinq, sont disséminées dans l'appartement. Celui-ci dispose de deux salles de bain, dont une équipée d'une machine à laver le linge et d'un séchoir.

Mme Vasserot explique que la Pâquerette des champs a une capacité de 5 places. Elle accueille actuellement 4 résidents, le dernier départ remontant au 13 août 2013. Un nouveau résident devrait arriver dans les prochaines semaines. Le personnel est présent 24 heures/24. Les résidents disposent de la clé de leur chambre, mais pas de la clé de l'appartement. Pour les

chambres des résidents, lits et meubles sont fournis. Le reste (notamment les postes de télévision) appartient aux résidents.

Mme Vasserot est entrée en fonction le 24 juin 2013. Elle présente ensuite à la commission un veilleur et un résident, qui participent à la discussion.

Mme Vasserot précise que 4 résidents sont arrivés en 2012 en provenance de la Pâquerette.

Un député (Ve) note que certains résidents ayant quitté la Pâquerette des champs reviennent par la suite. Il se demande s'ils reçoivent alors le même type d'encadrement. Mme Vasserot indique qu'il arrive que la Pâquerette des champs suive l'un ou l'autre des résidents à la sortie de l'institution. D'autres résidents rendent visite au foyer une fois qu'ils ont quitté l'établissement, notamment s'ils rencontrent un problème d'ordre social ou s'ils souhaitent partager une angoisse ou un passage à vide. D'autres encore conservent des liens et viennent de temps à autre dire bonjour. Cela étant, dans tous ces cas, il ne s'agit pas du même type d'encadrement que celui proposé aux résidents.

Sur l'éventuel projet de doublement des places, Mme Vasserot explique qu'il s'agit en l'Etat d'une discussion. Cela dépendra aussi de l'avenir de la Pâquerette et de son futur déménagement à Curabilis. Cela étant, un doublement des places n'est pas envisageable dans le présent appartement. Un éventuel déménagement impliquerait plusieurs types de réflexion, notamment s'agissant du lieu à trouver et de l'organisation de la structure.

Mme Vasserot explique que la structure fonctionne bien. Il s'avère en l'occurrence extrêmement bénéfique de pouvoir travailler avec un nombre aussi réduit de résidents et de pouvoir orienter l'action vers les résidents. La proximité permet de nouer des liens et aux uns et aux autres de se connaître, même si la cohabitation, comme ailleurs, peut parfois s'avérer problématique. Mais ces difficultés sont plutôt d'ordre domestique. Des difficultés apparaissent aussi au niveau de la réinsertion. Trouver un emploi lorsqu'on a un casier judiciaire n'est en effet pas chose facile.

Une députée (Ve) s'interroge sur la stabilité du personnel, ainsi que sur la tâche de veilleur. Mme Vasserot précise que les veilleurs présentent plusieurs profils différents. Ces profils sont, à dessein, complémentaires. Il y a par exemple un musicien, un éducateur, un anthropologue, des étudiants, une personne avec un profil HETS. Certains sont présents depuis deux ou trois mois, alors que d'autres travaillent à la Pâquerette des champs depuis cinq ou six ans, voire dix ans pour l'un des veilleurs. Elle indique que la Pâquerette des champs essaie à présent d'assurer un panachage. Pour certains veilleurs, cette activité représente l'activité principale, alors que d'autres sont étudiants.

Un député (Ve) demande s'il y a des réactions de la part de voisins de l'immeuble ou du quartier à la présence de la Pâquerette des champs. Mme Vasserot répond pas la négative. Le résident présent ajoute qu'il n'y a pas de réaction de la part des voisins de l'immeuble. Le coiffeur de la rue lui a juste demandé une fois quand il sortirait. Pour le reste, cela fait une année et demie qu'il est à la Pâquerette des champs et il n'a jamais eu de souci. Et le foyer est un appartement, discret, sans barreaux. Mme Vasserot n'a pas connaissance de réactions de la part des voisins. Les interactions s'avèrent par contre intéressantes et certains résidents créent même des liens avec le voisinage.

Une députée (Ve) s'enquiert du déroulement d'une journée-type. Mme Vasserot précise qu'il n'y a pas de journée-type à la Pâquerette des champs. Il s'agit en fait de constamment s'adapter aux résidents. Pour sa part, elle s'occupe notamment des questions administratives, des relations avec les autres institutions, du suivi des résidents, des recherches de places de travail. Certains résidents sont accompagnés dans leurs démarches. Il y a par ailleurs des discussions régulières avec les résidents qui portent sur l'organisation de la colocation, les repas et le ménage. Elle essaie en outre d'avoir régulièrement des entretiens bilatéraux avec les résidents.

4.12 EPO 10 octobre 2013

M. Denis Pieren, directeur, M. Dominique Berset, gardien-chef

M. Pieren signale que des permanences institutionnelles vaudoises sont désormais organisées au sein des prisons à un rythme régulier, tous les deux mois, pour visiter l'ensemble des détenus vaudois et du concordat pour le régime ordinaire (ni haute sécurité, ni mesures). En conséquence, on peut supposer que de nombreuses demandes de la part des détenus ont déjà été satisfaites et s'interroger sur le relatif double emploi d'une contre visite en provenance de chaque canton concerné par le concordat. En outre, le service d'application des peines genevois à été récemment présent sur le site et n'a pas manqué de rencontrer une quinzaine de détenus. Ces permanences ne nécessitent pas d'inscription préalable et les détenus peuvent s'adresser directement aux personnes disponibles tous les deux mois (dispositif expérimental en cours d'évaluation).

Les commissaires visitent notamment le *parloir intime* accessible après six mois de détention sous condition de prouver une relation durable conjugale (ou en concubinage) étant entendu que la prostitution y est proscrite. Les détenus bénéficiant de congés sont évidemment invités à ne pas utiliser ce lieu. Ce parloir existe depuis environ 15 ans et fait suite aux

préoccupations du code pénal visant à enrayer les conséquences négatives de la détention longue (moyenne de 10 à 12 ans) sur le plan social, dans la perspective de la réinsertion. La préparation de nourriture est possible avec des aliments fournis par l'établissement. A ce stade, les demandes ont porté sur des couples hétérosexuels, mais rien ne s'oppose formellement aux demandes des couples homosexuels. Ce lieu est ouvert sept jours sur sept, 365 jours par an à destination du pénitencier comme de la Colonie. L'utilisation moyenne tourne autour de 200 jours par an. Cet accès est prévu pour chaque détenu à raison d'une fois par mois. A noter que la partenaire doit confirmer par écrit à la direction son souhait de rencontrer le détenu concerné, et du fait qu'elle a conscience d'avoir accès à un parloir sans surveillance (avec toutefois un bouton-poussoir d'alarme) :

- les *parloirs familiaux* accueillent au minimum deux personnes de l'extérieur. Une surveillance vidéo avec enregistrement est prévue dès lors qu'il s'agit d'enfants qui ne doivent jamais être pris à partie ou manipulés par leurs parents respectifs (accompagnement social prévu par le SPJ, le service de probation ou les assistants sociaux). Des jouets pour enfants sont à disposition
- une *caravane de Carrefour-Prison* a été installée récemment à l'entrée du site, pour faciliter l'accueil des familles et l'association organise désormais des ateliers créatifs collectifs avec des pères détenus et leurs enfants
- *deux parloirs forts* avec vitre blindée et commutateur de voix, les détenus y apparaissent sans entraves (sauf exception rare)
- *le quartier d'isolement cellulaire* à titre de sûreté fait partie intégrante du concordat mais est unique en Suisse romande (et Tessin), donc quelques échanges ont parfois lieu avec les établissements alémaniques. Cet échange soulage le personnel ou peut également avoir comme objectif de modifier positivement le comportement d'un détenu par l'éloignement, dans la perspective éventuelle de diminuer son niveau de sécurité. La prise en charge au sein de ce quartier est complètement individualisée avec mention des besoins ou des contraintes particulières qui peuvent accompagner chaque détenu. Trois personnes sont actuellement détenues dans ce quartier. Cette mesure doit rester exceptionnelle et les détenus doivent essentiellement être placés en secteur ordinaire.
- *la centrale partielle* (interphones et vidéosurveillance) attachée au secteur et reliée à la centrale générale d'alarme. Le nouveau système de détection incendie et d'extraction des fumées
- *le local d'équipement et d'habillement* complet des détenus à leur arrivée

- la *cellule sécurisée (dite cellule rose)* dans laquelle la durée d'enfermement ne peut pas excéder sept jours et sous condition d'évaluation par le service médical du risque éventuel d'auto mutilation ou de suicide. La couleur rose contribue visiblement à l'apaisement des détenus, certains pouvant même dans certains Etats de crise solliciter cette mesure. Aucune déprédation n'est constatée dans cette cellule. Une vidéosurveillance est active mais son accès est limité à quelques personnes. Cette vidéosurveillance peut être suspendue temporairement sous certaines conditions.
- *les douches sécurisées, individuelles* sans durée limitée d'utilisation (ce qui participe à l'apaisement et plus largement aux rapports de confiance qui sont la base d'une sécurité réellement efficace). A noter que l'abaissement de l'agressivité générale est un but recherché et donne de bons résultats en termes de sécurité pour tous
- *les cellules d'isolement* ont été agrandies en 1997 à la suite de l'intervention de la commission sur la torture. Dans ce secteur ultra sécurisé, il faut noter que la télévision mise à disposition et directement accessible n'a été l'objet d'aucun dégât (à l'inverse de la solution précédemment choisie d'encadrer la télévision dans un caisson métallique). De la même manière, le coffrage des radiateurs n'est pas nécessairement une solution adéquate car il incite certains détenus à démontrer qu'ils sont capables de le détériorer, donc le renforcement systématique de tous les aménagements ou du mobilier n'est pas forcément une bonne réponse. L'humanisation des lieux est généralement bénéfique
- *la salle de sport* (4h d'activités hors travail obligatoire) permet également de rompre l'isolement cellulaire avec la présence de différents intervenants comme le coach sportif par exemple, ce qui peut parfois débloquer certaines situations de tensions extrêmes
- *l'atelier d'activités* pour les détenus sous haute sécurité avec vue ouverte sur le reste du site pénitentiaire et la possibilité psychologique de se projeter dans l'avenir, vers un niveau de sécurité moins contraignant, celui de la colonie. Ici également se produisent des interactions avec d'autres intervenants, les chefs d'ateliers
- *la bibliothèque en libre-service* dont les ouvrages sont immédiatement disponibles sans commande préalable. Prochainement, un ordinateur portable sera mis à disposition pour les loisirs ou la formation (en principe sans connexion Internet). Les possibilités de la vidéoconférence sont également envisagées à l'attention des détenus extras européens

notamment africains très utilisateurs de ce mode de communication avec leurs proches à l'étranger (la permanence de ce contact pouvant les inciter plus favorablement à un retour au pays)

Un député (UDC) relève l'engagement positif des gardiens et du dispositif pénitentiaire à l'égard des détenus mais en vient à s'interroger sur les limites qu'il faudra bien poser en termes de confort dans le cadre de la sanction et de la détention. Il comprend néanmoins les bénéfices d'une détention apaisée. M. Berset précise que dans le cadre de l'exécution de peine, et contrairement aux règles de la détention préventive en vigueur à Genève, le travail est une condition obligatoire et non facultative (de 7h05 à 11h10 en ateliers de production – loisirs de 12h30 à 13h15 et reprise du travail de 13h30 à 16h15 puis activités). Les longues peines permettent également d'envisager des formations professionnelles en vue de la réinsertion. A noter que le Tribunal fédéral s'est prononcé négativement sur la possibilité de faire valoir les droits à la retraite et à la suspension du travail pour les détenus âgés.

M. Pieren présente rapidement le nouveau bâtiment prévu au sein de la colonie, mais en régime fermé de moyenne sécurité. Une enceinte viendra délimiter ce secteur. Ces 80 places seront disponibles à partir du printemps 2014.

Accès aux soins médicaux

L'établissement étant complet, il est possible qu'un délai d'attente soit requis pour l'accès à ces soins d'autant que le service médical et dentaire n'a pas été renforcé. Les processus opératoires éventuels dépendent du CHUV. En cas d'hospitalisation programmée, et sauf urgence, l'hôpital vaudois n'est pas équipé pour la détention et transfère alors le détenu vers le quartier cellulaire de l'hôpital cantonal genevois. Cas échéant, le pénitencier peut également faire appel à Sos Médecins pour traiter certaines urgences. Les médecins généralistes sont présents chaque semaine sur le site. Le personnel infirmier est présent en continu.

M. Pieren indique que l'équipement médical nécessaire aux soins dentaires existe au sein du pénitencier et qu'il serait probablement idéal de pouvoir compter sur la présence d'un dentiste attitré dans le cadre d'un arrangement qui faciliterait la gestion actuelle.

Repas et épicerie

M. Pieren indique que les repas font l'objet d'une attention soutenue. Ils sont contrôlés, pesés et testés quant à leur qualité. Depuis la mise en place de ce dispositif, les critiques ont été en diminuant et par ailleurs, on constate que les détenus ont une nette tendance à prendre du poids.

M. Pieren indique que pas moins de 250 produits sont disponibles à la commande, qu'il s'agisse de produits alimentaires ou autres. La COOP voisine accepte fort heureusement de s'occuper de la manutention et de la préparation des commandes ; par ailleurs elle rétrocède les points-achats ce qui permet d'utiliser cet avoir pour acquérir les cadeaux des détenus en fin d'année. Ce dispositif continue à occuper beaucoup de temps et s'il est probablement possible de s'approvisionner à un coût légèrement inférieur, il faut également compter sur le fait de la participation active de la COOP et du souhait des détenus de pouvoir avoir accès à des marques (y compris au plan vestimentaire).

Revenus des détenus

M. Pieren confirme que le revenu prévu par le concordat est inférieur à celui pratiqué au niveau de la préventive. Il se situe à 33 F bruts par jour, soit 25 F net et rappelle le système des retenues (par exemple pour le financement des frais de justice et des dommages occasionnés aux tiers). Deux tiers du revenu sont disponibles et le tiers est bloqué, il constitue le pécule qui est insaisissable.

En outre, des différences peuvent apparaître lorsque des détenus souhaitent et acceptent des heures supplémentaires généralement le week-end, qui seront évidemment complémentaires du revenu. Il existe également un dispositif qui permet d'assurer la couverture maladie de la famille.

Sécurité incendie

Le site compte 47 bâtiments et est heureusement couvert par une centrale générale.

M. Pieren souligne le travail irremplaçable des bénévoles chargés de la sécurité incendie. Cet engagement très généreux et très astreignant devrait toutefois faire l'objet d'une forme de reconnaissance pécuniaire (à l'exception actuelle d'un abonnement de téléphone gratuit).

Il attire l'attention sur le dispositif récent mis en place en vue de l'extraction des fumées d'incendie qui fonctionne désormais dans le secteur de la haute sécurité et sera bientôt étendu aux autres secteurs dont notamment la division psychiatrique.

Il confirme les propos du gardien chef en matière de concept de sécurité dynamique c'est-à-dire relationnelle et humaine qui intervient pour 80 % par rapport à la sécurité passive.

5. Autres visites

5.1 Visite du Ministère public (18 avril 2013)

M. Olivier Jornot, Procureur général, M. Stéphane Grodecki, Premier Procureur, M. Sylvain Ducommun, lieutenant, gendarmerie, M. Olivier Favre-Bulle, maréchal, gendarmerie, et M. Castella, convoyeur-chef, DCS

M. Favre-Bulle explique que les détenus arrivent au Ministère public par le sas. Ils descendent des fourgons de transport, puis sont contrôlés par les collaborateurs du DCS. Ils sont ensuite pris en charge par deux convoyeurs et amenés dans la zone de tri, à quelques mètres de l'entrée. Cette zone est constituée de six cellules. Chaque cellule est équipée d'un lit en béton et d'un interphone sans lumière naturelle, avec ventilation mécanique. Le temps d'attente dans ces cellules est de 10 minutes. M. Favre-Bulle précise que le DCS ne dispose pour sa part pas de surface d'attente pour le personnel. Au premier étage par exemple, il y a deux pièces, l'une pour les prises en charge, l'autre pour le convoyeur-chef et l'intendant véhicules.

Une députée (S) rappelle que la commission avait relevé, lors de sa dernière visite sur place, un problème par rapport au nombre de détenus susceptibles d'être transférés dans ce bâtiment. M. Favre-Bulle précise que les fourgons à disposition disposent à présent de 7 places, respectivement 14 places. Au Ministère public, le DCS travaille avec 14 détenus le matin et 14 détenus l'après-midi. Le problème se situe au niveau du nombre de collaborateurs affectés au bâtiment du Ministère public.

M. Jornot précise que le Ministère public est en discussion avec le département à ce propos. La situation est actuellement telle que, si le quota de détenus est atteint, le Ministère public doit renoncer à convoquer des auditions supplémentaires. Dans la mesure où le nombre de procureurs augmente, il faudrait en parallèle augmenter cette capacité de détenus par demi-journée. Cela fait partie des vœux du Ministère public, qui n'a pas encore reçu de réponse pour le moment. Le Pouvoir judiciaire sollicitera un dépassement de crédit pour les procureurs (entrées en fonction au 1^{er} juillet 2013, respectivement au 1^{er} janvier 2014) et le personnel affecté supplémentaire.

Un député (Lib) rappelle que lors de sa première visite sur place, la commission avait constaté que deux cellules ne pouvaient pas être utilisées car leurs portes étaient montées à l'envers, ce qui ne permettait pas une ouverture sécurisée. M. Favre-Bulle explique que depuis lors des miroirs ont été installés, qui permettent au personnel de voir à l'intérieur de ces cellules au moment de l'ouverture de la porte.

La commission se rend ensuite au premier étage du Ministère public. Des caméras sont installées dans les ascenseurs et dans les couloirs. Au premier étage se trouvent 13 cellules, avec 26 couchettes. Certaines cellules sont individuelles, d'autres disposent de deux blocs de repos ou de trois blocs de repos.

La commission visite une cellule équipée de trois lits en béton, d'un lavabo et d'un WC en inox, et d'un interphone. Ces cellules sont gérées par demi-journées. Au plus tard à 18h, il n'y a plus personne dans ces cellules.

Concernant les risques de collusion, M. Favre-Bulle précise qu'il est procédé à des transports séparés. M. Jornot indique que le Ministère public le fait moins qu'il ne pourrait théoriquement le faire, précisant qu'il y a aujourd'hui un problème général de collusion au niveau de Champ-Dollon.

M. Favre-Bulle signale que la problématique de la collusion est respectée au niveau des locaux du Ministère public. Il ajoute que malgré les contrôles effectués à Champ-Dollon, il arrive encore que les agents du DCS trouvent, lorsque les détenus arrivent au Ministère public, à trouver par exemple des lames de rasoir.

Un député (L) demande si un détenu peut, dans les locaux du Ministère public, s'entretenir avec son avocat. M. Favre-Bulle précise qu'il y a deux parloirs-avocats au premier étage. Il y a d'autres salles à disposition dans les étages supérieurs et que depuis le 1^{er} mars 2013, un nouveau dispositif de sécurité est appliqué aussi aux avocats (dépôt des téléphones).

A la demande d'un commissaire, M. Ducommun explique qu'un listing des détenus dans les cellules est tenu.

Un député observe que les portes des cellules sont équipées, en plus de trois loquets, d'une serrure à clé. M. Favre-Bulle indique qu'il s'agit de la même clé pour toutes les portes, chacune disposant de trois points de fermeture.

La commission se rend ensuite au deuxième étage, où se trouvent outre les bureaux du Ministère public, un local d'attente du DCS, comportant une grande table, sept chaises, deux ordinateurs et une machine à café, ainsi qu'un bureau pour le DCS équipé de deux postes de travail.

La commission se déplace par la suite au quatrième étage où une salle avec installation LAVI a été aménagée. Cette salle est équipée d'une vitre sans tain. Cette configuration permet d'éviter de confronter, y compris visuellement, victime et suspect. Il s'avère aussi techniquement possible de moduler les voix en cas de besoin. Le Ministère public dispose de trois salles de ce type. Ces salles sont très utilisées et les demandes sont nombreuses.

La commission revient au rez-de-chaussée. Elle se rend à la salle synoptique (donjon). Cette salle, desservie par deux collaborateurs du DCS, est équipée de multiples écrans de télévision, dont les images parviennent des différentes caméras placées dans le bâtiment. Les images conservées peuvent être vues par l'Etat-major de la gendarmerie, l'IGS et la cheffe de la police. Le personnel ne peut pas disposer des images de son propre chef.

Il est encore précisé que le DCS bénéficie de la collaboration de la société Securitas. Cinq équipages de Securitas viennent en appui dans le canton, pour les transports au Ministère public, à l'Hôpital.

Quant à la main-courante, elle est à présent informatisée.

5.2 Task force drogue (6 juin 2013)

Une délégation de la commission s'est rendue sur les lieux tard en soirée à la TFD qui est une unité mixte police-gendarmerie.

Les locaux de la TFD comprennent un seul violon (table et banquette, WC turc), rarement utilisé comme tel, mais plutôt comme salle d'audition. Il y a par ailleurs cinq salles d'audition (table et banquette en bois) et une salle avocat. Les agents disposent par ailleurs d'une salle réfectoire. Les locaux à disposition des membres de la TFD constituent un « open-space » avec une dizaine de postes de travail.

La TFD est composée de 12 agents. Actuellement six en poste. Les agents de la TFD sont généralement toujours sur le terrain. Il est indiqué qu'une personne peut rester parfois seule dans la salle d'audition, mais pour un temps limité (une demi-heure « au grand maximum »).

Une personne est détenue dans les locaux de la TFD, interpellée dans le cadre d'un trafic de cocaïne. Cette personne a d'abord été amenée au VHP (boulevard Carl-Vogt) avant d'être transférée dans les locaux de la TFD pour audition.

Il est précisé que la TFD ne dispose pas d'une main-courante papier, mais d'une main-courante informatisée. Le système informatique ayant changé récemment (base de données Genesis), la main-courante présentée ici à la délégation n'est plus la même que celle présentée à la Commission des visiteurs officiels lors du déplacement au poste de police du Bourg-de-Four au mois de mars 2013. Le système est à présent le même pour tous les postes de police et permet d'éviter les doublons.

6. observations de renvois (délégations)

Des délégations de la commission ont assisté à 6 renvois d'octobre 2012 à juin 2013. Depuis cette date, la commission n'a plus été sollicitée et elle le déplore.

Une observation a suscité une demande de levée de secret de fonction. Il semblerait préférable que la délégation de la commission accompagnant un renvoi entre Frambois et l'aéroport fasse également le trajet inverse lorsque la personne refuse finalement d'embarquer dans l'avion. Sauf évidemment si le retour ne s'effectue pas dans la foulée. Dans ce dernier cas, il faut que la délégation mentionne dans son rapport qu'elle a cessé son observation avant le retour à Frambois. Il conviendrait par ailleurs que la délégation s'entretienne avec la personne renvoyée juste après le trajet Frambois-aéroport pour s'enquérir d'éventuels problèmes.

7. Autres travaux

7.1 *Gestion informatique des violons*

Premier-lieutenant André Créchard, Etat-major de la gendarmerie (service des enquêtes Etat-major, répondant informatique pour la gendarmerie, répondant Polycom pour la Gendarmerie), M. Giovanni Golino, responsable des violons adjoint, DCS

M. Crechard cite en préambule l'article 23 de la loi sur la police (F 1 05) :

Art. 23 *Registre des violons*

Toute personne placée aux violons est inscrite dans un registre sur lequel figurent les dates et heures d'entrée et de sortie, le motif de la rétention et un inventaire des objets personnels.

Il indique qu'une main courante papier existe depuis de nombreuses années dans les violons de police. Ce document papier présente cependant quelques inconvénients. La retranscription des données peut être source d'erreurs et d'oublis. D'où l'idée de développer un outil de gestion informatisé afin d'avoir un suivi des prévenus jusqu'à remise aux autorités judiciaires. Ce nouvel outil est en test depuis une année à l'hôtel-de-police. Il permet d'inscrire le jour et l'heure de l'interpellation, l'inventaire des effets de la personne interpellée, toutes les interventions liées à la personne (demande de médecin, traitement médical, etc.), empreintes digitales (avec heure de prise), repas servis (avec heure des repas et éventuellement indication d'un refus de manger), bagages, lieu de situation géographique de la personne (cellule, tribunal, etc.), comportement et Etat personnel. Toutes les données sont enregistrées sur la base de données DGSI et aucun policier

ne peut les supprimer. Il est possible de saisir ou de modifier une information, mais jamais de la détruire. Ce système donne satisfaction.

M. Créchard ajoute que l'idée est de vulgariser le nouveau système et de le déployer dans l'ensemble des postes et des brigades. A l'arrivée d'un prévenu, celui-ci est enregistré. S'il est par exemple conduit au Ministère public à la route de Chancy, il sera mentionné avec quel véhicule et avec quels agents il aura été transféré, ainsi que l'horaire du transfert. Cela permettra de gagner en efficacité. Cela permettra aussi d'éviter des erreurs, de suivre toutes les étapes dans les locaux de police.

Il indique que l'archivage électronique sera gardé 10 ans comme l'archivage papier. L'archivage est journalier et fonctionne maintenant depuis une année. M. Golino souligne la difficulté à effectuer des recherches dans un archivage papier, ce système va faciliter les recherches.

Un député (L) rappelle que la Commission des visiteurs officiels avait demandé des modifications de la main courante papier à la suite du décès de deux détenus survenus dans les violons du VHP, à savoir l'heure d'appel à un médecin et l'heure d'arrivée du médecin. Il estime qu'il serait nécessaire qu'un petit signe apparaisse à l'écran lorsqu'une correction est apportée à la main courante électronique. M. Golino répond que toute modification faite comporte le nom et le matricule de la personne ayant modifié une information sur le login, de même que la simple consultation.

M. Créchard explique qu'il existait une main courante électronique depuis 2002. Le module s'appelait « main courante électronique, gestion des personnes, fichier des violons ». Depuis 2010, ces trois bases de données ont fusionné.

A la question de la validation d'une visite médicale, M. Golino explique qu'un rapport d'intervention médicale est établi. L'heure d'appel est indiquée, ainsi que l'heure d'arrivée du médecin, les médicaments prescrits. De son côté, le médecin remplit un rapport médical (en mentionnant notamment son heure d'arrivée), y appose un tampon et le signe.

Le député poursuit en demandant si le médecin signe une main courante papier. M. Golino répond par la négative. M. Créchard n'a pas souvenir que les médecins signent les mains courantes des violons. Par contre, un document word est établi (rapport d'intervention du médecin) et signé par le médecin, puis mis au dossier du prévenu.

Une députée (Ve) demande qui est le personnel testeur. Elle se demande par ailleurs si le programme testé sera appliqué par la suite à tous les postes de police et qui l'utilisera. M. Créchard précise que le développeur du programme est un ingénieur informaticien M. Messerli, travaillant au service

informatique de la police. Quant à l'utilisateur, ce sera l'ensemble du personnel policier et les collaborateurs du DCS, étant précisé que l'ensemble du personnel policier (administratif compris) dispose d'un code d'accès traçable. Il ajoute que des modifications ont été apportées au fur et à mesure de la phase de test sur requête des commissaires de police, notamment l'heure des interpellations.

M. Golino confirme les améliorations apportées au programme. Par exemple la différenciation entre détenus majeurs et mineurs par un petit symbole. Par ailleurs, plusieurs personnes concernées par une même affaire sont marquées par une même couleur.

Le test a duré une année, le papier ayant été maintenu en parallèle. Un député demande si la validation de cet outil se fera sur la base d'un rapport et qui le validera.

M. Créchard explique que la direction de la police, représentée par M. Rechsteiner l'a chargé de présenter ce nouvel outil à la Commission des visiteurs officiels. Sur le plan technique, il a été validé au niveau de l'Etat-major. Il faut à présent l'accord de la Commission des visiteurs officiels pour supprimer le papier.

Ce même député demande si le Parquet aura accès à terme au système une fois celui-ci généralisé. M. Créchard indique qu'il n'aura pas forcément accès aux documents eux-mêmes. Les avocats n'ont, eux, pas accès à cette partie des locaux des postes de police.

M. Créchard précise par ailleurs que le développeur aura l'instruction de donner l'accès à l'ensemble du personnel policier. Une fois que les gens auront reçu les droits, ils seront reconnus par le système.

Une députée (S) demande si, avec ce nouvel outil informatique, un dépassement de temps dans une cellule d'attente par exemple sera toujours possible. M. Créchard explique que la visibilité sera plus grande. Il sera possible de voir d'un seul coup d'œil si un problème se pose. L'information sera instantanée.

Un député (R) s'enquiert de la situation au moment du transfert d'un prévenu à Champ-Dollon. M. Golino signale qu'il s'agira d'une sortie, car cette personne sortira du milieu police. Elle restera cependant dans la base de données.

Un député (L) note que le document papier offre un certain nombre d'informations directement visibles. Par contre, sur un écran informatique, toutes les informations n'apparaissent pas visibles de la même manière. Il faut par exemple que la commission puisse voir la chronologie des

événements ainsi que le sens des symboles. M. Créchard indique qu'il est possible de « sortir » une chronologie sur deux jours ou trois jours, ou plus.

Tous les lieux de rétention gérés par la police seront concernés, y compris le SARA. M. Golino ajoute que la police dispose de 160 cellules dans tous le canton, y compris aux HUG, à l'UCP, au Ministère public à la route de Chancy et au VPJ.

7.2 Pétition 1853 « Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés : fermez Frambois ! »

Il est apparu que seule la première invite de cette pétition concernait éventuellement notre parlement en tant qu'organe législatif d'un canton concordataire. Les autres invites relevant plutôt de déclarations d'intention. La majorité de la commission a donc souhaité le classement de cette pétition

7.3 Présentations de la commission à l'école de formation des agents de détention (délégations)

Des délégués de la commission se sont rendus à 4 reprises au centre de formation de la police à Genève afin de présenter la Commission des visiteurs.

7.4 CIP Commission interparlementaire de contrôle des concordats sur la détention pénale (délégations)

La CIP détention pénale a été instituée en vue du contrôle interparlementaire de l'application des deux concordats relatifs à la détention pénale. Elle se compose de 3 membres par canton contractant (GE, FR, JU, NE, TI, VD, VS). Le canton de Genève est représenté par trois membres de la Commission des visiteurs officiels. La CIP détention pénale a tenu deux séances durant l'année écoulée, les 12 novembre 2012 et 19 avril 2013.

7.5 Rencontres (délégation)

Une rencontre informelle avec Mme Maia (Zoia) Khasia, cheffe du département pénitentiaire de Géorgie a eu lieu le 8 mars 2013 dans les locaux de l'APT.

8. Recommandations de la commission

8.1 Etat des recommandations 2011-2012

12-01 Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière

La commission recommande, compte tenu des changements intervenus ces derniers mois au centre éducatif de détention et d'observation la Clairière, le développement du projet pédagogique mis en place et la poursuite du concept visant à permettre aux jeunes de passer huit heures au minimum en dehors de leur cellule.

Constat 2013

Pour des raisons de sécurité le temps passé à l'extérieur s'est trouvé un peu réduit (entre 7h30 et 8h). La commission restera attentive à ce que ces dispositions transitoires évoluent dans le sens souhaité.

12-02 Détention administrative des femmes

La commission, considérant les projets initiés par le département de la sécurité en matière de détention administrative et la fermeture annoncée de l'établissement de Riant-Parc, recommande que des locaux spécifiques soient prévus pour la détention administrative des femmes, le cas échéant accompagnées d'enfants.

Constat 2013

La situation n'a effectivement pas évolué malgré les remarques émises par la commission ces dernières années.

12-03 Lieux de privation de liberté provisoire

La commission recommande la mise en place d'une main courante dans tous les lieux de privation de liberté provisoire, notamment dans les cellules du Palais de justice et plus particulièrement s'agissant des cellules du Tribunal des mineurs.

Constat 2013

La mise en place de la main courante électronique permet désormais un contrôle immédiat des temps passés en cellule.

12-04 Prison de Champ-Dollon

La commission recommande, compte tenu des difficultés d'accès au téléphone pour les détenus en raison de la surpopulation carcérale, l'installation de téléphones fixes supplémentaires, en accord avec le Pouvoir judiciaire.

Constat 2013

La commission prend acte avec satisfaction de l'installation de deux téléphones supplémentaires pour les détenus.

8.2 Nouvelles recommandations

13-01 Rôle de la commission des Visiteurs officiels.

La Commission est particulièrement soucieuse de la situation actuelle dans le domaine de la privation de liberté, de son évolution et des attentes, parfois contradictoires, de la population, comme des autorités pénitentiaires. Forte de son expérience, elle souhaite avoir un rôle à jouer dans les réflexions à mener à ce sujet et tient à faire part de sa disponibilité et son soutien à toute réflexion sur les structures pénitentiaires

13-02 Formations des cadres

La commission relève qu'il existe une formation spécifique pour les cadres du domaine pénitentiaire. Il convient d'encourager les personnels concernés à suivre cette formation au centre suisse de formation des personnels pénitentiaires de Fribourg, le domaine devenant extrêmement technique et difficile et les procédures de plus en plus complexes.

13-03 Organigramme pénitentiaire

L'organisation pénitentiaire actuelle s'avère extrêmement peu lisible. La commission demande que le département procède rapidement à la nomination de nouvelles directions, plus précisément des directions qui ne soient pas des directions ad intérim.

13-04 Secret médical

La commission prend acte que le département est conscient de cette problématique et insiste pour que la médecine pénitentiaire ne considère pas le détenu seulement comme un patient ordinaire, mais comme un membre d'une collectivité vis-à-vis de laquelle existent des responsabilités.

13.05 Brouillage des téléphones

La commission souhaite que la mise en place du système de brouillage des téléphones portables prévu depuis plusieurs années soit enfin installé dans l'ensemble du périmètre de Champ-Dollon.

9. Vote du rapport annuel

Le présent projet a été adopté à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 7 novembre 2013.

10. Annexes

ANNEXE 1

**Loi portant règlement du Grand
Conseil de la République et
canton de Genève
(LRGC)****B 1 01****Section 17 Commission des visiteurs officiels du Grand
Conseil****Art. 225 Composition**

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil de 9 membres.⁽³⁴⁾

² Si aucun membre de la commission ne fait partie du bureau du Grand Conseil, celui-ci peut se faire représenter par l'un de ses membres, avec voix consultative, aux réunions de la commission.⁽³⁴⁾

³ Deux représentants du secrétariat général du Grand Conseil assurent le secrétariat de la commission.⁽⁷⁶⁾

Art. 226 Organisation

La commission se réunit dans un délai de 30 jours à compter de la date de sa constitution ou de son renouvellement et désigne un président, un vice-président et un rapporteur.

Art. 227⁽³⁴⁾ Compétences

¹ La commission examine les conditions de détention dans tous les lieux de privation de liberté, en vertu du droit pénal ou administratif, situés dans le canton.

² Elle examine également les conditions de détention des personnes subissant leur peine dans un établissement pénitentiaire soumis au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 10 avril 2006, à la suite d'un jugement pénal rendu par les tribunaux genevois.⁽⁸⁰⁾

³ La commission visite les établissements où sont placés des adolescents par une autorité pénale genevoise.

⁴ La commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande. Elle peut proposer à d'autres détenus d'être entendus. L'audition a lieu en présence de deux commissaires au moins. Elle se déroule à huis clos et hors procès-verbal.⁽⁸⁰⁾

⁵ La commission n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus.

⁶ Les commissaires sont tenus au secret sur toutes les informations relatives à des procédures pénales et aux dispositifs de sécurité des établissements dont ils ont connaissance.

Art. 228⁽³⁴⁾ Visite d'établissements

¹ La commission ou une délégation de celle-ci, composée de trois membres au moins, si possible de partis différents, procède, deux fois par année au moins, à la visite des prisons situées sur le territoire du canton de Genève. La commission visite, si possible une fois par année au moins, les établissements concordataires où sont placés des détenus par suite de condamnations prononcées par les juridictions genevoises. Elle procède également à une visite des établissements où sont placés des adolescents. La commission procède selon son gré à la visite d'autres établissements.⁽⁸⁰⁾

² La direction de l'établissement annonce, 5 jours à l'avance, aux personnes privées de liberté la visite de la commission en affichant dans l'établissement un avis de visite signé par le président de la commission, qui indique la date de la visite et mentionne les compétences de la commission.

³ Lorsqu'elle s'apprête à visiter un établissement situé dans un autre canton, la commission en informe le service de l'application des peines et mesures qui envoie immédiatement l'avis de visite signé par le président de la commission aux personnes qui y sont privées de liberté et placées par une autorité genevoise.

Art. 228A⁽³⁴⁾ Visites inopinées

¹ En plus des visites annoncées, prévues par l'article 228, la commission peut procéder à des visites inopinées des lieux de privation de liberté situés dans le canton.

² Pour chaque visite le président de la commission réunit une délégation composée de 3 membres au moins, si possible de partis différents.⁽⁸⁰⁾

Etablissements

³ La délégation peut se rendre en tout temps dans les établissements suivants, après avoir avisé :

- a) pour la prison, le directeur ou le membre du conseil de direction consigné;
- b) pour les établissements d'exécution de peine de courte durée, de fin de peine et de semi-détention, pour l'établissement pour toxicomanes internés ou condamnés, ainsi que pour celui où sont placés les étrangers en application de la loi fédérale sur les étrangers, du 16 décembre 2005, le responsable de l'établissement ou son remplaçant, ainsi que le directeur ou le directeur adjoint du service de l'application des peines et mesures;⁽⁷¹⁾
- c) pour l'établissement affecté à la détention des mineurs, le responsable de l'établissement ou son remplaçant, ainsi que le président du Tribunal des mineurs.⁽⁹¹⁾

⁴ Pendant la visite, la délégation est accompagnée par l'une ou plusieurs des personnes indiquées à l'alinéa précédent.

Auditions

⁵ Si les circonstances le permettent, la commission entend les personnes privées de liberté qui en font la demande.

Rétention à l'aéroport

⁶ Pendant les heures d'ouverture de l'aéroport, la délégation peut se rendre dans la zone de transit pour y visiter les lieux où séjournent les personnes retenues dans le cadre d'une procédure d'asile.

Postes et autres locaux de police

⁷ La délégation peut se rendre en tout temps dans les postes et autres locaux de police et y visiter les lieux de privation de liberté. Elle informe le chef de la police ou, à défaut, l'officier de police de service de sa présence sur le lieu de visite. Elle est accompagnée par le chef de poste qui remet un avis de visite aux personnes privées de liberté.⁽⁸⁰⁾

⁸ Les visites peuvent aussi être organisées à la demande d'un membre de la commission, du chef de la police, du directeur ou du responsable d'un établissement ou encore de la direction du service de l'application des peines et mesures.

⁹ Le procès-verbal est tenu par un membre de la délégation.

Art. 228B⁽³⁴⁾ Experts

¹ Lors de ses visites, la commission ou sa délégation peut se faire assister par des experts pris en dehors du Grand Conseil.

² Les experts sont tenus au secret de fonction.

³ Les experts font partie d'une liste établie par la commission et agréée par le Conseil d'Etat.⁽⁸⁰⁾

Art. 229 Demandes écrites

¹ Les personnes privées de liberté dans les établissements du canton ou placées hors du canton par une autorité genevoise sont avisées du fait qu'elles peuvent s'adresser en tout temps à la commission.⁽³⁴⁾

² Le secrétariat de la commission accuse réception du courrier adressé à la commission en attendant que cette dernière ait statué et en envoie photocopie à ses membres.

³ La commission examine toute demande écrite qui lui est adressée par une personne privée de liberté. Elle transmet à l'autorité compétente les demandes qui ne sont pas de son ressort.⁽³⁴⁾

Art. 230 Rapport

¹ La commission recherche tout complément d'information qui lui paraît utile avant de présenter son rapport annuel au Grand Conseil. Outre le rappel de ses activités, la commission présente dans ce rapport, à l'intention du Conseil d'Etat et du procureur général, toute recommandation ou observation qu'elle estime justifiée.

² Le secrétariat de la commission adresse également ce rapport, dès sa sortie de presse, à la direction des établissements visités, ainsi qu'aux chefs des départements chargés des affaires pénitentiaires des cantons dont relèvent ces établissements. A cette occasion, la date à laquelle le rapport doit être soumis à l'approbation du Grand Conseil est indiquée.

³ En cas d'urgence et après en avoir débattu en séance plénière de commission, celle-ci transmet toute recommandation ou observation qu'elle estime justifiée à l'autorité compétente.⁽³⁴⁾



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité
Le Secrétaire général

COPIE

DS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

Monsieur André Python
Président
Commission des visiteurs officiels
8, route de Chancy
1213 Petit-Lancy

N/réf. : BGI/dd/
V/réf. :

Genève, le 22 mai 2013

Monsieur le Président,

Conformément à la demande exprimée par la Commission des visiteurs officiels lors de mon audition du 15 mai 2013, je vous prie de trouver ci-dessous l'analyse qu'a faite notre département, à la suite des affirmations du Professeur Kuhn publiées dans la presse concernant la disponibilité de places de détention en Suisse.

Nos commentaires concernent le tableau utilisé par Monsieur Kuhn, disponible sur le site internet de l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui est annexé à la présente. Nous l'avons complété par quelques analyses qui sont surlignées en rouge dans ce tableau.

La première information à relever - confirmée par l'OFS - est que le nombre de détenus et le nombre de places mentionnées dans le tableau sont un cumul de tous les types de détention (détention avant jugement, exécution de peine, détention administrative), à l'exception de la détention des mineurs.

La deuxième information est que les chiffres qui sont mentionnés dans le tableau sont une photographie de la situation au jour où les données sont agrégées. Le titre du tableau le précise ("Privation de liberté, l'effectif de détenus au jour de relevé").

Sur la base de ces deux seuls constats, on peut déjà fortement mettre en doute le sérieux des déclarations de Monsieur Kuhn. Ce dernier mélange en effet tous les types de détention en se basant uniquement sur la photographie d'un seul jour dans l'année.

Afin de pousser plus loin l'analyse et de donner des tendances, nous avons établi des taux de variations sur l'ensemble de la période 1999-2012, qui peuvent donner quelques pistes. Encore une fois, comme les données de chaque année ne sont pas une moyenne annuelle mais un instant dans l'année, il convient d'être prudent.

Le premier constat est que le nombre de places de détention en Suisse a augmenté de 7% entre 1999 et 2012 tandis que le nombre de places pour 100'000 habitants a, lui, diminué de 4%. Autrement dit, la population suisse a augmenté plus rapidement que la capacité carcérale. Sachant que, dans la même période, la criminalité a eu tendance à augmenter de manière générale en Suisse, non seulement le ratio de places de prison par habitant a diminué, mais le nombre de personnes susceptibles de devoir aller en prison a, pour sa part, augmenté.

Sur la même période, le taux d'occupation a augmenté de 5% et à fin 2012, il était supérieur de 8% à la moyenne des 14 dernières années. Ce constat a été fait avant que les pics de surpopulation que nous connaissons à Genève n'interviennent, ce qui laisse à penser que ce taux a probablement encore augmenté.

L'effectif total des personnes incarcérées a augmenté de 13% sur la période 1999-2012 et nous nous situons à la fin 2012 à 14% au-dessus de la moyenne des 14 dernières années. Là encore, sans prendre en compte le pic de ces dernières semaines à Genève.

En matière de détention préventive, nous étions fin 2012 à 14% au-dessus de la moyenne des 14 dernières années. L'exécution de peine a quant à elle augmenté de 20% en 14 ans et se situe fin 2012 à 10% au-dessus de la moyenne.

Les écarts par rapport à la moyenne démontrent très clairement que la situation est beaucoup plus tendue maintenant qu'au début de la période évaluée. Le taux d'occupation qui augmente et les places de détentions qui augmentent moins vite que la population soutiennent ce constat.

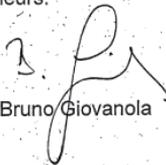
Enfin, le nombre d'établissements a diminué de 24% en 14 ans, passant de 144 à 109 aujourd'hui. Le nombre de places disponibles a certes augmenté, mais comme il s'agit de données agrégées, il n'est pas possible de savoir si les nouvelles places disponibles le sont pour de la détention avant jugement, de l'exécution de peine, de la détention administrative, etc.

Enfin, la Directrice de l'OCD nous a confirmé être en contact très régulier avec l'ensemble de ses homologues, y compris suisse-allemands, **et qu'il n'y a aucune place de disponible à ce jour.**

Il y a actuellement 13 détenus genevois qui purgent des peines hors du canton, et tous le sont dans des cantons alémaniques.

Au vu de ce qui précède, il convient de relever que Monsieur Kuhn a une lecture particulièrement biaisée de ces statistiques, et que ses conclusions relatives à la surpopulation ne reflètent en rien la réalité.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments les meilleurs.



Bruno Giovanola

Annexe : mentionnée

Copie à : Secrétariat du Grand Conseil

Privation de liberté, l'effectif de détenus au jour de relevé

T 19.03.05.01.01

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	variation 99/12	Moynenne	Différentiel net	Différentiel %	
Données de référence au jour de relevé																			
Nombre d'établissements de privation de liberté	144	145	148	130	126	126	120	119	115	117	113	114	111	109	-24%	124	-15	-12%	
Nombre de places de détention	6'193	6'510	6'634	6'369	6'365	6'466	6'584	6'716	6'664	6'736	6'653	6'662	6'669	6'978		6'630	348	5%	
Nombre de places pour 100'000 habitants	81	92	91	87	86	87	88	89	87	87	85	85	87	87		88	-1	-1%	
Effectif pour 100'000 habitants	82	79	71	67	70	80	82	78	75	75	78	78	77	83		77	6	8%	
Taux d'occupation (en %)	90.0	85.7	77.8	77.5	81.9	92.2	93.2	87.7	85.8	85.8	91.4	92.8	88.3	94.6		87	7	8%	
Effectif de détenus au jour de relevé	5'944	5'663	5'161	4'937	5'214	5'977	6'137	5'888	5'715	5'780	6'084	6'161	6'065	6'559		5'803	796	13%	
dont femmes	348	364	320	297	297	361	332	333	313	337	374	347	324	324		334	-10	-3%	
en %	6.0	6.4	6.2	6.0	5.7	6.0	5.4	5.7	5.5	5.8	6.1	5.6	5.3	4.9		6	-1	-15%	
dont étrangers	4'227	4'329	4'062	3'985	4'027	4'274	4'428	4'333	4'873		4'282	591	14%	
en %	70.7	70.5	66.0	68.7	69.7	70.2	71.6	71.4	73.8		71	3	4%	
dont mineurs	74	99	54	80	87	84	72	52	54	72	54	39	29	45		64	-19	-30%	
en %	1.3	1.7	1.0	1.6	1.7	1.4	1.2	0.9	0.9	1.2	0.9	0.6	0.5	0.8		1	-0	-25%	
Effectif selon le motif de détention au jour de relevé																			
Détention préventive	2'065	1'811	1'581	1'500	1'687	1'863	1'979	1'808	1'653	1'779	1'888	1'894	1'703	2'051		1'798	253	13%	
Exécution anticipée de la peine	483	539	439	500	515	576	503	492	515	542	596	640	657	669		548	121	22%	
Exécution de peine	2'723	2'840	2'821	2'545	2'804	3'030	3'291	3'226	3'083	2'978	3'007	3'131	3'151	3'280		2'972	308	10%	
Mesure de contrainte selon la loi étrangère	384	308	218	295	307	384	368	305	391	419	411	371	379	427		356	72	20%	
Privation de liberté à des fins d'assistance et autres motifs de détention	179	165	102	87	91	114	95	57	73	162	182	145	175	172		129	-4%	33%	

Etat de la banque de données au 30.10.2012

Office fédéral de la statistique, Statistique de la privation de liberté

Renseignements: 032 713 62 40, crime@ofis.admin.ch

© OFS - Encyclopédie statistique de la Suisse